

LIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

12.12.1996

9.10.1997

DÉPARTEMENT	OISE
ARRONDISSEMENT	SENLIS
CANTON	MONTATAIRE
COMMUNE	MONTATAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL (1)

COMMENCÉ le : _____	TERMINÉ le : _____
---------------------	--------------------

Le présent registre, contenant Cent feuillets,
a été coté et paraphé par nous, Doux - Préfet, Commissaire de la République
de l'Arrondissement de Senlis

A Senlis, le 14 novembre 1996.
Le Doux - Préfet, Commissaire de la République
de l'Arrondissement de Senlis

~~115~~
~~Thierry Lafaute~~

(1) Ainsi que les actes du Maire pris par délégation du Conseil municipal.

**EXTRAIT DES DELIBERATION DE LA SEANCE
DU JEUDI 12 DECEMBRE 1996**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE à l'unanimité de verser au personnel communal de la ville les prestations sociales suivantes :

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX 1996	INDICE MAJORE MAXI.	AGE	DUREE MAXI	OBSERV.
Garde d'enfants - 3 ans	16,15	486	- 3 ans		
Colonies de vacances - 13 ans	38,85	486	- 13 ans	45 Jrs par an	En un ou plusieurs séjours.
Colonies de vacances de 13 à 18 ans	58,95	486	13 à 18 ans	45 Jrs par an	En un ou plusieurs séjours
Centre de loisirs sans hébergement	28,10	486	- 16 ans		
Maisons familiales de vacances ou gîtes	40,90	486	- 16 ans	45 Jrs par an	Pension complète locations agréées.
	38,85	486	- 16 ans	45 Jrs par an	Autres formules locations agréées.
Classes de neige, mer ou nature	403,35	486	- 16 ans	21 Jrs maxi	Moins de 21 Jours : 19,25/Jour.

Colonies de vacances pour handicapés	111,06	sans		45 Jrs par an	
--------------------------------------	--------	------	--	---------------	--

DECIDE à l'unanimité pour les prestations gérées par la ville : crèche, colonies de vacances, classes de neige, centre de loisirs sans hébergement, de déduire cette participation du montant de la facture,

Le budget des services prestataires sera alimenté par le budget du personnel permanent au moyen d'un titre de recettes, afin de régulariser les opérations comptables.

17) - INDEMNITE DE DEPLACEMENT DES ENSEIGNANTS -CLASSES DE DECOUVERTES-OU CLASSES DE NEIGE ORGANISEES PAR LA COMMUNE DE MONTATAIRE.

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Vu le décret n° 66.787 du 14 Octobre 1966, fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 1985, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE à l'unanimité, à l'exception de Mesdames BORDAIS et BERLY qui ne prennent pas part au vote :

ARTICLE 1 :

Il est institué, au profit des enseignants participant à une "classe de Neige" ou de "découvertes" une indemnité pour les missions de surveillance et d'encadrement qu'ils effectuent pendant ces séjours, en dehors du temps de présence obligatoire des élèves.

ARTICLE 2

Cette indemnité prendra forme d'une attribution forfaitaire de 1.066 francs pour 14 jours, et au prorata pour des séjours d'une durée inférieure.

**EXTRAIT DES DELIBERATION DE LA SEANCE
DU JEUDI 12 DECEMBRE 1996**

**18) - ACQUISITION DES PARCELLES AK 511 et 515 APPARTENANT A Mme
BULL EPOUSE MIDOUX.**

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

Considérant qu'il existe à Montataire, prolongeant la cité Jules Guesde, une sente dite « Sente des Chères Vignes », laquelle d'une largeur d'environ 1.30 m, dessert de nombreux terrains et notamment des terrains bâtis,

Considérant que pour accéder plus facilement à ces terrains, cette sente a, dans les faits, été élargie empiétant de part et d'autre sur les propriétés privées, que cette situation n'a eu jusqu'à présent aucune traduction juridique (la sente reste pour sa quasi-totalité propriété privée des riverains, situations ambiguë à de nombreux points de vue).

Considérant que dans l'intérêt tant des riverains que de la commune, il est nécessaire de transformer cette sente en véritable voirie par la mise en place de l'ensemble des réseaux et la réalisation d'un enrobé ; que pour réaliser cette opération, la ville a proposé à l'ensemble des personnes concernées le rachat au franc symbolique que la partie de leur terrain intégré de fait à cette sente,

Considérant qu'une promesse de vente a été envoyée à Madame BULL épouse MIDOUX, pour les parcelles AK 511 et 515 représentant 65 m², et que cette dernière a retourné à la ville ce même document signé,

Considérant ainsi l'utilité de cette acquisition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le plan de situation,

Vu la promesse de vente,

DECISE à l'unanimité l'acquisition au FRANC SYMBOLIQUE des parcelles AK 511 et 515,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

**19) - ACQUISITION DE LA PARCELLE 507 APPARTENANT A Mme
SANDRAS NEE LIMPENS**

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

Considérant qu'il existe à Montataire, prolongeant la cité Jules Guesde, une sente dite « Sente des Chères Vignes », laquelle d'une largeur d'environ 1.30 m, dessert de nombreux terrains et notamment des terrains bâtis,

**EXTRAIT DES DELIBERATION DE LA SEANCE
DU JEUDI 12 DECEMBRE 1996**

Considérant que pour accéder plus facilement à ces terrains, cette sente a, dans les faits, été élargie empiétant de part et d'autre sur les propriétés privées, que cette situation n'a eu jusqu'à présent aucune traduction juridique (la sente reste pour sa quasi-totalité propriété privée des riverains, situations ambiguë à de nombreux points de vue).

Considérant que dans l'intérêt tant des riverains que de la commune, il est nécessaire de transformer cette sente en véritable voirie par la mise en place de l'ensemble des réseaux et la réalisation d'un enrobé ; que pour réaliser cette opération, la ville a proposé à l'ensemble des personnes concernées le rachat au franc symbolique que la partie de leur terrain intégré de fait à cette sente,

Considérant qu'une promesse de vente a été envoyée à Madame SANDRAS née LINPENS, pour la parcelle AK 507 représentant 11 m², et que cette dernière a retourné à la ville ce même document signé,

Considérant ainsi l'utilité de cette acquisition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le plan de situation,

Vu la promesse de vente,

DECISE à l'unanimité l'acquisition au FRANC SYMBOLIQUE des parcelles AK 507,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

**20) - ACQUISITION DES PARCELLES AL 339 - 340 - 341 ET AZ 10 AUX
CONSORTS DELAVIGNE.**

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

Considérant que les Consorts DELAVIGNE sont propriétaires de plusieurs parcelles sises lieudit « La Ville » cadastrées AL 339 - 340 et 341 pour 187 m² et lieudit « Haut de la cave de Froidmont » cadastrée AZ 10 pour 457 m²,

Considérant que les trois premières parcelles énumérées ci-dessus sont intégrées au parking rue André Ginisti à côté du Club de Tennis et que les Consorts DELAVIGNE souhaitent céder à la ville ces parcelles dans la mesure où la ville accepte également de se porter acquéreur de la parcelle AZ 10 située dans le bois communal,

Considérant d'une part qu'il est nécessaire de régulariser la situation du parking en achetant les parcelles concernées, et que d'autre part afin de poursuivre la politique de mise en valeur du bois communal, il est nécessaire d'acheter la parcelle sise cavée de Froidmont,

**EXTRAIT DES DELIBERATION DE LA SEANCE
DU JEUDI 12 DECEMBRE 1996**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le plan de situation,

Vu la promesse de vente,

Vu l'estimation du service des Domaines

DECISE à l'unanimité l'acquisition des parcelles AL 339 - 340 - 341 et AZ 10 au prix de QUATRE MILLE FRANCS (4.000 francs),

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

**21) - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE L'A.A.P.P. « LES MARTINS
PECHEURS »**

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

Considérant que la ville de Montataire avait décidé de se porter acquéreur d'un ensemble de parcelles situées le long de la route départementale 123, lieudit « Le marais Benne », cadastrées AC 176 - 116 - 393 - 113 - 114 - 364 - 391 - 392 ET 374, d'une contenance totale de 5.388 m2,

Que la ville est devenue propriétaire de la totalité de ces parcelles à compter du 16 Octobre 1995,

Considérant que désormais, il est possible de conclure un bail emphytéotique au profit de l'A.A.P.P. « Les Martins Pêcheurs », association qui a déjà réalisé les aménagements nécessaires sur cet espace, suite à une autorisation d'occupation anticipée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le plan de situation,

Vu le projet de bail emphytéotique,

DECIDE de donner à bail emphytéotique pour une durée de 95 ans, commençant à courir le 1er Janvier 1996, un ensemble de parcelles lieudit « Le Marais Benne ».

Le présent bail est conclu moyennant le Franc symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

**EXTRAIT DES DELIBERATION DE LA SEANCE
DU JEUDI 12 DECEMBRE 1996**

VOTE : **POUR : 25 VOIX**
3 ABSTENTIONS (M. PEZZETTA - Mme RUBY - M. MERCIER).
CONTRE : 1 VOIX (M. DEGRANDE).

22) - CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE MONTATAIRE.

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire EXPOSANT :

Qu'une partie des espaces verts de la commune sont entretenus par l'entreprise « Les paysages de l'Oise » dans le cadre d'un marché signé le 20 Mars 1994 avec date d'effet au 1er Avril 1994,

Que le marché, conclu pour une durée de 1 an (un an) renouvelable 2 fois (deux fois) par tacite reconduction arrive à terme le 1er Avril 1997,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la passation d'un marché pour la réalisation des prestations définies ci-après :

- traitement d'environ 85.000 m2 de gazon, entretien de 12.500 m2 de végétaux, de 1.500 arbres sur la zone d'habitation haute, les « Résidences Hélène », la résidence des personnes âgées, etc....

Considérant ces prestations,

Que ce marché est estimé à 700.000 francs T.T.C.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

SOLLICITE à l'unanimité la mise en appel d'offres ouvert du contrat d'entretien des espaces verts sur le territoire de Montataire,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

**EXTRAIT DES DELIBERATION DE LA SEANCE
DU JEUDI 12 DECEMBRE 1996**

**23) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE :
EXTENSION DE LA CARRIERE SOUTERRAINE DE PIERRES
CALCAIRES EXPLOITEE PAR LA SA-CARRIERES DUBOIS SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAL DE MELLO.**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

Que Monsieur le Maire a été saisi par le Préfet d'une demande formulée par la société SA-CARRIERES DUBOIS qui sollicite l'autorisation d'étendre sa carrière souterraine de pierres calcaires sur le territoire de la commune de MELLO,

Que cette demande vise le cadre de la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 et son décret d'application n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Que cette demande vise l'extension de la carrière souterraine de pierres calcaires sur les lieux dits « Les Domaines » et « La Croix Saint Euremont » (commune de Mello), d'une superficie totale de 7 ha 11a 55ca pour une durée de 20 ans et une production annuelle maximale de 10.000 tonnes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

EMET à l'unanimité un avis favorable au projet sous réserve de l'avis éclairé des services de l'Etat, compétents en la matière.

**24) - PROGRAMMATION TRAVAUX 1997 -TRAVAUX DE SECURITE DANS LES
GROUPES SCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL
GENERAL DE L'OISE.**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire EXPOSANT :

Que la commission travaux s'est réunie le 12 Septembre 1996, afin d'examiner la liste des investissements subventionnables qui pourraient être prévus en 1997,

Que le Bureau Municipal a examiné ces propositions le 19 Septembre 1996,

Que la délibération n° 8c du Conseil Municipal du 3 Octobre 1996 comporte une erreur d'écriture pour le dossier « Travaux de sécurité dans les groupes scolaires »,

Que le montant H.T. des travaux prévus est de 300.995 francs au lieu de 573.000 francs,

Les autres points de la délibération n° 8c du Conseil Municipal du 3 Octobre 1996 restent inchangés,

**EXTRAIT DES DELIBERATION DE LA SEANCE
DU JEUDI 12 DECEMBRE 1996**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

PREND NOTE à l'unanimité de l'erreur d'écriture constatée

EMET à l'unanimité un avis favorable sur la demande de subvention corrigée au Conseil Générale de l'Oise.

25) - DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L-2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signées, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 122-20 devenu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ Régie de recettes du service culturel :

- Arrêté fixant du tarif de droit d'entrée concernant l'exposition des « modèles réduits et maquettes » du 26 et 27 octobre 1996,

- Arrêté fixant des tarifs de droits d'entrée concernant le concert de l'Orchestre « Flûte Orchestra » du 29 novembre 1996,

➤ Convention de renégociation de prêt, auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie, pour un montant de 480.897,13 F au taux de 4,20 % au lieu de 10,50 % actuellement

26) - NATURE ET NOMBRE DE POSTES DE VACATAIRES ET MODALITES DE PAIEMENT.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux Fonctionnaires des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux dispositions statutaires concernant les agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

**EXTRAIT DES DELIBERATION DE LA SEANCE
DU JEUDI 12 DECEMBRE 1996**

DECIDE à l'unanimité de fixer la nature et nombre des postes de vacataires ainsi que le taux de paiement des vacations, selon les modalités suivante

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	NOMBRE D'HEURES	TAUX DE PAIEMENT DE LA VACATION
Services Jeunesse			
* Atelier rencontres loisirs pour jeunes filles	1	4 h/semaine + 1 h/mois de concertation.	80,00 Frs/heure.
* Préparation B.N.S.S.A.	1	Entre 10 h et 20 h/mois en fonction des besoins.	100,00 Frs/heure.
* Recueil de données informatives	2	32 h/mois et par poste en fonction des besoins	S.M.I.C. x 1,253
Service Culturel			
* Organisation des expositions	1	Nombre d'heures en fonction des besoins.	S.M.I.C. X 1,253
* Professeur de danse	1	Entre 12 et 13 heures par semaine.	160,30 F. de l'heure.
Cinéma Palace			
* Tenue de caisse	1	Nombre d'heures en fonction de la durée des séances	S.M.I.C. x 1,253

* Projectionniste	1	ces en moyenne 2 heures. Nombre de séances variable.	22,20 F. de la séance.
Site Informatique J. DECOUR	1	2 heures/Semaine	100,00 F. par heure.
Services Divers * Psychologue	1	Nombre d'heures : 8 à 9 par mois.	190,00 F. par heure.
Service de la Crèche * Pédiatre	1	Nombre d'heures : 12 h/mois en fonction des besoins.	270,21 F.

27) - SEMIMO - TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS- AUTORISATION DE DEFENDRE.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par décision en date du 30 Juillet 1996, suite à une saisine du Crédit Industriel et Commercial, la Chambre Régionale des Comptes de Picardie a considéré que :

- Attendu le projet de règlement amiable présenté à l'Assemblée Générale de la S.E.M.I.M.O. le 27 Juin 1996, une somme de 1.838.233,70 francs a été réglée au Crédit Industriel et Commercial sur un prêt initial de 2.500.000 francs,

- Vu que la somme versée couvre largement le montant de l'annuité due par la S.E.M.I.M.O. d'un montant de 420.012,50 francs, il n'y avait pas lieu de mettre en demeure la Commune de Montataire, garante à 100 % dudit prêt, d'inscrire à son budget les crédits nécessaires au paiement des sommes qui lui sont réclamées par le Crédit Industriel et Commercial,

et a rendu l'avis suivant :

" Il n'y a pas lieu de mettre en demeure la Commune de Montataire, d'inscrire à son budget 1996 les crédits nécessaires au paiement des sommes réclamées par le Crédit Industriel et Commercial".

**EXTRAIT DES DELIBERATION DE LA SEANCE
DU JEUDI 12 DECEMBRE 1996**

Le Crédit Industriel et Commercial a déposé auprès du Tribunal Administratif Amiens une requête contre cet avis pour lequel la Mairie de Montataire est intéressée.

Il vous est demandé de m'autoriser à défendre la Commune dans cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE à l'unanimité le Maire de Montataire ou son représentant à défendre la Commune de Montataire dans cette affaire.

*_*_*_*_*

28) - QUESTIONS ORALES.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Novembre 1996

Suite à une demande de Monsieur DEGRANDE, Monsieur le Maire indique que le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Novembre 1996 a été adressé pour avis et remarques à chaque groupe et qu'il sera soumis à l'approbation du prochain Conseil Municipal.

Standard de Montataire

Monsieur DEGRANDE souhaite connaître la situation exacte du Standard.

Madame DESCHAMPS, Adjointe aux sports indique qu'une réunion de travail a été organisée par les membres du Comité Directeur du Standard en présence de l'avocat conseil de la Ville Maître TEISSONNIERE.

Il appartient à l'association de donner une suite juridique aux problèmes financiers rencontrés (plainte contre X, mise en oeuvre d'une procédure de redressement judiciaire auprès du Procureur de la République).

En tout état de cause et à ce jour, les équipes continuent de jouer.

*_*_*_*_*

L'ordre du jour de ce Conseil Municipal ayant été abordé la séance est levée à 22 heures.

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 1996

J.P. BOSINO



D. BROCHOT



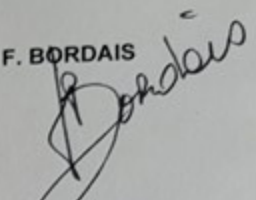
J. DESCHAMPS



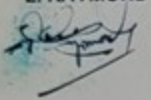
A. POISOT



F. BORDAIS



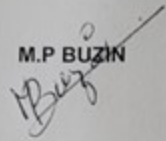
L. RAYMOND



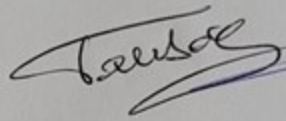
J. CAPET



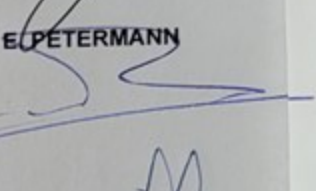
M.P BUZIN



M. TONSART



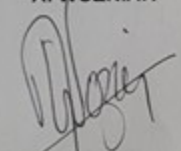
E. PETERMANN



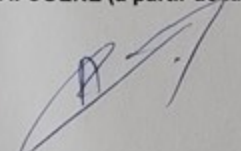
G. BERLY



A. WOZNIAK



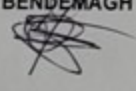
A. COENE (à partir de la n° 9)



A. SANNIEZ



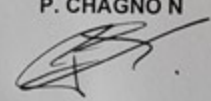
P. BENDMAGH



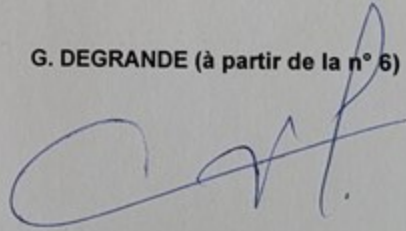
N. PEZZETTA



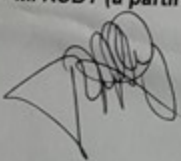
P. CHAGNON



G. DEGRANDE (à partir de la n° 6)



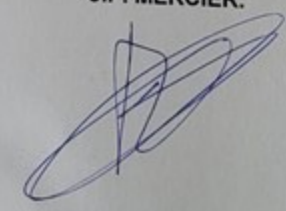
M. RUBY (à partir de la n° 5)



J. PARIS



J.P. MERCIER.



EXTRAIT DE DELIBERATION
*** SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 1997 ***

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-sept, le vingt-huit Janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Vendredi vingt-quatre Janvier mil neuf cent quatre vingt dix sept, s'est réuni en séance extraordinaire, salle du Conseil en Mairie Annexe, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

SONT PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - M. POISOT - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - Mme BUZIN - M. SOUFFLARD - M. TONSARD - Mme BOUBENNEC - Melle LABERGERIE - Mme PETERMANN - Melle BONGIORNO - Mme BERLY - M. COENE - Mme SANNIEZ - Mme MAGNIN - M. BENDEMACH - M. GODARD - M. SALOMON - M. PEZZETTA - M. CHAGNON - M. DEGRANCE - Mme PARIS - M. MERCIER.

SONT REPRESENTES : M. WOZNIAK représenté par M. POISOT - M. D'INCA représenté par M. BOSINO -

SONT ABSENTS : M. DETRAUX - M. PARISOT - Melle DENIS - Mme RUBY.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Youri SALOMON.

* - * - *

ORDRE DU JOUR

01) - ZONE FRANCHE DE CREIL / MONTATAIRE - EXONERATIONS FISCALES.

* - * - *

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi du 14 Novembre 1996, complétée par le décret du 28 Décembre 1996, relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville a créé des zones franches urbaines et institué, dans ces zones franches, des exonérations de taxe professionnelle et de taxe foncière sur le bâti.

Ces exonérations sont accordées par le législateur et seront compensées par l'Etat au taux d'impositions de 1996. Les collectivités locales peuvent, pour la part qui leur revient, s'opposer à ces exonérations.

Le responsable du Centre Départemental d'Assiette nous a indiqué que nous avons jusqu'au 28 Janvier 1997 inclus pour en délibérer.

En ce qui concerne les zones de redynamisation urbaine, les mêmes possibilités d'exonération existent.

Toutefois, on ne peut comparer la zone franche Chausson et le quartier des Martinets.

Pour ce dernier, seuls seraient concernés des petits commerces.

C'est pourquoi, il vous ait proposé de délibérer, après débat, uniquement sur les exonérations relatives à la zone franche Chausson.

Les exonérations accordées, par la loi, sont les suivantes :

TAXE PROFESSIONNELLE

• L'exonération de taxe professionnelle en zone franche urbaine s'applique :

- aux établissements existant au 1er Janvier 1997.

- et aux créations, extensions d'établissement et changements d'exploitant intervenant à compter du 1er janvier 1997.

Elle est réservée aux établissements appartenant à des entreprises qui emploient au plus 50 salariés.

En ce qui concerne les établissements existant au 1er janvier 1997, l'exonération ne bénéficie qu'à ceux appartenant à une entreprise exerçant une activité économique de proximité ou réalisant moins de 15 % de son chiffre d'affaires à l'exportation.

L'exonération de droit de taxe professionnelle en zone franche urbaine s'applique pendant 5 ans, dans une limite fixée, pour 1997, à 3 millions de francs de base imposable (montant qui sera actualisé chaque année en fonction de variation des prix).

• Les entreprises qui ne remplissent pas les conditions d'effectif ou d'activité peuvent bénéficier de l'exonération de droit de taxe professionnelle propre aux zones de redynamisation urbaine, qui est accordée aux établissements employant moins de 150 salariés, pour une durée de 5 ans, dans la limite de 1.108.000 francs de bases (créations, extensions d'établissement, changement d'exploitant) ou de 554.000 francs de base (établissement existant au 1er Janvier 1997).

TAXE FONCIERE SUR LE BATI

L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties s'applique aux immeubles situés en zone franche urbaine, affectés à une activité entrant dans le champ d'application de la taxe professionnelle (notamment activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale), et exploités par des entreprises qui remplissent les conditions d'effectif et d'activité prévues pour l'octroi de l'exonération de taxe professionnelle (entreprises n'employant pas plus de 50 salariés et, pour les établissements existant en Z.F.U au 1er Janvier 1997, activité économique de proximité ou moins de 15 % du chiffre d'affaires à l'exportation).

La suppression concernera, alors, seulement :

- Pour la taxe professionnelle, les créations, extensions d'établissement et changements d'exploitant postérieurs au 1er janvier de l'année de la délibération.

- Pour la taxe foncière sur le bâti, les immeubles nouveaux ou nouvellement affectés à une activité professionnelle à compter du 1er Janvier de l'année de la délibération. Les exonérations "en cours" ne pourront pas être remises en cause.

M. PEZZETTA

Pouvez-vous nous indiquer, Monsieur le Maire, comment s'est déroulée la réunion organisée par Creil le 20 janvier 1997 sur la zone franche.

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 1997

M. le Maire

Cette journée à été organisée par la Mairie de Creil. Nous n'avons pas été associés à son contenu. C'est pourquoi, nous avons fait connaître notre mécontentement et exiger que le dispositif de mise en place de la zone franche soit examiné et étudié en associant tous les partenaires intéressés, dont Montataire.

Trois comités sont prévus :

- Le comité d'orientation et de surveillance, dont la composition est obligatoire de par la loi,
- Le comité de pilotage économique. Sa composition devra être différente de celui du quartier Rouher et devra être ouvert, notamment aux organisations syndicales salariées.
- Le comité d'agrément des entreprises qui devra être restreint, compte tenu du caractère confidentiel des dossiers à examiner.

A ce jour, le dispositif zone franche Chausson n'est toujours pas arrêté.

M. PEZZETTA

Je suis étonné que des personnes connues à la Mairie de Montataire se soient déplacées à Creil.

Nous voterons pour l'exonération fiscale, tout en sachant que ce n'est pas la solution idéale.

M. POISOT

Je ne me prononcerai pas sur le fond. Dans la pratique il y aurait des difficultés d'application si le régime d'exonération de Montataire était différent de Creil.

De plus, les entreprises choisiront Creil.

Il est vrai que la compensation versée par l'Etat est calculée aux taux de 1996. Mais, nous ne sommes pas obligés d'augmenter les taxes chaque année.

Si le Conseil Municipal décidait de ne pas exonérer les entreprises, je pense que cela présage mal la mise en place de la zone franche et cela remettrait en cause le travail fait en 1996 pour la réindustrialisation du site Chausson.

M. BROCHOT

C'est une situation compliquée, mais il faut savoir se référer à des principes.

Cela fait des années que l'on distribue, sans contrôle, de l'argent public et que le chômage augmente néanmoins.

Nous ne nous sommes jamais engagés dans cette voie à Montataire.

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 1997

Je vous rappelle que nous avons voté pour la zone franche uniquement pour ne pas créer de difficulté à Creil et au D.U.A.C. Par contre, pour les exonérations fiscales la décision nous appartient.

Les exonérations fiscales et dégrèvements accordés par l'Etat coûtent déjà très chers à la Commune : plus de 54 millions de francs.

J'ajoute que la réindustrialisation du site Chausson aurait été engagée sans zone franche.

Je suis convaincu qu'il ne faut pas exonérer de la part communale de taxe professionnelle les entreprises s'installant sur la zone franche.

M. SOUFFLARD

Je doute de l'engagement du gouvernement quand il affirme que les exonérations seront toujours compensées.

Mme BOUBENNEC

Ces dispositifs zone franche nous mettent mal à l'aise. Je suis d'accord avec M. BROCHOT.

M. POISOT

Je demande un vote à bulletin secret.

M. MERCIER

Sur le fond, je suis contre les cadeaux fiscaux. Mais, sur la forme, ce serait dommage de perdre des possibilités d'emplois.

Je voterai pour le maintien de l'exonération fiscale.

M. GODARD

Ce sont les petites entreprises qui sont concernées par les exonérations et non les grandes. Ce serait dommage que la zone franche soit divisée en deux.

Je voterai pour le maintien de l'exonération.

M. le Maire

Sur la zone redynamisation urbaine des Martinets, on est d'accord, mais pas sur la zone franche.

M. DEGRANDE

Nous avons déjà débattu et adopté une position sur la zone franche. Nous sommes là pour saisir toutes les chances de réindustrialiser le site Chausson en faisant venir notamment des petites entreprises.

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 1997

Je suis pour l'exonération fiscale.

M. BROCHOT

Le problème n'est pas du tout le même pour la zone de redynamisation urbaine : C'est le petit commerce qui est concerné, qui a des difficultés objectives à se maintenir sur le quartier des Martinets.

Par contre, le site Chausson a des atouts à faire valoir, sans avoir besoin d'un dispositif d'exonération.

M. COUALLIER

Je me félicite que M. le Maire ait pris la décision de saisir le Conseil Municipal.

Je considère que toute la politique menée, conduisant à favoriser uniquement l'intérêt financier, n'est pas de nature à créer des emplois. Au contraire.

Les petites et moyennes entreprises, pour se créer et se développer, ont besoin d'une demande, d'un pouvoir d'achat qui justifient un investissement productif.

En aucun cas la zone franche s'inscrit dans cette logique de développement.

Je me prononcerai contre l'exonération fiscale.

M. le Maire

Je vous propose :

1°) Pour le foncier bâti : de ne pas s'opposer aux possibilités d'exonération dans la mesure où c'est le District Urbain de l'Agglomération Creilloise qui est propriétaire du site industriel. Votre vote n'aurait, en effet, aucun effet fiscal.

2°) Pour la taxe professionnelle : de vous prononcer par un vote.

Après discussion sur le rapport présenté, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à bulletin secret.

RESULTAT DU VOTE :

Pour la suppression de l'exonération de la seule part communale de taxe professionnelle :

18 VOIX POUR

11 VOIX CONTRE.

En conséquence, le Conseil Municipal se prononce à la Majorité des voix pour la suppression de l'exonération des droits de taxe professionnelle, applicable dans la Zone Franche Urbaine de Creil / Montataire.

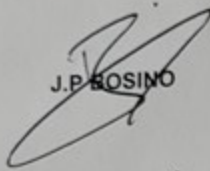
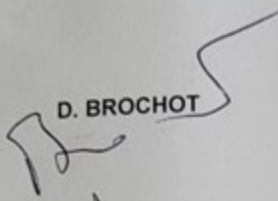

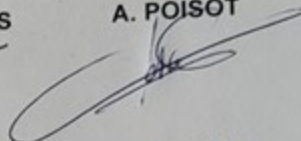
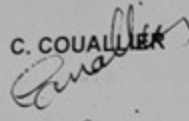

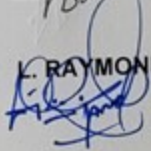
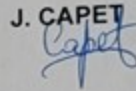
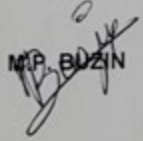
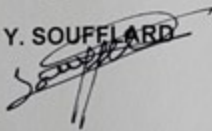
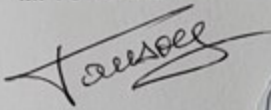
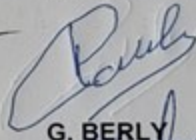
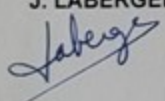
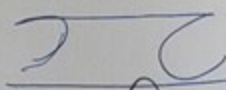
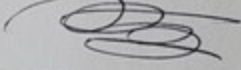
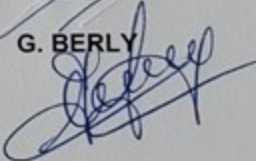
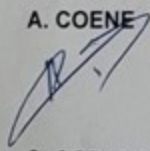
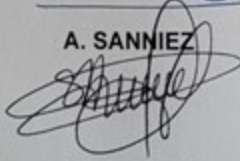
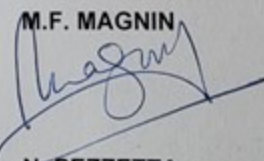

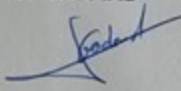
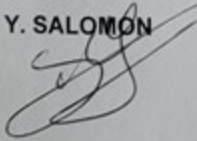
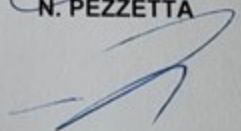
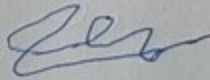
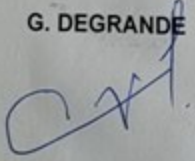
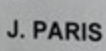
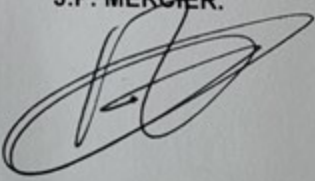
EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 1997

L'ordre du jour de ce Conseil Municipal ayant été abordé la séance est levée à 22 heures.

--

SIGNATURE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

DU MARDI 28 JANVIER 1997

 J.P. BOSINO	 D. BROCHOT	 J. DESCHAMPS	 A. POISOT
 C. COUALLIER	 F. BORDAIS	 L. RAYMOND	 J. CAPET
 M.P. BUZIN	 Y. SOUFFLARD	 M. TONSARD	 L. BOUBENNEC
 J. LABERGERIE	 E. PETERMANN	 L. BONGIORNO	 G. BERLY
 A. COENE	 A. SANNIEZ	 M.F. MAGNIN	 P. BENDEMAGH
 S. GODARD	 Y. SALOMON	 N. PEZZETTA	 P. CHAGNON
 G. DEGRANDE	 J. PARIS	 J.P. MERCIER.	

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997

*_*_*

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-sept, le trente et un Janvier à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi treize Janvier mil neuf cent quatre vingt dix sept, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

SONT PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - M. POISOT - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - Mme BUZIN - M. SOUFFLARD - M. TONSARD - Melle LABERGERIE - Mme PETERMANN - Melle BONGIORNO - Mme BERLY - M. COENE - Mme SANNIEZ - M. D'INCA - M. GODARD - M. PEZZETTA - M. CHAGNON (présent à la n° 1) - M. DEGRANDE (présent à partir de la n°2) - Mme PARIS - Mme RUBY - M. MERCIER (présent à la n° 1)

SONT REPRESENTES : Mme BOUBENNEC représentée par M. BROCHOT - M. WOZNIAK représenté par M. POISOT - Mme MAGNIN représentée par Mme BUZIN - M. BENDEMAGH représenté par Mme BERLY - M. SALOMON représenté par Mme SANNIEZ - M. CHAGNON représenté par Mme RUBY (à partir de la n° 2) - M. DEGRANDE représenté par M. PEZZETTA (pour la n° 1) - M. MERCIER représenté par Mme PARIS (à partir de la n° 2).

SONT ABSENTS : M. DETRAUX - M. PARISOT - Melle DENIS -

SECRETARE DE SEANCE : M. GODARD.

* - * - *

ORDRE DU JOUR

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

01) DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1997.

ADMINISTRATION GENERALE

02) APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 14 NOVEMBRE ET DU 12 DECEMBRE 1996.

ADMINISTRATION GENERALE

03) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER LAENNEC DE CREIL : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE MONTATAIRE.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

- 04) GARANTIE D'EMPRUNTS A OISE-HABITAT ALLONGEMENT DE LA DUREE DES PRETS A L'HABITAT SOCIAL.

DIRECTION DU PERSONNEL ET DE L'INFORMATIQUE.

- 05) EMPLOIS DE VILLE.
06) INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
07) INDEMNITES D'ASTREINTES.
08) VACATAIRES -MODALITES DE REMUNERATION-

REINDUSTRIALISATION DU SITE CHAUSSON

- 09) Parking "Le Vignolle" : Demande de financements sur Crédits Européens RESIDER.
10) Acquisition du parking "Le Vignolle" - Acte notarié -

C.D.U.

- 11) ADHESION A L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES ET D'INFORMATION DES JUSTICIABLES.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION.

- 12) BOURSES D'AIDE AUX VACANCES -MODALITES D'ATTRIBUTION.

DIVERS

- 13) DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
14) QUESTIONS ORALES.



- 01) - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

En introduction, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au débat sur les orientations générales du budget.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997**

Il indique que chaque élu a reçu un document financier afin que chacun puisse intervenir dans ce débat.

Ce débat s'organisera de la façon suivante :

- 1 - Rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint aux Finances,
- 2 - Interventions des élus municipaux,
- 3 - Suspension de séance et débat avec le public,
- 4 - Reprise de la séance du Conseil Municipal.

Cette organisation du débat n'appelle aucune remarque du Conseil Municipal.

DOCUMENT DE TRAVAIL - ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET 1997

I-L'ANALYSE FINANCIERE 1993 / 1996

1°) - Les dépenses de gestion

La Commune de Montataire, adhérente au District Urbain de l'Agglomération Creilloise, assure en intégralité la gestion des services en régie municipale. Ces services sont importants, proches d'une commune de 25.000 habitants.

En 1994, les dépenses réelles de fonctionnement étaient de 7.932 francs par habitant et la moyenne des villes de 10.000 à 20.000 habitants étaient de 5.292 francs par habitant.

Les dépenses de gestion ont évolué comme suit, de 1993 à 1996

a) Les dépenses courantes de gestion

Leur montant était de 40.177.000 francs en 1993 et de 43.879.000 francs en 1996, soit une progression annuelle moyenne de 2,98 %.

b) Les dépenses de personnel

Elles représentent 50,89 % des dépenses de gestion fin 1996. Les dépenses de personnel ont augmenté de + 3,90 % en 1994, + 8,52 % en 1995 et + 3,05 % en 1996.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997**

Rappelons qu'en 1995, le taux de contribution patronale à la C.N.R.A.C.L. est passé de 21,3 % à 25,1 %.

c) Les frais financiers ou les intérêts de la dette

Ils ont fortement baissé de 1993 à 1996 :

→ 1993 : 9.982.000 F.

→ 1996 : 7.858.000 F.

C'est le double résultat de la baisse des taux d'intérêts et d'un recours à l'emprunt mesuré.

De 1993 à 1996, les emprunts contractés se sont élevés à 21.805.000 francs et les emprunts remboursés ont été de 35.120.000 francs. La commune de Montataire s'est désendettée, ce qui est le cas de peu de communes en France.

A la clôture de l'exercice 1996, la dette pour Montataire sera de 6.960 francs par habitant. La moyenne des communes de 10.000 à 20.000 était de 6.301 francs en 1994 et elle est sûrement proche de 7.000 francs fin 1996.

Il convient également de pondérer l'endettement de la Commune en le rapportant aux recettes réelles de fonctionnement. Ce nouveau ratio indique une marge de manoeuvre pour accroître (si le Conseil Municipal le décide) la dette communale d'un montant de 25.877.000 francs. Cette potentialité d'emprunt supplémentaire est là aussi, une situation dont peu de communes peuvent se prévaloir.

2°) - Les produits de gestion courante

Ces produits de gestion s'élèvent à 11.706.000 francs fin 1996. Ils ont progressé de 3,61 % en 1994 ; 5,82 % en 1995 et ont diminué en 1996 de 12 % (fin de versement du loyer par le Conseil Général pour le Centre Marcel Cachin).

Les produits de gestion courante représentent en 1996, 9,82 % des recettes communales (en 1994 ce ratio est de 7,50 % pour les communes de + de 10.000 habitants).



Feuille adulte

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997

Cela traduit une participation des usagers au financement des services, relativement faible.

3°) - Les dotations de l'Etat

Elles étaient de 12.847.000 francs fin 1996 et représentent 10,77 % des recettes communales.

Par rapport à la moyenne des communes la part des dotations de l'Etat devrait être de 15 %, soit un **manque de recette d'environ 6.343.000 francs par an** pour Montataire. Ce manque de recette s'explique par les critères de répartition de la D.G.F., notamment le potentiel fiscal.

Ces dotations ont progressé de 2,19 % par an en 1994 et 1995, et de 2,94 % en 1996.

4°) - Les autres impôts indirects

Leur montant est modeste à Montataire : 612.000 francs fin 1996.

Contrairement à la plupart des communes, la municipalité a décidé de ne pas instaurer la taxe sur l'électricité (614 francs par an et par abonné) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (soit un taux d'imposition de 4,94 % des bases individuelles de taxe foncière).

5°) - Les compensations fiscales

Ces compensations sont versées par l'Etat au titre du fonds national de taxe professionnelle et des exonérations et dégrèvements de taxe foncière, taxe d'habitation et taxe professionnelle.

Elles étaient de 14.240.000 francs en 1993 et de 9.180.000 francs fin 1996.

Ce sont des dispositifs complexes mais qui conduisent :

* soit à des compensations temporaires du fonds national de taxe professionnelle sur 4 ans, quand une collectivité perd des bases importantes de taxe professionnelle, suite à une fermeture d'entreprise.

Ainsi nous percevions en 1993 une somme de 3.028.000 francs au titre des baisses de bases de taxe professionnelle de SOLLAC.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997**

Ce montant est nul en 1996. Nous devrions, en principe, percevoir ce fonds pour Chausson en 1997.

* soit à des compensations partielles des dégrèvements et exonérations accordées pour la taxe d'habitation, foncier bâti et surtout taxe professionnelle.

Ces compensations partielles impliquent un "manque à gagner" pour la commune de 54.042.000 francs de 1993 à 1996 pour la seule taxe professionnelle.

6°) - La fiscalité locale

Les impôts locaux s'élevaient à 71.100.000 francs en 1993. Ils sont de 84.847.000 francs en 1996.

La taxe professionnelle représente 75,52 % du produit fiscal et le foncier bâti industriel, 50 % des bases du foncier bâti.

Quant aux ménages, il financent, par la taxe d'habitation, le foncier bâti immeuble d'habitation et les produits d'exploitation 13 % des dépenses de gestion fin 1996 contre 11,56 % fin 1993.

Le niveau de pression fiscale doit être apprécié à Montataire de manière différenciée pour chaque taxe, en tenant compte des taux d'imposition des autres collectivités et surtout d'une fiscalité locale dont les projets de réforme ont toujours été enterrés depuis 1970.

Le ratio d'effort fiscal est de 1,26 à Montataire contre une moyenne nationale de 1,17. Mais ce ratio n'est qu'un ratio global.

7°) - L'épargne brute

L'épargne brute résulte de l'écart entre les dépenses de gestion et les recettes de gestion.

Cette épargne permet de financer le remboursement de la dette et d'autofinancer pour partie les dépenses d'investissement.

Le montant de l'épargne croît de 1993 à 1995, mais a diminué en 1996.

L'équilibre budgétaire 1996 s'est fait au détriment de l'épargne et en particulier l'autofinancement. C'était un choix politique.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997**

8°) - L'investissement

L'évolution des dépenses d'investissement est assez fluctuante par nature :

1993 : 22.929.000 F. soit 1.607 F. par habitant

1994 : 32.541.000 F. soit 1.877 F. par habitant

1995 : 17.804.000 F. soit 1.275 F. par habitant

1996 : 23.289.000 F. soit 1.678 F. par habitant.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997**

SYNTHESE SUR L'ANALYSE FINANCIERE

1993 - 1996

➤ Les dépenses de gestion progressent en moyenne de 2,58 %, ce qui traduit une maîtrise de ces dépenses.

Mais dans le même temps, les recettes de gestion, hors fiscalité directe locale, ont diminué : 39.097.000 francs en 1993 - 34.347.000 francs en 1996 soit moins de 4.750.000 francs en trois ans.

L'équilibre budgétaire a été établi au détriment de l'autofinancement afin de minimiser le plus possible l'augmentation de la fiscalité.

➤ Le montant de l'autofinancement net reste positif (3.887.000 francs en 1996), mais il représente en 1996 4,24 % des recettes de fonctionnement contre 9,69 % en 1993. Le risque financier serait que l'épargne nette diminue encore.

➤ Un niveau d'investissement soutenu y compris en prévisions 1996 et un appel à l'emprunt mesuré.

➤ Une dette par habitant raisonnable (compte tenu du potentiel fiscal de la commune).

➤ Une fiscalité locale représentant 70 % des recettes de la commune et une taxe professionnelle constituant 75,52 % des ressources fiscales.

II - LE CONTEXTE NATIONAL ET COMMUNAL EN 1997

L'année 1996 a été marquée par la poursuite des repositionnements économiques des pays industriels ou en voie d'industrialisation et dans le cadre de ces repositionnements, une redistribution partielle des parts de marchés détenus par les entreprises et un poids accru des finances au détriment des secteurs de production.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997**

Il appartiendra à chacun d'analyser les causes de cette "mondialisation" de l'économie. Mais par rapport au débat d'orientations budgétaires, cela n'est pas sans conséquence.

1 - L'agglomération creilloise et en particulier Montataire ont subi en 1996, la fermeture du site industriel Chausson qui employait plus de 5.000 personnes.

2 - Les inégalités se creusent en France. C'est un constat confirmé par le dernier rapport du Conseil Supérieur de l'emploi des revenus et des coûts.

Ces inégalités se concrétisent à Montataire par une augmentation et un accroissement de la durée du chômage, par une baisse des revenus d'activité des ménages (moins 0,5 % par an entre 1989 et 1994) par une situation des jeunes qui se dégrade par rapport à l'ensemble de la population. (pour les jeunes de moins de 25 ans, le niveau de vie a baissé de 15 à 20 %).

III - LA LOI DE FINANCES 1997 ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les dispositions fiscales et financières de la loi de finances 1997 influent directement sur le budget communal. Ces dispositions concernent :

1 - Les concours et compensations provenant de l'Etat

Les dotations évolueront pour la 2ème année consécutive, selon l'indice prévisionnel des prix : + 1,32 % en 1997.

C'est la conséquence du pacte dit de stabilité financière approuvé par le seul gouvernement.

La part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement progressera seulement de 0,69 %.

Le fonds national de taxe professionnelle baissera de 0,61 %, alors qu'un nombre accru de communes, dont Montataire (pour compenser Chausson), seront éligibles à l'attribution de ce fonds.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997**

2 - Les dégrèvements accordés au titre de la taxe d'habitation

Afin de maîtriser les compensations, les dégrèvements seront attribués, non plus en fonction de la cotisation de l'impôt sur le revenu mais en fonction du revenu.

En conséquence, les contribuables, actuellement non-imposables à l'I.R.P.P. resteront exonérés de la taxe d'habitation (il s'agit des mistes, veufs et personnes âgées de plus de 60 ans).

Par contre, les contribuables devenant non-imposables à l'I.R.P.P. du fait de la réforme de l'impôt ne bénéficieront plus des exonérations ou des mesures de plafonnement ou dégrèvement partiel.

3 - Le Fonds de compensation de la T.V.A.

Ce fonds ne progressera pas en 1997. Pour les communes le taux de remboursement va baisser : 15,682 % en 1996, 15,36 % en 1997.

4 - Les valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation

Ces valeurs locatives sont majorées forfaitairement de 1 %.

La révision des valeurs locatives cadastrales fera l'objet d'un projet de loi en 1997 et entrerait en application à compter de 1999.

5 - Le taux de cotisation à la C.N.R.A.C.L.

Une hausse du taux a été évité mais en prélevant 4,5 milliards de francs dans les réserves disponibles du fonds des allocations temporaires d'invalidité.

Pour 1998, il est à craindre un relèvement du taux de cotisation employeur à la caisse de retraite des agents des collectivités locales de 3 à 4 points minima.

6 - Les subventions spécifiques aux collectivités locales

Elles sont globalement en baisse prononcée, en raison de la volonté de réduire les déficits publics.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997**

IV - LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS MUNICIPAUX EN 1997

Ces objectifs établis à partir du programme municipal approuvé par la population en 1995 sont les suivants :

- * Limitation de l'augmentation de la pression fiscale communale en 1997 et les années suivantes et réaffirmation d'une fiscalité plus équitable.
- * Maintien de l'ensemble des services publics municipaux offerts à la population
- * Priorité affirmée à l'action sociale et à la jeunesse..
- * Poursuite d'un développement urbain équilibré et de qualité : logements - cadre de vie et environnement.
- * Accompagnement des projets économiques créant des emplois stables, dans le cadre d'un partenariat équitable et transparent quant aux moyens à mettre en oeuvre.

Ces objectifs se concrétiseront, si vous en décidez ainsi, dans le budget 1997, dans les choix à faire pour l'investissement mais aussi, pour déterminer les priorités budgétaires par rapport aux crédits de fonctionnement.

V - LES DONNEES BUDGETAIRES 1997 : L'INVESTISSEMENT

1°) - La maintenance du patrimoine

Les crédits annuels à consacrer à la maintenance du patrimoine sont estimés entre 6.000.000 F. et 7.500.000 F. Ils se répartissent comme suit :

● Patrimoine bâti	3.000.000 F.
● Domaine public	2.000.000 F.
● Matériel technique	500.000 F à 700.000 F.
● Matériel et mobilier divers services	800.000 F à 1.500.000 F.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997**

- Etudes diverses 150.000 F.

2°) - Les opérations

Ce sont essentiellement les nouveaux équipements qui feront l'objet d'une autorisation de programme pluriannuelle et d'une inscription annuelle en crédit de paiement.

Les opérations pressenties et leur programmation prévisionnelle sont indiquées dans le tableau ci-joint, s'intitulant "Vue Globale".

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997**

3°) - Le financement des investissements

Il est de bonne gestion d'affecter l'autofinancement au financement de la maintenance du patrimoine.

Le montant de l'autofinancement était de 3.887.000 F. en 1996 -Celui-ci devrait être fixé entre 6.000.000 et 7.000.000 en 1997 pour autofinancer à 100 % la maintenance du patrimoine.

Ce niveau d'autofinancement ne serait pas sans impact sur l'augmentation de la fiscalité. C'est pourquoi, l'équilibre budgétaire définitif pourrait retenir un montant proche de 5.000.000 f.

Les emprunts à budgéter en 1997, compte tenu du programme d'investissement présenté, devraient se situer à hauteur de 13.000.000 francs. Le montant de la dette amortie en 1997 est de 9.500.000 francs.

VI - LES DONNEES BUDGETAIRES 1997 - LE FONCTIONNEMENT

1°) - L'équilibre budgétaire

L'équilibre budgétaire, tel qu'il peut être apprécié à ce jour, se présente ainsi :

DEPENSES	1996	HYPOTHESE 1 1997	HYPOTHESE 2 1997
Dépenses courantes de gestion	43.879.000	47.000.00	47.000.000
Frais de personnel	53.624.0000	55.300.000	55.300.000
Frais financiers intérêts	7.858.000	6.000.000	6.000.000
Autofinancement	3.887.000	7.000.000	5.000.000
Remboursement de la dette	9.947.000	9.500.000	9.500.000
TOTAL DES DEPENSES	119.195.000	124.800.000	122.800.000

RECETTES	1996	HYPOTHESE 1 1997	HYPOTHESE 2 1997
de gestion	11.706.000	11.800.000	11.800.000
Dotations de l'Etat	12.847.000	13.700.000	13.700.000
Autres impôts indirects	612.000	643.000	643.000
Compensations fiscales	9.180.000	11.213.000	11.213.000
Excédent année 1996	-	1.000.000	1.000.000
TOTAL Produit DES RECETTES	34.345.000	38.356.000	38.358.000
PRODUIT FISCAL POUR EQUI- LIBRER LE BUDGET	84.850.000	86.444.000	84.444.000

Ce tableau d'équilibre budgétaire prévisionnel a été établi en prenant en compte les variations suivantes :

→ Les hypothèses 1 et 2 se différencient par le montant de l'autofinancement :

* Hypothèse 1 : 7.000.000 F. (l'optimum)

* Hypothèse 2 : 5.000.000 F (ou moins ?).

→ Les dépenses courantes de gestion 1997 ont été estimées à partir d'une progression des dépenses de + 2 % en moyenne et un ajustement de la contribution à verser au syndicat de gestion de la piscine. Une somme de 1.000.000 F. a été provisionnée pour la garantie d'emprunts SEMIMO.

→ Dépenses de personnel : + 3 % ce qui implique une non augmentation des effectifs.

→ Produits de gestion : + 4 % pour les produits d'exploitation - + 2 % pour les produits domaniaux et + 0 % pour les autres recouvrements - subventions - participations.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997

→ Dotations de l'Etat :

- * D.G.F. : + 0,70 %.
- * D.S.U. : + 2,00 % par rapport au montant exact notifié après le vote du budget 1996.

→ Compensations fiscales : nous devrions percevoir du fonds national de taxe professionnelle une attribution d'un montant de 2.178.000 francs en 1997 (puis 1.633.000 francs en 1998 - 1.089.000 francs en 1999 et 544.000 francs en l'an 2000) **pour compenser la perte du produit de T.P. du site Chausson (5.754.000 en 1996).**

Les autres compensations de T.P. sont, à ce jour, des estimations.

→ Excédent exercice 1996 : nous proposons d'employer dès le budget primitif 1997, une partie de l'excédent dégagé en 1996 (rôles supplémentaires d'impôts et non-utilisation des provisions constituées pour l'annuité de la dette).
2°) - Les bases fiscales 1997 et le produit assuré

TAXES	BASES 1996	BASES 1997	TAUX 1996	PRODUIT ASSURE
Taxe d'habitation	34.680.000	35.026.000 (1)	6,90 %	2.416.794
Foncier Bâti	61.830.000	62.344.760 (2)	29,34 %	18.291.953
Foncier Non-Bâti	339.000	337.330 (2)	70,12 %	236.536
Taxe Professionnelle	465.014.000	438.668.000 (2)	13,78 %	60.448.450
TOTAL				81.393.733

(1) ESTIMATION.

(2) CHIFFRE QUASI DEFINITIF.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997

3°) - La fiscalité 1997 - Perspectives

	HYPOTHESE 1	HYPOTHESE 2
Variation taux communaux	6,20 %	3,74 %
Revalorisation des bases	1 %	1 %
TOTAL	7,20 %	4,74 %

NOTA : 813.000 francs de dépenses nouvelles ou 813.000 francs de baisse de recettes représentent une augmentation de la pression fiscale de 1 %.
Le seul "effet Chausson" induit une augmentation de la pression fiscale de 4,39 %.

RAPPORT DE MONSIEUR BROCHOT, ADJOINT CHARGE DES FINANCES

En introduction, je précise que le débat d'orientation budgétaire n'a pas pour objet le vote du budget mais une discussion de fond sur les grands équilibres financiers et les conditions qui les déterminent.

Comme élus nous avons le choix entre deux possibilités :

- Faire sienne, les thèses du pouvoir et préparer le pays à l'entrée dans la monnaie unique en répondant aux critères de Maastricht.
- Estimer que la société doit répondre à la satisfaction des besoins en utilisant au mieux le progrès scientifique et technique.

On ne peut faire un débat d'orientation budgétaire sans aborder les choix politiques faits au niveau national.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997

Les élus locaux n'ont pas une liberté totale pour voter le budget qui correspond à leur attente. Le Gouvernement vote une loi de finances qui cache les possibilités des collectivités locales.

A ce fait s'ajoute la volonté d'associer les communes à la mise en place d'une politique décidée au niveau national.

Je rappellerai quelques décisions récentes qui pèsent sur les finances communales :

- * Augmentation de deux points du taux de la T.V.A.

- * Baisse de la rémunération des livrets A et des comptes épargne logement. Cette épargne était pourtant destinée au financement du logement social.

- * Etablissement d'un pacte de stabilité financière signé du seul Gouvernement pour diminuer les dotations et concours de l'Etat versés aux Communes. Ainsi en 1997, la D.G.F. progressera de 0,63 % pour Montataire.

En 1997, on perd Chausson et on peut affirmer que si Chausson disparaît, les gouvernements qui se sont succédés y sont pour beaucoup.

Renault, entreprise nationalisée avait les moyens de continuer à produire des véhicules utilitaires sur le site. J'en veux pour preuve la Scenic et les investissements faits en Angleterre pour le Trafic.

Nous allons perdre 6 millions de francs de taxe professionnelle compensés pour seulement 3.200.000 francs par le Fonds National de Taxe Professionnelle.

La perte de taxe professionnelle Chausson représente 4,39 % d'augmentation des 4 taxes locales.

C'est dans ce contexte général et local que nous devons préparer le budget.

Pour l'investissement nous devons inscrire la deuxième tranche du nouveau groupe scolaire Maurice Bambier. Il est également prévu la construction d'une résidence pour jeunes travailleurs.

Par rapport aux autres investissements j'estime que les réunions de quartiers ont indiqué une priorité: l'entretien de la voirie. Il faut prendre en compte cette demande de la population.

Notre patrimoine bâti (les écoles, les stades) est bien entretenu. Il faut poursuivre cet entretien sans l'accentuer.

Pour le fonctionnement, une priorité absolue : la jeunesse.

La jeunesse est dans une situation catastrophique.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997

Une situation qui conduit parfois les jeunes, à des comportements violents. Nous savons que la véritable solution à la situation c'est de donner un véritable travail correspondant aux capacités de chacun.

Mais, nous devons également aider les jeunes.

L'autre priorité qui me paraît déterminante pour la vie de Montataire, c'est de faire mieux pour aider les associations, qu'elles soient sportives, culturelles ou d'une toute autre nature.

Ce sont des bénévoles qui se dévouent. Les choix budgétaires devront tenir compte de cet aspect des choix.

Pour la fiscalité, il y a plusieurs possibilités :

- ➔ augmenter les 4 taxes locales,
- ➔ Créer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- ➔ Instaurer la taxe sur l'électricité.

Notre choix est de ne pas prélever sur les ménages. Du point de vue de la taxe professionnelle, on a surtout parlé de la Zone Franche.

Nous considérons que ce n'est pas en donnant de l'argent aux entreprises que l'on règle le problème de l'emploi.

La taxe professionnelle n'est pas pour les entreprises un critère déterminant pour décider d'investir. Le site Chausson a des atouts à faire valoir.

Par contre, le problème est différent pour la zone de redynamisation urbaine à savoir, le quartier des Martinets.

Si nous voulons que les commerces se maintiennent, il faut se saisir de toutes les mesures possibles y compris fiscales. Je trouve dramatique que des commerçants locaux soient obligés de fermer leur magasin.

Je pense qu'il convient, c'est une proposition que j'ai faite à Monsieur le Maire, que l'on étudie les possibilités de réviser à la baisse la cotisation minimum de taxe professionnelle. Ce serait une bonne chose que le Conseil Municipal vote cette mesure avant le 1er Juillet 1997 pour application en 1998.

En conclusion, j'indique que nous allons préparer le budget 1997 avec sérieux dans le respect de la légalité. Mais dans le même temps, nous allons agir avec la population pour que les communes aient plus de moyens.

Nous assistons aujourd'hui, à une spéculation financière qui permet à certains de s'enrichir à bon compte.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997**

Pourquoi ne pas inclure dans les bases de taxe professionnelle les revenus financiers ?

Cela représenterait un montant supplémentaire de taxe professionnelle de 230 milliards de francs au niveau national.

L'emploi de cette somme pourrait servir à alléger la taxe professionnelle payée par les entreprises qui investissent dans la production et à diminuer la taxe d'habitation.

J'estime, également, que les taux des emprunts accordés aux collectivités pourraient baisser. Il n'est pas admissible que les banques se fassent de l'argent parce qu'une commune construit une école maternelle.

Pour cerner l'enjeu de notre débat, je vous citerai un dernier chiffre : 1 % d'augmentation d'impôts locaux représente 81.3000 francs de dépenses supplémentaires.

Notre orientation, c'est d'essayer de les augmenter le moins possible en 1997.

INTERVENTIONS DES ELUS MUNICIPAUX

1 - M. PEZZETTA

Nous sommes une minorité complémentaire et il n'y a pas de clivage politique dans le Conseil Municipal.

J'aurais préféré que l'on commence la séance du Conseil Municipal par l'approbation des procès-verbaux des séances précédentes.

Le Conseil Municipal a voté le Budget Supplémentaire en Octobre 1996 et nous n'avons pas, à ce jour, le Compte Administratif 1996.

La Ville de Montataire compte 23 % de chômeurs. Quelle en est la raison ?

Pour la Zone Franche c'est une erreur d'avoir voté les possibilités d'exonération de taxe professionnelle. Les entreprises vont s'installer à Creil.

Faisons de la politique de ~~gauche~~ ensemble.

rectification
suite à C.11
du 27.03.97.

2 - M. le Maire

Vous dites des choses énormes M. PEZZETTA.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997

3 - M. CPAET

Je souhaite que l'on revienne au débat d'orientations budgétaires et que l'on soit sérieux.

4 - M. POISOT

Le tableau présenté par M. BROCHOT est trop sombre. Je ne connais pas de budget qui se fasse facilement.

On peut avoir d'autres choix que d'augmenter la fiscalité ou diminuer les dépenses. Montataire a des ressources.

Je suis Adjoint aux travaux, la maintenance du patrimoine coûte 6 millions de francs par an, dont 3 millions deux cent mille francs au titre du bâti.

Sur ces travaux, des dépenses effectuées en 1996 permettront une diminution des dépenses de fonctionnement en 1997.

Pour la fiscalité c'est aussi un choix à faire. Ce n'est pas évident d'adapter nos dépenses à nos recettes.

Pour la Zone Franche, je considère que l'on a essayé au dernier Conseil Municipal "de rentrer par la fenêtre, ce qui était sorti avant".

On a eu tort et on va créer des difficultés pour le D.U.A.C.

C'est dommage.

5 - Mme RUBY

Quelle est la dette par habitant à Montataire et quelle est la dette maximale possible ?

7 - M. le Maire

La dette par habitant est de 6.960 francs à Montataire et il n'y a pas de dette maximale possible. Par contre, nous avons analysé notre capacité d'emprunts supplémentaires, qui est d'environ 25.877.000 francs.

8 - M. COUALLIER

Lorsque nous débattons sur le budget 1997, nous ne pouvons faire abstraction de la situation économique.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997

A Montataire on recense 700 jeunes de plus de 18 ans au chômage et 300 rmistes.

Notre volonté politique est d'atténuer les effets de cette situation économique.

Sur l'entretien du patrimoine, je considère qu'il faut faire des efforts.

Le budget 1997 devra également tenir compte de la jeunesse, par des actions tous azimuts. Sinon, que va devenir cette génération sacrifiée par le pouvoir.

Il convient également et c'est une priorité, de développer la citoyenneté et les relations avec les habitants.

9- Mme DESCHAMPS

Une récente étude de l'Education Nationale constate que 10 % des enfants sont mal nourris.

La commission scolaire pourra-t-elle se pencher sur cette question ?

Les associations ont un rôle important. Nos choix budgétaires se doivent de préserver ce rôle.

10 - M: le Maire

Je comprends M. POISOT quand il dit que la situation n'est pas si catastrophique que cela, pour les budgets communaux.

Néanmoins, la situation est préoccupante : les recettes diminuent, on nous impose, dans le cadre des critères de Maastricht, de participer à la réduction des déficits publics.

Sur la Zone Franche, je rappelle que nous avons voté pour l'instauration d'une zone, en mesurant bien les limites.

On ne peut dire que la position de Montataire, de ne pas exonérer de taxe professionnelle les entreprises qui s'installeraient sur le site Chausson, aura des difficultés.

Le site Chausson a d'autres atouts et c'est si vrai que M. MALLART s'était porté candidat à la gestion du site Chausson, qu'il y ait ou pas une zone franche.

Sur la jeunesse, je suis tout à fait d'accord avec M. COUALLIER.

C'est dramatique et j'ai pu encore le constater à la dernière réunion du C.C.A.S., où nous avons examiné les aides à attribuer aux jeunes en difficulté.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997

Cette situation de la jeunesse ne peut toutefois excuser la violence qui coûte cher au budget communal : 400.000 francs par an.

Je renouvelle, ce soir, notre accord pour aider et participer à l'insallation d'un commissariat à Montataire dans le cadre d'une plate-forme de service public.

Il n'est pas tolérable que les effectifs de police se réduisent à 3 agents à Montataire.

11 - M. MERCIER

Je regrette que ce débat ait été trop long. Ce qui m'empêchera de participer au débat avec le public.

12 - M. le Maire

Je vous incite à suspendre la séance pour un débat public.

02) - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 14 NOVEMBRE 1996 ET DU 12 DECEMBRE 1996.

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée sur le contenu des procès-verbaux du 14 Novembre 1996 et du 12 Décembre 1996, l'assemblée délibérante les adopte à l'unanimité.

03) - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE CREIL - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE MONTATAIRE.

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

Les dispositions de l'article L 714.2 de l'ordonnance n° 96.346 du 24 Avril 1996, portant réforme de l'hospitalisation publique et privée prévoit une modification de la composition des conseils d'administration des établissements publics de santé.

Les conseils d'administration des centres hospitaliers intercommunaux, comme celui de Creil, sont composés de 6 représentants désignés par les Conseils Municipaux concernés dont, un au moins, par celui de la commune siège, aucune commune ne pouvant avoir plus de quatre sièges.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997**

Pour le centre hospitalier de Creil, la représentation des communes serait la suivante :

- * CREIL 2 SIEGES
- * NOGENT SUR OISE 2 SIEGES
- * VILLERS ST PAUL 1 SIEGE
- * MONTATAIRE 1 SIEGE.

Il vous est proposé de désigner, par scrutin secret, le représentant de la commune de Montataire.

Monsieur le Maire propose la candidature de **Madame Marie-Paule BUZIN** comme représentante de la Commune de Montataire au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Laennec.

VOTE : **30 VOIX POUR.**

04) - GARANTIE D'EMPRUNTS A OISE-HABITAT -ALLONGEMENT DE LA DUREE DES PRETS A L'HABITAT SOCIAL.

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

L'organisme d'HLM OISE HABITAT a sollicité la Commune de Montataire en vue d'adapter les garanties initialement accordées sur les prêts qui feront l'objet d'un allongement de leur durée d'amortissement, dans le cadre de la mesure annoncée par le Gouvernement en juin 1996.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Mr BROCHOT Daniel, 1^{er} Adjoint au Maire et concluant à l'octroi de la garantie sur la nouvelle durée d'amortissement d'un prêt.

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne ,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997**

- DELIBERE -

ARTICLE 1er : La Commune de Montataire accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, de l'emprunt par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de **Oise Habitat**, et dont les références sont précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la Commune de 72 %.

Il est toutefois précisé que pour les prêts partiellement garantis par la Commune, le réaménagement envisagé ne sera consenti par la Caisse des dépôts et consignations que si l'organisme emprunteur justifie d'une garantie complémentaire. En conséquence, à défaut de réaménagement de tout ou partie des contrats précités, la garantie correspondante initialement accordée par la Commune sera maintenue jusqu'à extinction des prêts concernés.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de taux et de durée des prêts visés à l'article 1^{er} sont indiqués, pour chaque contrat, dans le tableau annexé.

Les taux d'intérêt et de progressivité de l'ensemble des contrats sont révisés à chaque échéance annuelle en fonction de la variation du taux du livret A.

Les annuités seront recalculées, pour chacun des contrats visés dans les tableaux annexés, sur la base du capital restant dû à la date d'effet du réaménagement consenti.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir, ou le cas échéant les avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte à l'unanimité les articles 1er, 2, 3, 4 et 5.

05) - EMPLOIS VILLE.

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

De créer, en sus des quatre postes "Emplois Ville", créés par la délibération du 28 Mars 1996 sur la mise en oeuvre des emplois ville, six autres "Emplois Ville",

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE à l'unanimité la création de 6 "Emplois Ville" :

* 2 aux Services Techniques, avec 1 au Service Espaces Verts, pour l'entretien du bois communal et du parc urbain et 1 au Service Voirie pour l'équipe du "SAMU Voirie",

* 4 au Service de l'Entretien.

Le suivi des jeunes, en contrat emploi ville, notamment pour la conception et la mise en oeuvre des parcours de formation, sera assuré en liaison avec "Site Horizon" (organisme dépendant du Conseil Régional) dont l'intervention conditionne l'octroi de financements complémentaires pour le volet formation.

06) - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.).

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux Fonctionnaires des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 91-875 du 06 Septembre 1991 et notamment son article 3 -alinéa 1-,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE à l'unanimité :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997

ARTICLE 1er :

Tous les agents titulaires ou stagiaires appartenant à des cadres d'emplois éligibles à l'I.H.T.S., selon le tableau annexé au Décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991, peuvent percevoir l'I.H.T.S.

ARTICLE 2 :

L'attribution individuelle de l'I.H.T.S. ne doit pas conduire au dépassement d'un plafond de 25 heures supplémentaires par mois non-comprises les heures supplémentaires du Dimanche, de jour férié ou de nuit.

07) - INDEMNITE D'ASTREINTE.

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux Fonctionnaires des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 69-773 du 30 Juillet 1969 modifié relatif à l'Indemnité d'Astreinte allouée aux conducteurs et agents des travaux publics de l'Etat,

Considérant que l'Indemnité d'Astreinte ne rentre pas dans le champ d'application du Décret n° 91-875 du 06 Septembre 1991, en ce que l'Indemnité d'Astreinte n'est pas mentionnée dans la colonne "Régime Indemnitaire" du B du tableau joint en annexe de ce Décret, le critère d'équivalence des grades entre la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction Publique Territoriale (tel qu'il est précisé dans ce tableau) ne s'appliquant que pour les primes ou indemnités expressément mentionnées dans la colonne "R.I. de Référence",

Considérant que la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 20 Décembre 1991, précisant les modalités d'application du Décret du 06 Septembre 1991, confirme que le Décret ne concerne que les primes liées à l'appartenance à un cadre d'emploi et non par les primes, comme l'Indemnité d'Astreinte, liées à des responsabilités ou sujétions particulières.

Considérant donc, en ce qui concerne les indemnités liées à des responsabilités ou des sujétions particulières, comme l'Indemnité d'Astreinte, que la comparaison entre les agents de la Fonction publique de l'Etat et les agents de la Fonction publique Territoriale, qui permet de mettre en oeuvre l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, ne doit pas s'effectuer selon un strict critère d'équivalence de grade (qui est logique pour les primes liées à l'appartenance à un cadre d'emploi et c'est bien l'unique objet du Décret du 06 Septembre 1991), mais selon un critère d'équivalence de situation de travail éventuellement complété par un critère d'équivalence de niveau hiérarchique,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997**

Considérant, en conséquence, que l'attribution de l'Indemnité d'Astreinte ne saurait être limitée aux seuls cadres d'emplois de Contrôleurs de Travaux Territoriaux, d'Agents de Maîtrise Territoriaux et d'Agents d'Entretien Territoriaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1er :

La délibération du Jeudi 26 Octobre 1995, sur les Primes d'Astreinte et d'Insalubrité, pour la partie concernant la Prime d'Astreinte, est abrogée.

ARTICLE 2 :

D'accorder, à tous les agents des cadres d'emplois de catégories B et C de la Filière Technique (excepté les Techniciens Territoriaux) accomplissant, en dehors des heures de services, des permanences à domicile ou en dortoir en vue de répondre aux nécessités d'un service continu de nuit, des dimanches et des jours fériés, la possibilité de bénéficier d'une Indemnité d'Astreinte, selon les conditions prévues par le Décret du 30 Juillet 1969 pour les agents de l'Etat, et aux taux prévus par le dernier arrêté en date (celui du 07 Février 1996),

ARTICLE 3 :

Que le montant de l'Indemnité d'Astreinte fera l'objet d'une revalorisation systématique alignée sur les prochains arrêtés de fixation de taux.

08) - VACATAIRES -MODALITES DE REMUNERATION-

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux Fonctionnaires des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux dispositions statutaires concernant les agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE à l'unanimité de compléter la délibération du Jeudi 12 Décembre 1996, sur la nature et le nombre de postes de vacataires et les modalités de paiement, pour les deux postes de vacataires suivants :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997**

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	NOMBRE D'HEURES	TAUX DE PAIEMENT DE LA VACATION
SERVICE JEUNESSE * Atelier Journal	1	Environ 20 heures par mois	Par réf. au taux horaire d'un animateur Centre de Loisirs non-diplômé actuellement 31, 75 F. de l'heure.
SITE INFORMATIQUE J. DECOUR	1	3 heures par semaine	100,00 F. par heure.

09) - REINDUSTRIALISATION DU SITE CHAUSSON - PARKING NORD LE VIGNOLLE- DEMANDE DE FINANCEMENT -CREDITS EUROPEENS RESIDER-

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 03 Octobre 1996, le Conseil Municipal a autorisé le dépôt d'une offre d'acquisition auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre, concernant le parking nord Chausson dit "Le Vignolle".

Par ordonnance en date du 20 Décembre 1996, le Tribunal de Commerce a accepté cette offre conjointe avec celle présentée par le District Urbain de l'Agglomération Creilloise.

En complémentarité avec le projet de village industriel du site Chausson proprement dit, un schéma d'intention d'aménagement du parking "Le Vignolle" a été élaboré en retenant les principes de base suivants :

→ Le parking le Vignolle doit être aménagé en zone d'activités artisanales et de petites industries en cohérence et en offre complémentaire à celle du village industriel "Chausson".

→ L'aménagement, la commercialisation de la nouvelle zone d'activités doit s'inscrire dans le cadre des nouveaux statuts du District Urbain de l'Agglomération

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997**

Creilloise, même si l'acquisition du parking et les travaux sont en maîtrise d'ouvrage Mairie de Montataire.

→ La cohérence de la nouvelle zone tiendra compte du schéma de développement économique conduit par le GEP des Vallées Bréthoise.

→ L'aménagement s'inscrira dans le projet d'urbanisation de Montataire, ce qui exclut toutes activités commerciales.

Le plan de financement prévisionnel a été établi sur six ans. En 1997, on procéderait à l'acquisition du parking et une étude d'aménagement serait conduite.

De 1998 à 2001 interviendrait les phases d'aménagement au fur et à mesure des cessions à intervenir avec les entreprises industrielles ou artisanales.

Le plan de financement annexé à la présente délibération indique une dépense hors taxe de 9.477.000 francs dont 8.543.000 francs subventionnables en particulier par une subvention RESIDER d'un montant de 470.000 francs.

Il vous est proposé :

* D'approuver le schéma d'intention d'aménagement du parking Le Vignolle et le plan de financement s'y rapportant.

* De solliciter le financement de cet aménagement au titre des années 1997 - 1998 par une subvention RESIDER d'un montant de 470.000 francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le schéma d'intention d'aménagement du parking Le Vignolle et le plan de financement s'y rapportant.

SOLLICITE à l'unanimité le financement de cet aménagement au titre des années 1997 - 1998 par une subvention RESIDER d'un montant de 470.000 francs.

10) - ACQUISITION DU PARKING LE VIGNOLLE -ACTE NOTARIE-

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER Adjoint au Maire EXPOSANT :

Par une délibération en date du 03 Octobre 1996, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à déposer une offre d'achat par la Commune de Montataire du parking nord anciennement Chausson dit "Le Vignolle".

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997**

Que la Commune de Montataire a fait auprès de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre une offre pour l'acquisition du parking nord "Le Vignolle" pour le prix de 2.072.000 francs (hors frais de notaire).

Que par une ordonnance datée du 20 Décembre 1996, Monsieur MARQUET, Juge Commissaire au redressement judiciaire de la SA des Usines Chausson autorise Monsieur TIBLE, Maître CHAVINIER et Maître GOULLETQUER, Commissaires à l'exécution du plan, à céder de gré "le parking Nord" à la Commune de Montataire pour le prix de 2.072.000 francs payable comptant.

Considérant qu'il est désormais nécessaire, afin de régulariser cette ordonnance, de saisir l'Office Notarial de Creil pou la rédaction d'un acte authentique,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, pour l'acquisition du parking nord dit : "Le Vignolle" moyennant un prix de 2.072.000 francs.

11 - ADHESION A L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES ET D'INFORMATION DES JUSTICIABLES.

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

Dans le cadre des actions intercommunales du Contrat de Développement Urbain de l'Agglomération Creilloise, au sein du Groupe de Travail "Services Publics, Prévention et Sécurité", il a été proposé, courant 1996, par Le Président du Tribunal de Grande Instance de Senlis et par Le Procureur de la République de créer une association partenariale d'aide aux victimes et d'information des justiciables.

L'Association d'Aide aux Victimes et d'Information des Justiciables a été créée le 18 novembre 1996, en liaison avec les quatre Villes de l'Agglomération Creilloise. L'ADAVIJ a pour missions de service public gratuit :

* d'accueillir et d'entreprendre toutes actions en faveur des victimes d'infractions pénales,

* et, de faciliter l'accès au droit des justiciables des Villes de l'Agglomération Creilloise.

Le public est reçu, actuellement, par les agents de l'ADAVIJ dans la Cité Judiciaire, rue Michelet, à Creil.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997

De plus, une permanence itinérante d'accueil, d'écoute, d'orientation, de soutien et de coordination sera mise en place dans les Villes de l'Agglomération, et, à Montataire deux demi-journées par semaine.

Le budget prévisionnel 1997 de l'ADAVIJ, d'un montant total de 489.000 F TTC, prévoit une participation de la Ville de Montataire à hauteur de 24.500 F.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver cette action partenariale et intercommunale et de verser une participation de 24.500 F pour l'année 1997 au profit de l'ADAVIJ.

Le crédit de 24.500 F sera inscrit au Budget Primitif 97, au compte : Article 65748 sous fonction 26.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité cette action partenariale et intercommunale

DECIDE à l'unanimité de verser la participation de 24.500 francs pour l'année 1997 au profit de l'ADAVIJ.

12) - BOURSES D'AIDE AUX VACANCES -MODALITE D'ATTRIBUTION;

Sur le rapport de Monsieur BOSINO Maire EXPOSANT :

Que la Commission jeunesse réunie le 24 Janvier 1997 a souhaité reconduire le système de participation aux projets et aux vacances des jeunes, comme en 1996.

Que les conditions d'octroi sont les suivantes :

- 1 - Jeunes âgés de moins de 25 ans, habitant la commune,
- 2 - Lycéen, étudiant ou sans emploi,
- 3 - Participant à un séjour d'au moins 6 jours,
- 4 - Pouvant bénéficier d'une seule bourse par an d'un montant maximum de 500 francs.
- 5 - La bourse est attribuée dans tous les cas, sous forme de paiement direct au fournisseur (frais de transport ou / et d'hébergement essentiellement).

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE la participation aux projets et aux vacances des jeunes pour l'année 1997 sous forme de prise en charge de frais de transport, de frais d'hébergement ou de paiement direct au jeune pour un montant maximum de 500 francs par jeune et par an.

VOTE : 28 VOIX POUR (M. GODARD ne prend pas part au vote
M. SALOMON représenté par Mme SANNIEZ
ne prend pas part au vote).

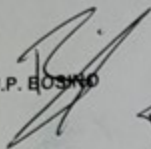
L'ordre du jour de ce Conseil Municipal ayant été abordé la séance est levée à 22 heures.



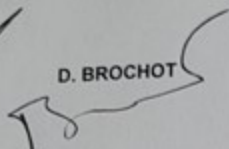
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 1997

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDRE 31 JANVIER 1997

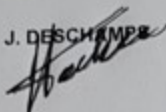
J.P. BOSCHIO



D. BROCHOT



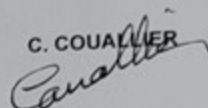
J. DESCHAMPS



A. POISOT



C. COUALLIER



F. BORDAIS



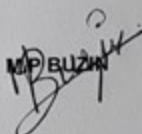
L. RAYMOND



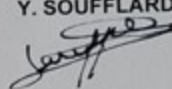
J. CAPET



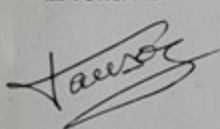
M.P. BUZIN



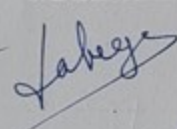
Y. SOUFFLARD



M. TONSARD



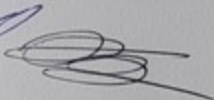
J. LABERGERIE



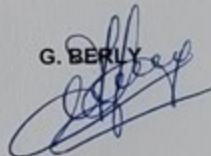
E. PETERMANN



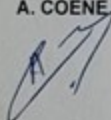
L. BONGIORNO



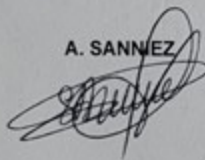
G. BERLY



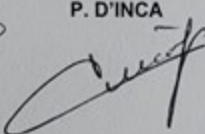
A. COENE



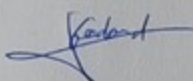
A. SANNIEZ



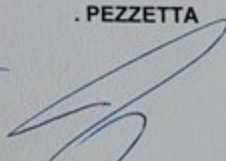
P. D'INCA



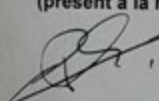
M. GODARD



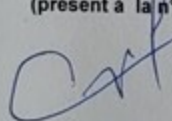
. PEZZETTA



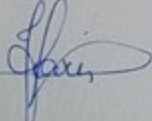
P. CHAGNON
(présent à la n°1)



G. DEGRANDE
(présent à la n°2)



J. PARIS



M. RUBY



.P. MERCIER
présent à la n°1)



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

*-**

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-sept, le vingt sept Mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi onze Mars mil neuf cent quatre vingt dix sept, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

SONT PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - M. POISOT - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - Mme BUZIN - M. SOUFFLARD - M. TONSARD - Melle LABERGERIE - Melle BONGIORNO - Mme BERLY - M. WOZNIAK - M. COENE (à partir de la n° 2) - M. PARISOT - Mme SANNIEZ - M. D'INCA - Mme MAGNIN - M. GODARD - M. SALOMON - M. PEZZETTA - M. DEGRANDE - Mme RUBY (à parti de la n° 2) - M. MERCIER.

SONT REPRESENTES : Mme DESCHAMPS représentée par M. DETRAUX - Mme BOUBENNEC représentée par Mme BUZIN - M. COENE représenté par M. COUALLIER (uniquement pour la délibération n° 1) - M. BENDEMAGH représenté par Mme MAGNIN - Melle DENIS représentée par M. SALOMON - M. CHAGNON représenté par M. PEZZETTA - Mme RUBY représentée par M. DEGRANDE (uniquement pour la délibération n° 1).

SONT ABSENTS : Mme PETERMANN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Youri SALOMON.

* - * - *

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 01) APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 28 ET 31 JANVIER 1997.

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

- 02) BUDGET PRIMITIF 1997 : ADOPTION.
- 03) FISCALITE LOCALE 1997 : VOTE DES TAUX.
- 04) APPROBATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT.
- 05) SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS.
- 06) ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER 1997.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

07) INFORMATISATION DES SERVICES :

- a) Etat-Civil et Elections -Procédure d'Appel d'Offres-
- b) Matériel et logiciel : Marché à bon de commande.

ADMINISTRATION GENERALE

08) REINDUSTRIALISATION DU SITE CHAUSSON :

- a) Parking "Le Vignolle" Demande de financement Crédits Européens RESIDER (modificatif à la délibération du 31 Janvier 1997).
- b) Parking "Le Vignolle" - Création d'une zone d'activités artisanales et de petites industries -Etude d'aménagement-

09) INTERCONNEXION INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE DES SERVICES MUNICIPAUX PAR LE RESEAU CABLE :

- a) Demande de financement au Conseil Régional de Picardie.
- b) Procédure d'Appel d'Offres Ouvert.

10) CONTRAT DE DEVELOPPEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE -APPROBATION DES ACTIONS 1997- PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

DIRECTION DU PERSONNEL ET DE L'INFORMATIQUE.

11) TABLEAU DES EFFECTIFS 1997 : APPROBATION.

12) PERSONNEL CONTRACTUEL : DEFINITION DES POSTES ET REMUNERATION.

13) NATURE ET NOMBRE DES POSTES DE VACATAIRES -MODALITES DE PAIEMENT -(Complément à la délibération adoptée le 12 Décembre 1996).

14) INDEMNITE DE SURVEILLANCE DE CANTINE A VERSER AUX ENSEIGNANTS.

15) MODALITES D'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

- a) Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,
- b) Indemnité Supplémentaire,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

- c) Complément de rémunération des Préfectures,
- d) Indemnité pour les agents bénéficiaires de l'IFTS et exerçant des fonctions d'encadrement ou de responsabilités particulières.
- e) Prime de service et de rendement,
- f) Indemnité de participation aux travaux,
- g) Régime Indemnitaire de la filière médico-sociale,
- h) Prime informatique -Modification de la délibération du 26 Octobre 1995

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION.

- 16) ADHESION A LA MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE.
- 17) OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS -CONVENTION-
- 18) ACTIONS VILLE-VIE-VACANCES 1997.
- 19) MISE EN PLACE D'UNE ASSOCIATION EN DIRECTION DES JEUNES REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE MONTATAIRE.
- 20) TARIFS COLONIES DE VACANCES 1997.
- 21) VOULOIR L'EMPLOI - ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTATAIRE.
- 22) POLITIQUE DE LA VILLE : CREATION D'UNE CONFERENCE COMMUNALE DU LOGEMENT.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.

- 23) ETUDE HYDRAULIQUE SUR LA RIVIERE LE THERAIN ET SES AFFLUENTS - PARTICIPATION COMMUNALE.
- 24) PROGRAMME DE VOIRIE 1997 -PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.
- 25) CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE -AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DES MARTINETS -TRANCHE 3 - AVENANT DE REGULARISATION.
- 26) REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS -MODALITES ET CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL-

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

27) AMENAGEMENT URBAIN DU CENTRE VILLE OUEST - SUBVENTION
D'EQUILIBRE 31 P.L.A. : DEPASSEMENT DU PLAFOND LEGAL DE
DENSITE -OISE-HABITAT-

28) URBANISME : ACQUISITIONS FONCIERES :

- a) Sente des Chères Vignes : Acquisition GILBERT.
- b) Sente des Chères Vignes : Acquisition JOUAN.
- c) Sente des Chères Vignes : Acquisition GORLIEZ
- d) Sente des Chères Vignes : Acquisition Parcelle AK 508. aux Consorts
SIMON.

e) Sente des Chères Vignes : Acquisition Parcelles AK 503 et AK 504 à
Mme GODARD.

f) Acquisition de la Parcelle AL 222 à M. HEURTEUR Jean-Paul.

29) URBANISME : CESSION FONCIERE A M. QUERUEL.

30) DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
SISE IMPASSE DES AIGUILLONS : ENQUETE PUBLIQUE.

DIVERS

31) DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE
L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

32) SEMIMO - PROCEDURE DE REGLEMENT AMIABLE - GARANTIES
D'EMPRINT.

33) EVOLUTION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES
INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 1997.

34) COMITE DES FETES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT-

35) QUESTIONS ORALES.

• - • - •

Avant ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose que
soient entendus les représentants suivants :

1 - Syndicat C.G.T. du Personnel et de la Régie Communale du Câble et de
l'Electricité.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

2 - Le Comité anti Zone Franche.

3 - Syndicat C.G.T. du Personnel Communal de Montataire.

Accord du Conseil Municipal.

* - * - *

01) - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 28 ET 31 JANVIER 1997.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les procès-verbaux des séances du 28 Janvier 1997 et du 31 Janvier 1997, sont approuvés à l'unanimité, avec prise en compte de la remarque formulée par Monsieur DEGRANDE, concernant le procès verbal du 31 Janvier 1997 (il sera rectifié en marge).

02) - BUDGET PRIMITIF 1997 : ADOPTION.

Monsieur BROCHOT Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Je suis chargé de vous présenter le Budget élaboré par les commissions avec l'aide des services, validé par le Bureau Municipal et récapitulé dans les documents établis par le service financier.

C'est la première fois que notre budget utilise la nouvelle nomenclature M.14 et malgré la somme de travail que nous avons consacré à cette comptabilité, ce changement de présentation est difficile à maîtriser.

Heureusement pour nous aider ce soir nous pouvons bénéficier de l'aide de Mme Marie-Thérèse HOOGEWYS et de M. DEBAN respectivement Directrice des Finances et Secrétaire Général.

Je vous assure que le travail effectué par tous les services, qui ont dû assimiler cette M.14, et particulièrement du service financier avec Mme HOOGEWYS, est remarquable et mérite toutes nos félicitations et remerciements.

La présentation du budget englobe les délibérations n° 2 - 3 et 4.

Je vous propose de les débattre en une seule fois.

Pour comprendre les grands équilibres et les choix inclus dans ce budget, vous avez 2 documents simples.

- 1) la balance générale, c'est la délibération n° 2.
- 2) le document de synthèse.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

Les dépenses du budget 1997 qui vous sont proposées s'élèvent à :

14.282.679 F. en opérations réelles,
dont 107.173.004 F. en fonctionnement,
et 38.109.675 F. en investissement.

Dans le document de synthèse, qui a nécessité une trsposition du budget 96 en M.14, pour permettre la comparaison avec 1997, vous constatez que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 107.643.234 francs (la différence de 470.820 est égale aux ventes d'actifs). L'évolution de ces dépenses est de 2,16 % ce qui est peu, malgré que le poste personnel progresse de 3,43 %.

Les dépenses d'équipement brut s'élèvent à 30.609.675 F.

Dans la section investissement, la répartition des crédits se fait par chapitre avec désignation d'opération pour tout ce qui est réalisation nouvelle.

C'est ainsi que la délibération n° 4 indique les autorisations de programme et crédits de paiement suivants :

6001	Groupe scolaire pour	15.000.000 F.
6003	Zone Naa1	450.000 F.
6005	Zone Naa2	90.000 F.
6008	Résidence Personnes Agées	660.000 F.
6009	Bois et Plaine	260.000 F.
6010	Eglise	500.000 F.
6012	Lesiour 3	1.000.000 F.
6013	J. Decour	100.000 F.
6014	Centre Ville Ouest	76.000 F.
6016	Parking Chausson	2.252.000 F.

Parmi les recettes de ce budget, celle qui nous préoccupent le plus, concerne la fiscalité directe et en particulier le prélèvement effectué sur les ménages.

Conformément aux orientations, décidées au précédent Conseil, la Municipalité ne vous propose pas de créer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ni une taxe sur l'électricité.

L'équilibre du budget nécessite une augmentation des taux de 1,029.828 soit un produit fiscal de 84.008.477 F.

Conformément aux orientations indiquées par la majorité du Conseil, lors du Débat d'Orientations Budgétaires, nous nous sommes efforcés de limiter les emprunts pour ne pas trop se rapprocher de la zone d'endettement, admise généralement comme dangereuse. Ce programme d'amprunts s'élève à 15.140.500 F.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

C'est encore raisonnable, mais à ne pas renouveler tous les ans, car le remboursement en capital est de 9.500.000 F. Il y a augmentation de la dette. Mais c'est sans danger en 1997, car en 1996 et 1997 nous n'avons pas emprunté.

Autre choix respecté dans ce budget, c'est d'affectuer assez de crédits pour entretenir le patrimoine, particulièrement la voirie : 5.126.500 F. y sont consacrés.

Avec une augmentation de 4 % des impôts, dont 3 % pour l'augmentation des taux, nous dégageons un autofinancement net de 4.765.826 F. plus 470.820 F. de dotations aux provisions.

Telles sont donc les grandes lignes de ce budget que vous trouverez donc présenté dans sa forme officielle dans le document Budget Primitif 1997.

Ce budget est présenté conformément aux choix du Conseil Municipal pour être voté par chapitre et par nature, mais comporte, dans sa présentation, une ventilation des recettes et dépenses par fonction.

DECLARATION DU GROUPE DE L'OPPOSITION (M. DEGRANDE)

En m'adressant au Conseil Municipal sur le B.P. 1997, je souhaite que l'ensemble des élus prennent le temps d'écouter pour comprendre les motivations de l'Opposition Montatairienne.

Voici maintenant deux mandats que je suis élu et je trouve pour la première fois un Budget Primitif accompagné de documents clairs, précis et lisibles.

Je suis surpris, dans le bon sens du terme, même si le rajout des questions n° 32 - 33 et 34 est arrivé hors délais.

Je constate que l'obligation d'application de la M.14 d'une part et les directives gouvernementales d'autre part, ont fait que pour la première fois, depuis de longues années, le B.P. est accompagné d'annexes compréhensibles et fortes utiles, pour la lecture du budget. Je tenais à vous le dire Monsieur le Maire et nous en prenons acte.

Globalement c'est très bien, mais des points sont à amender et nous poserons les questions au cours des différentes délibérations.

Voici pour la Forme, passons sur le Fond.

Votre B.P. 1997 est un budget conservateur, fidèle aux orientations antérieures du P.C., où il en résulte que les 16,2 milliards servent à satisfaire, par un savant saupoudrage tout azimut, le maximum d'amis et de services, attachés à la cause de votre politique.

Ce qui manque dans ce B.P. 1997, c'est une véritable volonté de gérer autrement, en étant créatif, imaginatif pour programmer des actions économiques d'envergures visant le monde du travail et des opérations sécuritaires qui soient tournées vers la population.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

Dans ce budget, il n'y a rien pour développer des actions en matière économiques et encore moins pour améliorer la sécurité journalière de la population.

Vous avez, Monsieur le Maire, adapté ce B.P. 97 aux besoins de la Commune à cours terme (fonctionnement et régularisation de perte financière) au détriment d'engagements et de décisions à prendre pour le futur (réduire notre nombre de chômeurs et protéger notre population).

Sur 16,2 milliards de B.P. 97, il y en a 12,2 qui vont au fonctionnement de la Commune. Ce n'est pas en consacrant seulement $\frac{1}{4}$ du budget à la section investissement que vous pourrez avoir les moyens de lutter contre les grands fléaux qui empoisonnent la vie de chaque jour.

Nous ne pouvons pas être d'accord avec une telle politique, car les citoyens de notre ville se posent bien des questions sur la redistribution de leurs impôts.

Montataire est un cas spécial, 310 employés pour 13.000 habitants c'est très au-delà de la moyenne nationale, 48 véhicules c'est aussi en rapport avec le nombre d'employés, travailler 35 heures et être payé 39 heures c'est aussi bien local. Les chômeurs, les Rmistes, les emplois précaires ne comprennent pas toujours.

Nous avons une structure communale d'une ville de 30.000 habitants. Cela pénalise les marges de manoeuvre en matière de développement.

Nous aurions souhaité, Monsieur le Maire, avoir un B.P.1997 résolument tourné vers l'avenir. Montataire en a besoin.

Vous proposez au contraire un budget de conservatisme, sans ambition et sans programme envers les problèmes liés au travail et à la sécurité.

Budget conservateur, car rien ne change par rapport aux années précédentes.

Budget sans ambition, car la structure fiscale n'offre pas de possibilité. Les $\frac{3}{4}$ du budget vont au fonctionnement.

Que ferait la municipalité si, sur le plan des recettes une grosse société comme SOLLAC, venait à fermer.

L'ambition serait de prévoir, dès aujourd'hui, les possibles problèmes de demain.

Budget sans avenir, car tout est fait pour repousser les investisseurs et créateurs d'entreprises.

Les taxes sont en forte augmentation, notamment celles du monde du travail : Taxe Professionnelle et Foncier Bâti.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

Sur 84 millions d'impôts et taxes, il y en a 81,2 millions qui proviennent des entreprises locales.

Si il y avait eu un programme d'avenir, il aurait été tourné vers ce que nous réclamons les citoyens, c'est-à-dire du travail et de la sécurité.

Nous avons une chance de pouvoir préparer l'avenir au travers de la Zone Franche. Mais, par votre décision d'avoir écarté le principe de l'exonération des taxes sur le site Chausson, Secteur Montataire, vous vous êtes privés d'avoir, dans les années à venir, des entreprises nouvelles.

Cette décision de votre groupe est une grave erreur pour le développement local du travail, erreur d'autant plus grave que cette exonération était en partie compensée.

De l'implantation d'industries ou d'artisanats nouveaux dépend l'avenir de Montataire.

Si dans un avenir proche, vous n'avez pas de ressources nouvelles, la commune devra diminuer son personnel.

Permettez-moi, Monsieur le Maire, d'insister pour que vous revoyez votre position et celle de votre groupe sur la Zone Franche.

Je vous demande de repocéder à un vote pour accorder l'exonération des taxes et se donner la chance de voir les bâtiments du secteur de Montataire se garnir d'entreprises créatrices d'emplois.

Ne pas faire cela est un suicide.

Comme vous l'écrivez si bien : **L'avenir est plein de projets**. Pour que les projets voient le jour, il faut les financer, il faut les animer et il faut les aider au maximum pour qu'ils réussissent.

Le projet de réussir la Zone Franche doit habiter nos esprits, car c'est le seul que nous avons aujourd'hui pour aider à l'emploi.

Pour finir le chapitre du B.P. 97, je terminerai mon propos sur la sécurité. La violence est présente partout dans notre commune.

Vous avez décidé de la combattre, cela est très bien et nous vous soutenons. Nous continuerons à vous soutenir pour avoir un véritable Commissariat afin d'assurer un meilleur préventif et une meilleure sécurité publique.

Lorsque l'on prend les 4 villes du District, il y en a 3 qui ont une police municipale. Cela est un constat réel et c'est aussi le signe d'une certaine efficacité d'avoir une police municipale.

Dans le B.P. 97, de plus de 16 milliards, rien n'est prévu de nouveau et de significatif pour renforcer la sécurité des biens et des personnes.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

Nous ne voterons pas ce budget pour des deux raisons principales.

Pas de projet pour lutter pour l'emploi et rien pour lutter contre l'insécurité, malgré les hausses de taxes.

D'autre part, les 1.300 chômeurs vont être très déçus et tous ceux qui ont souffert de la violence vont vous en vouloir.

A mon sens, ils auraient vraiment raison.

DECLARATION DES ELUS SOCIALISTES DE MONTATAIRE (M. GODARD)

Monsieur le Maire vous nous proposez, ce soir, d'augmenter la fiscalité locale de 4 %, soit une hausse de la fiscalité 2 fois supérieure à l'inflation. Une nouvelle fois, la municipalité souhaite augmenter la pression fiscale.

En deux ans, les salaires des Montatairiens et Montatairiennes n'ont pas, que je sache, progressé de près de 9 %, ce qui est le cas des impôts si nous adoptons les taux indiqués.

Il est aujourd'hui temps **d'adapter notre train de vie à nos ressources**. C'est la raison pour laquelle j'ai effectué une comparaison des taux de fiscalité dans les villes suivantes : Crépy-en Valois, Méru, Montataire, Nogent-sur-Oise, Noyon, Senlis, Villers-Saint-Paul, Liancourt, Clermont, Chantilly, Creil, Mouy, Pont-Sainte-Maxence et même Beauvais.

Je sais très bien que la taxe d'habitation est très faible à Montataire. Pourtant le foncier bâti est l'un des plus élevés de l'Oise : il est supérieur à la moyenne nationale et départementale, mais également aux taux en vigueur dans les autres villes du District. Il en est de même pour le foncier non-bâti et la taxe professionnelle (avec un taux de 14,19 %, elle devient le troisième taux le plus élevé de toutes les villes que j'ai étudié).

Le taux qui me pose problème, vous l'avez bien compris, est celui de la taxe sur le foncier bâti. En effet, historiquement à Montataire, ce taux a toujours été élevé, car il n'existait que très peu de propriétaires à l'époque : ce n'est plus le cas aujourd'hui.

J'espère donc que lors de la préparation du prochain Budget primitif, nous n'augmenterons pas la fiscalité et peut-être même nous pourrions baisser le taux du foncier bâti.

Comment se fait-il que des villes comme Liancourt, Chantilly, Pont-Ste-Maxence ou Villers-St-Paul arrivent à maintenir la pression fiscale, alors que notre municipalité en est incapable ?

Mais il est vrai que l'année 1998 est une année électorale et il est bien possible que la pression fiscale soit plus mesurée.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

Monsieur le Maire

Nous n'allons pas voter cette augmentation des impôts dans la sérénité. Les élus dans toutes les collectivités ne maîtrisent plus la plus grande partie de leur budget.

La simple fermeture de Chausson, représente 4 points de fiscalité.

J'ai écouté attentivement la déclaration de Monsieur DEGRANDE, je trouve dommage qu'il y ait tant de démagogie sur l'emploi et la sécurité.

Qui a décidé la fermeture de Chausson ? Ce ne sont pas les élus locaux.

Par contre, en ce qui nous concerne, nous avons acheté le parking "le Vignolle" en vue de son aménagement en zone d'activités de petites industries.

Cet aménagement se fera en concertation avec les Chambres consulaires et le District. De même, nos projets urbains vont générer de l'emploi et de l'activité.

Sur la sécurité, affirmer qu'une Police Municipale réglerait tous les problèmes, c'est contraire à la réalité.

Nous avons, comme ligne de conduite, de régler avec la population, avec une démarche citoyenne. Cela me paraît préférable que de grever le budget communal avec des dépenses de police municipale.

Enfin je ne peux laisser affirmer que ce budget sert à saupoudrer les dépenses pour les amis de la majorité municipale.

Par rapport aux affirmations de Monsieur GODARD, je ne suis pas certain qu'une simple comparaison des taux soit suffisante pour juger les politiques municipales.

Il faudrait également que vous fassiez des propositions pour réduire les dépenses. Quels services doit-on supprimer ?

Je vous invite à passer au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT la Balance Générale du Budget Primitif 1997

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

Opérations Réelles

	Dépenses	Recettes
Total "A"	145 282 679	144 557 679
Fonctionnement	107 173 004	118 909 650
Résultat Reporté		1 000 000
Investissement	38 109 675	24 648 029

Opérations d'Ordre

	Dépenses	Recettes
Total "B"	16 736 646	17 461 646
Fonctionnement	14 736 646	2 000 000
Vir. à la section d'Invest.	14 265 826	
Dotations aux Amortis.	470 820	
Travaux en régie		2 000 000
Investissement	2 000 000	15 461 646
Vir. de la section de Fonct.		14 265 826
Dotations aux Amortis.		470 820
Cessions d'actif		725 000
Travaux en Régie	2 000 000	

TOTAL A+B	162 019 325	162 019 325
------------------	--------------------	--------------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT la Balance Générale du Budget Primitif 1997

APPROUVE le budget tel que présenté

RESULTAT DU VOTE :

26 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 6 ABSTENTIONS (groupe de l'opposition).

03) - FISCALITE LOCALE 1997 : VOTE DES TAUX.

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire EXPOSANT :

VU le Budget Primitif 1997,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de retenir les taux portés au cadre II de l'état de notification des taux d'imposition :

Désignation des 4 taxes locales	Pour Mémoire Taux 1996	Proposition Taux 1997	Bases d'Imposition 97	Produit Correspondant
Taxe d'Habitation	6,90%	7,11%	35 350 000	2 513 385
Taxe Foncier Bâti	29,34%	30,22%	62 840 000	18 990 248
Taxe Foncier N/Bâti	70,12%	72,22%	337 000	243 381
Taxe Professionnelle	13,78%	14,19%	438 770 000	62 261 463
				84 008 477

RESULTAT DU VOTE

26 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 6 ABSTENTIONS (groupe de l'opposition).

04) - APPROBATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT.

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que les Communes de 3500 Habitants et plus, peuvent inscrire à la Section d'Investissement de leur budget des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de voter les autorisations de Programme et les Crédits de Paiements relatifs aux opérations ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et à mandater les dépenses d'investissement faisant l'objet des crédits de paiements, dans la limite prévue par l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

RESULTAT DU VOTE

26 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 6 ABSTENTIONS (groupe de l'opposition).

05) - SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS.

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que chaque année la municipalité est sollicitée par diverses associations,

Vu le Budget Primitif 1997.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions et aides aux associations figurant sur le tableau annexé à la présente délibération.

06) - ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER 1997.

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que selon la législation en vigueur, les biens d'une valeur inférieure à 4.000 F TTC, ne peuvent faire l'objet d'une inscription en Section d'Investissement, que sous certaines conditions, à savoir :

- * les acquisitions doivent revêtir un caractère de durabilité supérieur à un an,
- * ne doivent pas figurer explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,
- * le conseil municipal doit délibérer sur la décision de leur inscription en Section d'Investissement.

Considérant que les crédits inscrits au Budget Primitif 1997, pour l'achat de matériel et mobilier, destiné à l'équipement des services municipaux, correspondent aux critères précités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité d'inscrire, au Budget Primitif 1997, en Section d'Investissement, les acquisitions ci-dessous énumérées :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

➤ **DSF 1.1 SERVICE INFORMATIQUE**

matériel, logiciel,	153.000
Sous-Total	153.000

➤ **DSF 1.3 - SECRETARIAT GENERAL**

MISSION de DEVELOPPEMENT

1 fauteuil ergonomique dactylo	1.300
--------------------------------	-------

DIVERS :

Filtres écrans protecteurs	16.300
Reposes pieds	3.000
1 Fax feuille à feuille	4.000

COMPTABILITE :

1 cache imprimante	2.000
1 siège de bureau	1.200
1 desserte	1.200
2 chaises	1.000

Sous Total 30.000

➤ **DSF 1.3 - SERVICE ENTRETIEN / MENAGE**

R.P.A.

1 aspirateur Optima Vorwerk réf 1	6.950
-----------------------------------	-------

Cinéma

1 aspirateur Optima Vorwerk réf 2	5.270
-----------------------------------	-------

Mairie

1 aspirateur Optima Vorwerk réf 1	6.950
-----------------------------------	-------

Services Techniques/ Achats

1 aspirateur Optima Vorwerk réf 3	4.450
-----------------------------------	-------

C.M.I.

1 aspirateur Numatic	1.360
----------------------	-------

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

<u>Maternelle Joliot Curie</u> 1 chariot ménage	1.800
<u>Maternelle Jacques Decour 1</u> 1 chariot à ménage	1.800
<u>Maternelle Jacques Decour 2</u> 1 chariot ménage	1.800
<u>Salle M. Coene</u> 2 vestiaires 1 aspirateur	2.250 1.360
<u>Tennis</u> 1 armoire à balais	1.400
<u>Ecole Primaire J. Decour</u> 1 aspirateur eau et poussière 1 chariot avec presse	1.600 930
<u>Mairie-Annexe</u> 1 chaise de bureau	1.400

Sous Total ... 39.320

➤ **DSF 1.4 - SERVICE ETAT CIVIL**

5 urnes	11.000
10 panneaux électoraux	7.500

Sous Total 18.500

➤ **DST 1.0 - ATELIERS SERVICES TECHNIQUES**

1 toupie de protection	4.600
1 cisaille	9.450
1 décolleuse électrique	4.155
1 appareil de désinfection	3.400
escabeaux de 5 M	3.600
1 échelle 3 pans	2.300

Sous Total ... 27.505

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

➤ **DST 1.0 - VOIRIE - MOBILIER URBAIN**

conteneurs	50.000
bancs	20.000
corbeilles	23.000
barrières	10.000
signalisation	20.000
bornes	10.000
panneaux d'affichage	50.000

Sous-Total 183.000

➤ **DST 1.8 - PARC AUTOMOBILE**

Espaces verts - remplacement du trafic/master (arrosage)	150.000
Remplacement CLIO	85.000

Sous-Total ... 235.000

➤ **DST 1.9 - PARCS & JARDINS**

1 souffleur à feuilles	4.000
1 tondeuse	12.000
1 tronçonneuse	4.000
1 souffleur à feuilles	4.000
1 plaque vibrante	10.000

Sous-Total ... 34.000

➤ **DRP 1.0 - FETES & CEREMONIES**

50 chaises en métal	12.000
10 tables réception	10.000
50 grilles expo	50.000
Sous-Total 72.000	

➤ **DRP 1.1 - SERVICE INFORMATION**

1 imprimante laser writer	40.000
1 kit pour IW	4.000
1 omnipage pro 6.0	6.000
1 écran 17	5.000

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

1 canon E OS 1 boitier nu	9.600
1 objectif CANON EF 28-80	11.000
1 objectif CANON Booster pr EOS	2.500

Sous-Total78.100

➤ **DRP 1.2 - ATELIER d'IMPRESSION**

Mise sous enveloppe	34.500
1 plieuse	75.000

Sous-Total 109.500

➤ **DSP 1.3 - CULTUREL**

Salle du Palace	
1 pupitre jeu d'orgue à mémoire + monitor	52.000
12 pieds de projecteurs	24.000

Cinéma	
lampe Xénon	7.000
dérouleur ST 200 - table montage pupitre	70.000

Bureau	
1 armoire	8.000
1 micro + logiciels + modem + imprimante	20.000
1 meuble séparation bureau	15.000
1 chaise micro	1.500

Sous-Total ... 197.500

➤ **DSP 1.6 - ECOLE DE MUSIQUE**

1 magnétophone CD	1.700
1 synthétiseur	10.000
1 piano	30.000
1 poste téléphonique	800
1 programme compta 3.0	1.100
1 programme paie	2.100

Sous Total ...45.700

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

➤ **DSP 1.8 - LECTURE PUBLIQUE**

1 ensemble banquette + chauffeuse	1.450
1 bac à livres mobile	3.100
2 bacs à livres enfants	4.500
1 bac à BD	1.700
2 chariots à livres	5.600
2 sièges dactylo	1.500
6 fauteuils lecture	2.000
1 machine à écrire	10.000

Sous - Total29.850

➤ **DSP 1.11 - CRECHE**

meublier accueil famille	6.400
chaises enfants	5.000
tables enfants	2.700
structure de motricité	3.700

Sous-Total ...17.800

➤ **DSP 1.13 - GARDERIES PERI-SCOLAIRES**

6 vélos	6.600
---------	-------

Sous-Total ... 6.600

➤ **DSP 1.12 - HALTE GARDERIE**

1 structure de psychomotricité	5.300
--------------------------------	-------

Sous-Total ... 5.300

➤ **DSP 1.14 - CENTRE DE LOISIRS**

1 lot d'étagères ludothèques	6.000
1 magnétophone	1.500
2 magnétoscopes	4.000
1 baby foot	4.000
3 tentes	3.900
1 tableau veléda	2.700
logiciels dessins	1.500
1 ordinateur CD rom	9.000
1 fax	1.500
25 chaises	6.000
2 tables	3.000

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

2 lecteurs CD	3.900
1 lecteur cassettes	1.100
1 cabane d'accueil	4.000

Sous Total .. 52.100

> DSP 1.15 - ENSEIGNEMENT 1 er DEGRE

<u>Service scolaire</u>	
1 armoire à rideaux spécifique	3.500
1 présentoir mobile pr accueil	1.300
1 bureau avec retour	6.000
1 coffre mobile	3.000
 <u>Accompagnement scolaire</u>	
matériel	3.000
mobilier	22.000
 <u>J. Decour I</u>	
2 bureaux	10.000
2 chaises	3.000
matelas chute + sangle	5.800
 <u>J. Decour II</u>	
équipement	57.500
 <u>J. Curie Primaire</u>	
1 magnétoscope	2.500
 <u>J. Curie Maternelle</u>	
20 chaises	2.000
3 tapis d'évolution	1.200
 <u>H. Wallon</u>	
1 meuble de rangement	2.000
1 radio-cassette CD	1.000
 <u>P. Langevin maternelle</u>	
20 chaises	2.000
 <u>J. Macé</u>	
matériel salle de jeux	2.500
 <u>J. Decour A & B</u>	
mobilier BCD	1.500
radio-cassette CD	2.000

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

D.Casanova
mobilier BCD 3.000

Ed. Leveillé
radio cassette CD 1.000
13 téléphones répondeurs 9.000

Sous-Total 144.800

> DSP 1.18 - RESTAURANTS SCOLAIRES

Cuisine Ed. Leveillé
échelle de distrib. Inox avec grilles 4.500

Cuisine P. Langevin
1 armoire de salle à manger 3.200
1 congélateur 3.000
1 vestiaire supplémentaire 1.800

Cuisine J. Curie
1 échelle de distrib. Inox 4.500
tables de salle à manger matern. 5.000
1 vestiaire supplémentaire 1.800

Cuisine J. Decour
1 adoucisseur 10.000
6 vestiaires 4.700
1 sèche linge à condensation 7.000
3 chariots pr conteneurs 5.400
1 chariot de stockage 3.000
1 armoire pr produits d'entretien 2.500

Restaurant Mat. J. Decour 1
1 armoire salle à manger sur pied 3.200
1 vestiaire 1.800

Restaurant Mat. J. Decour 2
1 armoire de salle à manger sur pied 3.200
1 vestiaire 1.800

Restaurant J. Macé
1 armoire à produits d'entretien 2.500
1 vestiaire 1.800
1 chariot inox 2.000

Restaurant H. Wallon
1 armoire de rangement 2.500

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

<u>Cuisine du centre de loisirs</u>	
1 vestiaire 4 places	3.500
1 échelle distrib. Inox + grilles	4.500
1 table inox	4.000
2 chariots de service	4.000
séparation jardinière	9.000

<u>Véhicule</u>	
remplacement du camion isotherme	300.000

Sous-Total 400.200

➤ **DSP 1.21 - SERVICE JEUNESSE**

Local Fernand Léger

2 bureaux	12.000
2 sièges	4.000
1 table	3.000
5 présentoirs	6.000
2 machines à coudre	4.000
1 lecteur CD room	2.000
5 tentes Igloo	5.000

Sous-Total 36.000

➤ **DSP 1.22 - TERRAINS SPORTIFS & STADES**

<u>Salle de réunion M.Coene</u>	
4 tables pliantes	6.400

<u>Salle A.Bellard</u>	
10 chaises pliantes	1.800

1 poste informatique	1.500
1 meuble de classement	4.000

1 tracteur KUBOTA	135.000
1 magnétoscope	3.500
1 ring de boxe	70.000

Sous-Total 222.200

➤ **DSP 1.25 - O.M.R.P.A. (restaurant)**

1 centrale de désinfection	3.000
----------------------------	-------

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

1 chariot chauffant	10.500
1 affûteur de couteaux	1.800
1 centrale vapeur	1.500
1 chariot	6.000
1 armoire de réfrigération	8.000

Sous-Total 30.800

> DSP 1.27 - SANTE

aménagement d'un local d'insertion sociale	30.000
---	--------

Sous-Total 30.000

TOTAL GENERAL 2.198.775,00

**07a) - INFORMATISATION DES SERVICES ETAT-CIVIL ET ELECTIONS : PROCEDURE
D'APPEL D'OFFRES OUVERT.**

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire , EXPOSANT :

Considérant qu'il y a nécessité de procéder en 1997 au renouvellement des logiciels Etat Civil et Elections,

Vu l'estimation faite des besoins soit environ 240 000 F,

Vu le Code des Marchés Publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert comportant les lots suivants, dont le coût global est estimé à **240.000 F** :

Lot n° 1 - Logiciel Elections

Lot n° 2 - Logiciel Etat Civil

Lot n° 3 - Serveur Etat Civil-Elections

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

**07b) - INFORMATISATION DES SERVICES MUNICIPAUX : MATERIEL ET LOGICIELS -
MARCHÉ A BONS DE COMMANDE-**

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire, EXPOSANT :

Considérant qu'il y a nécessité de procéder dès 1997 :

- * au remplacement de certains matériels informatiques au sein des divers services municipaux,
- * à l'équipement de services non encore informatisés,

Vu le Code des Marchés Publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité la mise en Appel d'Offres Ouvert pour l'acquisition de matériels et logiciels informatiques -standard-, sous la forme de « marché à bons de commandes », pour une durée maximum de trois ans.

**08a) - REINDUSTRIALISATION DU SITE CHAUSSON - PARKING NORD " LE
VIGNOLLE " DEMANDE DE FINANCEMENT - CREDITS EUROPEENS RESIDER -**

Monsieur COUALLIER donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 03 Octobre 1996, le Conseil Municipal a autorisé le dépôt d'une offre d'acquisition auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre, concernant le parking nord Chausson dit "Le Vignolle".

Par ordonnance en date du 20 Décembre 1996, le Tribunal de Commerce a accepté cette offre conjointe avec celle présentée par le District Urbain de l'Agglomération Creilloise.

En complémentarité avec le projet de village industriel du site Chausson proprement dit, un schéma d'intention d'aménagement du parking "Le Vignolle" a été élaboré en retenant les principes de base suivants :

→ Le parking le Vignolle doit être aménagé en zone d'activités artisanales et de petites industries en cohérence et en offre complémentaire à celle du village industriel "Chausson".

→ L'aménagement, la commercialisation de la nouvelle zone d'activités doit s'inscrire dans le cadre des nouveaux statuts du District Urbain de l'Agglomération Creilloise, même si l'acquisition du parking et les travaux sont en maîtrise d'ouvrage Mairie de Montataire.

→ La cohérence de la nouvelle zone tiendra compte du schéma de développement économique conduit par le GEP des Vallées Bréthoise.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

→ L'aménagement s'inscrira dans le projet d'urbanisation de Montataire, ce qui exclut toutes activités commerciales.

Le plan de financement annexé à la présente délibération indique une dépense de 2.200.000 francs pour l'année 1997.

C'est à ce titre que nous sollicitons une subvention au titre des crédits européens RESIDER à hauteur de 470.000 francs soit un taux de 21,36 %.

Il vous est proposé :

* D'approuver le schéma d'intention d'aménagement du parking "Le Vignolle" et le plan de financement s'y rapportant.

* De solliciter le financement de cet aménagement au titre de 1997, par une subvention RESIDER d'un montant de 470.000 francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le schéma d'intention d'aménagement du parking "Le Vignolle" et le plan de financement s'y rapportant,

SOLLICITE à l'unanimité le financement de cet aménagement au titre de 1997, par une subvention RESIDER d'un montant de 470.000,00 francs.

08b) - ZONE D'ACTIVITES ARTISANALES ET DE PETITES INDUSTRIES " LE VIGNOLLE " ETUDE D'AMENAGEMENT.

Monsieur COALLIER donne lecture du rapport suivant :

Les Services Techniques Municipaux ont établi un schéma d'intention d'aménagement du parking "Le Vignolle".

Ce schéma a permis, notamment, de retenir certains principes de base :

❶ Le parking "Le Vignolle" doit être aménagé en zone d'activités artisanales et de petites industries en cohérence et en offre complémentaire à celle du projet de village industriel porté par le District Urbain de l'Agglomération Creilloise.

❷ L'aménagement s'inscrira dans le projet d'urbanisation de Montataire, ce qui exclut toutes activités commerciales importantes.

❸ La cohérence d'aménagement de la nouvelle zone tiendra compte du schéma de développement économique conduit par le

FEUILLES

ANNULÉES.

ANULEES.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

G.E.P. des Vallées Bréthoise et de d'étude sur l'artisanat et le commerce faite par la Chambre des Métiers de l'Oise et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise.

Afin de finaliser ce schéma, il convient maintenant de conduire une étude d'aménagement qui déterminera de manière précise, les besoins et attentes des artisans et petites entreprises, en terrains aménagés (surface des lots - qualité des réseaux - prix) et qui proposera un phasage des travaux en fonction du rythme des commercialisations.

Un groupe de pilotage sera associé à la conduite de l'étude, comprenant notamment, la chargée de mission de la Région Picardie du G.E.P. des Vallées Bréthoise, deux représentants des Chambres Consulaires, deux dirigeants d'entreprises de Montataire, deux élus de la Commune assistés de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de Monsieur le Secrétaire Général.

Le cahier des charges de cette étude a été adressé à Oise la Vallée - l'Agence Foncière du Territoire de la Région Parisienne (A.F.T.R.P) - La Semoise.

La réponse de Oise la Vallée est la plus pertinente.

En conséquence, je vous propose :

1°) De retenir Oise la Vallée pour conduire cette étude d'aménagement pour un prix de 74.000 Francs hors taxes.

2°) De solliciter, du Conseil Régional de Picardie, au titre du fonds de développement local, une subvention à hauteur de 50 % de la dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

1°) °) De retenir Oise la Vallée pour conduire cette étude d'aménagement pour un prix de 74.000 Francs hors taxes.

2°) De solliciter, du Conseil Régional de Picardie, au titre du fonds de développement local, une subvention à hauteur de 50 % de la dépense.

09a) - INTERCONNEXION INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE DES SERVICES MUNICIPAUX PAR LE RESEAU CABLE :DEMANDE DE FINANCEMENT CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 21 Juin 1994, vous avez pris la décision de créer un réseau de distribution par câble de service de radiodiffusion sonore et de télévision.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

Ce câblage permet fin 1995 à 2.500 foyers d'être raccordables et à 923 foyers d'être raccordés.

Dans un objectif général qui est de permettre aux citoyens d'accéder à égalité aux services d'informations, il est prévu en 1997 une interconnexion des services municipaux par le réseau câble.

Un dossier de faisabilité a été établi par les Services Techniques Municipaux, assistés d'un bureau d'études à savoir : la société KOMUNIKA.

L'estimation du projet est chiffrée à 1.244.320 francs se répartissant en deux tranches fonctionnelles. L'amortissement de cette réalisation se ferait sur 5 à 6 ans.

Ce projet à bien des égards, représente une avancée importante dans l'art de communiquer à l'intérieur d'une cité et son aboutissement pourrait servir d'exemple à d'autres villes.

Le Conseil Régional de Picardie a décidé d'encourager ces nouvelles technologies de l'information et de communication.

En conclusion, je vous propose :

- ❶ D'approuver le dossier établi et le plan de financement s'y rapportant.
- ❷ De solliciter du Conseil Régional une subvention à hauteur de 30 % du coût du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

- ❶ D'approuver le dossier établi et le plan de financement s'y rapportant.
- ❷ De solliciter du Conseil Régional une subvention à hauteur de 30 % du coût du projet.

**10) - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE -
APPROBATION DES ACTIONS DU PROGRAMME C.D.U. 1997 DE MONTATAIRE.**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du XIème Plan (1994 / 1998), l'Etat et le Conseil Régional ont mis en place le Contrat de Développement Urbain (C.D.U).

Ce contrat signé le 30 Mai 1994, est commun aux cinq collectivités de l'agglomération : Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, Villers-St-Paul, le District Urbain de l'Agglomération Creilloise. Il est global et constitue l'acte d'engagement par lequel les Collectivités Locales,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

l'Etat et le Conseil Régional décident de mettre en oeuvre, conjointement, les programmes pluriannuels de Développement Social Urbain destinés au traitement prioritaire des quartiers les plus difficiles et les plus défavorisés.

Pour la quatrième année consécutive, la ville a été appelée à présenter une proposition de Programme d'Actions C.D.U. 1997, élaborée en concordance avec le programme municipal.

Cette proposition de programme d'actions 1997 a été étudiée par le Bureau Municipal, lors de ses réunions du 23 Janvier et du 13 Mars 1997.

Les financements sollicités auprès des différents partenaires de l'Opération de Développement (Etat - Conseil Régional - Fonds d'Action Sociale - Caisse d'Allocations Familiales de Creil et autres financeurs possibles) sont récapitulés en annexe, sous forme de tableau.

Ils seront examinés par le Comité Technique C.D.U. du 02 Avril 1997 et par le Comité de Pilotage Politique.

Après discussion et arbitrages éventuels l'ensemble du programme d'actions C.D.U. 1997 sera délibéré par le Conseil Municipal, avec prise en compte des engagements financiers de chacun des partenaires.

En conséquence, il vous est proposé :

D'APPROUVER l'ensemble des actions proposées par la ville de Montataire dans le programme C.D.U. 1997 avec leur estimation de coût et leur plan de financement, et notamment les principales nouvelles actions, à savoir :

- * mettre en place une Conférence Communale du Logement,
- * créer et animer un nouveau local d'activités sociales en direction des populations en difficultés,
- * créer une nouvelle structure éducative et de prévention en direction de la jeunesse, sous forme associative et partenariale,
- * créer une plate-forme de Services Publics dans les quartiers des Martinets.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à présenter ce Programme et à solliciter, selon les actions, les subventions auprès des différents partenaires de l'Opération de Développement Urbain ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité l'ensemble des actions proposées par la ville de Montataire dans le programme C.D.U. 1997 avec leur estimation de coût et leur plan de financement, et notamment les principales nouvelles actions, à savoir :

- * mettre en place une Conférence Communale du Logement,
- * créer et animer un nouveau local d'activités sociales en direction des populations en difficultés,
- * créer une nouvelle structure éducative et de prévention en direction de la jeunesse, sous forme associative et partenariale,
- * créer une plate-forme de Services Publics dans les quartiers des Martinets.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à présenter ce Programme et à solliciter, selon les actions, les subventions auprès des différents partenaires de l'Opération de Développement Urbain ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

11) - TABLEAU DES EFFECTIFS 1997 : APPROBATION.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil de gestion du personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte à l'unanimité un nouveau tableau des effectifs, selon la présentation et les modalités suivantes :

12) - PERSONNEL CONTRACTUEL : DEFINITION DES POSTES ET REMUNERATION.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de préciser et de confirmer la nature de certains emplois occupés par des agents non titulaires, selon les modalités ci-après définies :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

13) - REMUNERATION DES VACATAIRES (Complément à la délibération adoptée le 12 Décembre 1996).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux Fonctionnaires des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux dispositions statutaires concernant les agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ,

DECIDE à l'unanimité de compléter la délibération du Jeudi 12 Décembre 1996, sur la nature et le nombre des postes de vacataires et les modalités de paiement, pour les deux postes de vacataires suivants :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	NOMBRE D'HEURES	TAUX DE PAIEMENT DE LA VACATION
R.P.A.			
* Remplacement Gardiennage	1	1 Week-End par mois	250,00 F. par jour.
* Professeur de relaxation	1	1 heure par semaine	150,00 F. l'heure.

14) - INDEMNITE DE SURVEILLANCE DES RESTAURANTS SCOLAIRES A VERSER AUX INSTITUTEURS.

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire Exposant :

Vu le décret n° 66-787 du 14 Octobre 1966,

Vu le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 11 Janvier 1985,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

Vu la note de service n° 95-247 du 07 Novembre 1995 (B.O Education Nationale n° 43 du 23 Novembre 1995).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

Les enseignants exerçant, en dehors des heures d'activité scolaire, la surveillance des enfants dans le cadre des restaurants scolaires, peuvent percevoir une indemnité.

Article 2ème :

Les taux de l'heure de surveillance sont les suivants :

* Instituteurs et Directeurs d'écoles élémentaires	59,59 F.
* Autres instituteurs	65,55 F.
* Professeurs des écoles (classe normale)	67,04 F.
* Professeurs des écoles (hors classe)	73,75 F.

Toute revalorisation réglementaire de ces montants pourra être appliquée automatiquement.

15a) - REACTUALISATION DE L'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 modifié, et notamment son article 3,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 20 décembre 1991 précisant les modalités d'application du décret du 6 septembre 1991,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE à l'unanimité, sauf Monsieur Yves SOUFFLARD s'étant abstenu,

ARTICLE 1 - Sont abrogés :

- la délibération du 12 décembre 1991 relative à la "fixation du taux de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires",
- l'article 2 de la délibération du 30 mars 1993 relative au régime indemnitaire de la filière culturelle,
- l'article 2 de la délibération du 30 mars 1993 relative au régime indemnitaire de la filière sportive.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

ARTICLE 2 - l'IFTS est attribuée à tous les agents titulaires et stagiaires légalement susceptibles d'en bénéficier selon le tableau annexé au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (A pour la filière administrative, D pour la filière culturelle, E pour la filière sportive).

ARTICLE 3 - l'IFTS est attribuée mensuellement par référence aux taux moyens annuels maximum fixés pour chaque catégorie par arrêtés ministériels, le dernier en date étant celui du 15 mai 1996 :

- 1^{ère} catégorie : 8716 F par an
- 2^{ème} catégorie : 6452 F par an
- 3^{ème} catégorie : 5162 F par an.

Le montant de l'IFTS fera l'objet d'une revalorisation systématique alignée sur les prochains arrêtés de fixation des taux moyens.

ARTICLE 3 bis - Rappel, par catégories, des cadres d'emploi et grades concernés :

1^{ère} catégorie : 8716 F par an

a) filière administrative

cadre d'emploi des Attachés territoriaux : Directeur, Attaché principal de 1^{ère} classe, Attaché principal de 2^{ème} classe, Attaché à partir du 9^{ème} échelon.

Pour les Directeurs territoriaux, le taux moyen peut être majoré de 50 % indépendamment du crédit global.

b) filière culturelle

Attaché territorial de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe, Bibliothécaire territoriale de 1^{ère} classe.

2^{ème} catégorie : 6452 F par an

a) filière administrative

- cadre d'emploi des Attachés territoriaux : Attaché jusqu'au 8^{ème} échelon,

- cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux : Rédacteur chef, Rédacteur principal.

b) filière culturelle

- Attaché territorial de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe,

- Bibliothécaire territoriale de 2^{ème} classe,

- cadre d'emploi des Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques : Assistants qualifiés de conservation hors classe, Assistants qualifiés de conservation de 1^{ère} classe

- cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques : Assistants de conservation hors classe, Assistants de conservation de 1^{ère} classe.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

c) filière sportive
 cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives : Educateur
 hors classe, Educateur de 1^{ère} classe.

3^{ème} catégorie : 5162 F par an

a) filière administrative
 Rédacteur territorial à partir du 8^{ème} échelon

b) filière culturelle
 - cadre d'emploi des Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des
 bibliothèques : Assistants qualifiés de conservation de 2^{ème} classe à partir du 6^{ème} échelon
 - cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des
 bibliothèques : Assistants de conservation de 2^{ème} classe à partir du 8^{ème} échelon.

c) filière sportive
 cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives : Educateur
 de 2^{ème} classe à partir du 8^{ème} échelon.

ARTICLE 4 - Toute modification apportée ultérieurement par voie réglementaire au
 classement des grades par catégorie mentionné dans l'article 3 de la présente délibération
 s'appliquera automatiquement.

Au cas où de telles modifications conduiraient pour certains agents à une diminution de
 l'IFTS, il leur serait appliqué, afin de leur maintenir le même niveau de rémunération, les
 dispositions contenues dans le nouveau 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
 résultant de l'article 67 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la
 fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire.

ARTICLE 5 - La somme des attributions individuelles ne doit pas conduire au dépassement
 du crédit global légalement disponible dans chaque catégorie.

Le crédit global est égal au nombre de bénéficiaires dans chaque catégorie multiplié par le
 taux moyen correspondant (il y a donc 3 crédits globaux).

Afin de respecter le crédit global légalement disponible dans chaque catégorie, toute
 attribution individuelle dépassant le taux moyen (le montant maximum individuel étant égal à
 deux fois le taux moyen) devra être compensée par une diminution à due concurrence d'une
 ou plusieurs autres attributions individuelles.

ARTICLE 6 - Afin de respecter la règle du cumul du régime de l'indemnité forfaitaire pour
 travaux supplémentaires et du régime de l'indemnité supplémentaire énoncée à l'article 5 du
 décret du 6 septembre 1991, le montant de l'IFTS attribuée à chaque agent permettra de
 déterminer le montant de l'indemnité supplémentaire susceptible de lui être attribué, le

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

montant cumulé de ces deux indemnités ne devant pas être supérieur au montant maximum individuel de l'IFTS (égal à deux fois le taux moyen).

ARTICLE 7 - La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juin 1997.

15b) - REACTUALISATION DE L'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE L'INDEMNITE SUPPLEMENTAIRE (I.S).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 modifié, et notamment son article 5,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 20 décembre 1991 précisant les modalités d'application du décret du 6 septembre 1991,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIVERE,

DECIDE à l'unanimité, sauf Monsieur Yves SOUFFLARD s'étant abstenu,

ARTICLE 1 - Sont abrogés :

- la délibération du 12 décembre 1991 relative à la "désignation du montant de l'enveloppe indemnitaire et répartition",
- les articles 7 (ainsi que l'avenant du 1^{er} juin 1995 qui complète l'article 7) et 8 de la délibération du 15 décembre 1992 relative au régime indemnitaire de la filière médico-sociale,
- les articles 1^{er} et 1^{er} bis de la délibération du 30 mars 1993 relative au régime indemnitaire de la filière culturelle,
- les articles 1^{er} et 1^{er} bis de la délibération du 30 mars 1993 relative au régime indemnitaire de la filière sportive.

TITRE 1 Modalités de calcul de l'enveloppe indemnitaire

ARTICLE 2 - Le montant de l'enveloppe indemnitaire est égal à la somme des deux éléments suivants :

- 1°) la moitié de la masse des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, soit le total, divisé par deux, des crédits globaux IFTS légalement disponibles,
- 2°) la moitié d'une somme équivalente au paiement en indemnités horaires pour travaux supplémentaires de 10 heures par mois et par agent légalement susceptible de bénéficier du régime de l'IHTS.

ARTICLE 2 bis - Le montant de l'enveloppe indemnitaire permettant de distribuer l'indemnité supplémentaire durant l'année "n + 1" sera évalué chaque année au 31

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

décembre de l'année "n" en fonction des éléments de calcul (tels que définis à l'article 2 de la présente délibération) disponibles à cette date.
 Afin d'éviter un décalage entre le montant prévisionnel de l'enveloppe ainsi calculé et le montant de l'enveloppe réellement distribué par la suite, aux éléments de calcul disponibles au 31 décembre de l'année "n" sera ajoutée une évaluation des facteurs faisant automatiquement évoluer, en cours d'année "n + 1", le montant de l'enveloppe légalement disponible, notamment : le facteur GVT (Glissement Vieillesse Technicité), la valeur du point d'indice de la fonction publique.

TITRE 2 Modalités d'attribution de l'indemnité supplémentaire aux agents qui y sont éligibles au titre de l'IFTS

ARTICLE 3 - Tous les agents titulaires et stagiaires éligibles au régime de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires peuvent percevoir une indemnité supplémentaire dont le montant ne devra pas être supérieur à la différence entre le montant maximum de l'IFTS (égal à deux fois le taux moyen de l'IFTS), et le montant de l'IFTS effectivement perçu.
 Ainsi, un agent percevant l'IFTS au taux moyen pourra se voir attribuer une indemnité supplémentaire d'un montant équivalent.

TITRE 3 Modalités d'attribution de l'indemnité supplémentaire à une partie des agents qui y sont éligibles au titre de l'IHTS

ARTICLE 4 - Parmi tous les agents titulaires et stagiaires éligibles au régime de l'indemnité supplémentaire au titre de l'IHTS, seuls les agents appartenant aux cadres d'emploi et grades mentionnés aux articles 5 et 6 peuvent en bénéficier.
 Les autres (par exemple les agents techniques territoriaux et les auxiliaires de puériculture territoriales) peuvent bénéficier d'autres types de primes spécifiques à leur filière.

ARTICLE 5 - Peuvent bénéficier d'une indemnité supplémentaire égale à 10% du traitement de base les agents appartenant aux cadres d'emploi et grades suivant :

a) filière administrative

- Rédacteurs territoriaux jusqu'au 7^{ème} échelon

b) filière culturelle

- Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe jusqu'au 5^{ème} échelon

- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe jusqu'au 7^{ème} échelon

c) filière sportive

- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe jusqu'au 7^{ème} échelon.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

ARTICLE 6 - Peuvent bénéficier d'une indemnité supplémentaire égale à 5% du traitement de base les agents appartenant aux cadres d'emploi suivant :

a) filière administrative

- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents administratifs territoriaux

b) filière technique

- Agents d'entretien territoriaux
- Agents de salubrité territoriaux
- Conducteurs territoriaux

c) filière médico-sociale

- Agents spécialisés des écoles maternelles
- Agents sociaux territoriaux

d) filière culturelle

- Agents territoriaux qualifiés du patrimoine
- Agents territoriaux du patrimoine

e) filière sportive

- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

ARTICLE 7 - En plus de l'indemnité supplémentaire de 5 ou 10% accordée aux agents appartenant à un cadre d'emploi ou un grade mentionné aux articles 5 et 6, ces agents peuvent percevoir une indemnité supplémentaire de 5% du traitement de base s'ils exercent des fonctions d'encadrement ou des responsabilités particulières.

ARTICLE 8 - Afin de respecter la règle du cumul entre le régime de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire et le régime de l'indemnité supplémentaire mentionnée à l'article 5 du décret du 6 septembre 1991, les agents concernés ne pourront percevoir en IHTS un montant supérieur à la différence entre le maximum individuel de l'IHTS (25 heures par mois, non compris les heures de dimanche, de nuit et de jours fériés, ainsi que les heures supplémentaires consacrées à des travaux exceptionnels nécessités par le service) et l'indemnité supplémentaire effectivement perçue.

TITRE 3 bis - En cas de dépassement de l'enveloppe indemnitaire légalement disponible, modalités de diminution de l'indemnité supplémentaire des agents qui y sont éligibles au titre de l'IHTS

ARTICLE 9 - Au cas où la somme des attributions individuelles de l'indemnité supplémentaire conduirait à un dépassement de l'enveloppe indemnitaire légalement disponible, ce dépassement sera résorbé par une diminution de l'indemnité supplémentaire selon les conditions suivantes :

1°) soit par une diminution proportionnelle au traitement de base de chacun des agents concernés par les articles 5 et 6 de la présente délibération, si aucun autre type de prime que l'indemnité supplémentaire ne vient en compenser la diminution ; auquel cas les taux mentionnés aux articles 5 et 6 susvisés seront corrigés par des taux moyens de diminution (5% moins x% ou 10% moins 2x%),

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

2°) soit par une diminution forfaitaire pour une partie seulement des agents concernés par les articles 5 et 6 de la présente délibération, si un autre type de prime que l'indemnité supplémentaire vient en compenser intégralement la diminution. Que dans cette hypothèse la résorption du dépassement ne pèse que sur une partie et non pas la totalité des agents concernés s'explique par le fait que la compensation de la diminution de l'indemnité supplémentaire par un autre type de prime n'est possible que pour les agents légalement susceptibles de bénéficier de cet autre type de prime dont l'instauration fera l'objet d'une autre délibération ; il va de soit que ces agents continueront à percevoir en cumul "indemnité supplémentaire diminuée plus autre type de prime" une somme équivalente à l'intégralité de l'indemnité supplémentaire. A travers l'expression "autre type de prime", il est notamment fait référence au complément de rémunération des préfetures.

ARTICLE 9 bis - Au cas où il s'avérerait possible d'instaurer au bénéfice de certains des agents appartenant aux cadres d'emploi et grades mentionnés aux articles 5 et 6 de la présente délibération, une prime (autre que le complément de rémunération des préfetures, et qui n'aurait pas encore été créée à Montataire) spécifique à une filière déterminée, l'attribution de cette prime se ferait dans les conditions évoquées au 2°) de l'article 9. Autrement dit, l'instauration d'une telle prime n'aurait pas pour but d'accorder un avantage supplémentaire, mais serait uniquement destinée à diminuer le dépassement de l'enveloppe indemnitaire en dégageant de nouvelles marges de manoeuvre dans la gestion de cette dernière.

ARTICLE 10 - La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juin 1997.

15c) - CREATION D'UN COMPLEMENT DE REMUNERATION DES PREFECTURES POUR LA MISE EN OEUVRE DU 2°) DE L'ARTICLE 9 DE LA DELIBERATION DU 27 MARS 1997 RELATIVE A L'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE L'INDEMNITE SUPPLEMENTAIRE (I.S).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 1^{er} du décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéas de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux doit être fixé par référence et dans la limite du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat (services extérieurs de l'Etat) exerçant des fonctions équivalentes,

Considérant que l'ensemble des personnels des préfetures bénéficient d'un complément de rémunération sur la base de diverses circulaires du ministère de l'Intérieur, et que cet avantage sera prochainement et définitivement confirmé par un décret selon des informations officielles émanant de la Direction Générale des Collectivités Locales du ministère de l'Intérieur,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

Considérant donc que les collectivités territoriales ont la possibilité de cumuler avec le régime résultant des textes de référence cités par le décret du 6 septembre 1991, l'équivalent du complément de rémunération des préfetures pour tous les cadres d'emploi pour lesquels le corps de la fonction publique de l'Etat pris comme référence par le décret du 6 septembre 1991 susmentionné bénéficie de ce complément (réponse ministérielle n°31 045, Journal Officiel des débats de l'Assemblée Nationale du 5 février 1996),

Considérant la nécessité, pour les agents de la commune de Montataire, d'instaurer la possibilité de compenser, par l'attribution du complément de rémunération des préfetures, une éventuelle diminution de l'indemnité supplémentaire (mentionnée à l'article 5 du décret du 6 septembre 1991) en cas de dépassement de l'enveloppe indemnitaire légalement disponible,

Vu le 2°) de l'article 9 de la délibération du 27 mars 1997 relative à l'application du régime indemnitaire de l'Indemnité supplémentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, sauf Monsieur Yves SOUFFLARD s'étant abstenu :

ARTICLE 1^{er} - Il est crée la possibilité d'accorder un complément de rémunération des préfetures pour la mise en œuvre du 2°) de l'article 9 de la délibération du 27 mars 1997 relative à l'application du régime indemnitaire de l'Indemnité supplémentaire (IS) ; lequel article s'inscrit dans le titre 3 bis de la délibération susmentionnée relatif aux modalités de diminution de l'indemnité supplémentaire des agents qui y sont éligibles au titre de l'IHTS, en cas de dépassement de l'enveloppe indemnitaire légalement disponible.

ARTICLE 2 - Il est rappelé que l'attribution du complément de rémunération des préfetures ne doit conduire en aucun cas à l'octroi d'un avantage supplémentaire au profit des agents concernés, mais a pour unique but de maintenir à leur profit un niveau de rémunération équivalent au montant de l'indemnité supplémentaire tel qu'il est habituellement fixé à Montataire, en cas de diminution de cette dernière.

ARTICLE 3 - Le montant individuel forfaitaire du complément de rémunération des préfetures sera égal au montant individuel forfaitaire de diminution de l'indemnité supplémentaire qui équivaut au résultat obtenu en divisant le montant global du dépassement de l'enveloppe indemnitaire par le nombre d'agents, parmi ceux qui bénéficient de l'indemnité supplémentaire au titre de l'IHTS, qui peuvent percevoir le complément de rémunération des préfetures.

Autrement dit, à situation comparable, un agent pouvant bénéficier du complément de rémunération des préfetures, percevra en cumul indemnité supplémentaire diminuée + complément de rémunération des préfetures, un montant équivalent à l'intégralité de

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

l'indemnité supplémentaire que continuera à percevoir un agent ne pouvant bénéficier du complément de rémunération des préfectures.

ARTICLE 4 - Peuvent percevoir le complément de rémunération des préfectures les agents bénéficiaires de l'indemnité supplémentaire au titre de l'IHTS et appartenant à des cadres d'emploi pour lesquels le corps de la fonction publique de l'Etat pris comme référence par le décret du 6 septembre 1991 susvisé bénéficie de ce complément :

a) filière administrative

- Rédacteurs territoriaux jusqu'au 7^{ème} échelon
- Adjointes administratifs territoriaux
- Agents administratifs territoriaux

b) filière technique

- Agents de salubrité territoriaux
- Conducteurs territoriaux

c) filière médico-sociale

- Agents spécialisés des écoles maternelles
- Agents sociaux territoriaux

d) filière sportive

- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe jusqu'au 7^{ème} échelon.
- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

ARTICLE 5 - Le montant individuel forfaitaire du complément de rémunération des préfectures tel qu'il est défini à l'article 3 de la présente délibération ne devra pas dépasser le montant individuel maximum légal à Montataire

Ce montant maximum légal est calculé par référence au taux moyen annuel de 7 500 F actuellement en vigueur dans les préfectures (toute revalorisation de ce taux opérée au profit des fonctionnaires de l'Etat sera automatiquement applicable), et en tenant compte de la prime de fin d'année versée à tous les agents de Montataire.

Le montant annuel cumulé de la prime de fin d'année et du complément de rémunération des préfectures ne devra donc pas être supérieur à 7500 F. Toutefois, la prime de fin d'année étant légèrement revalorisée chaque année en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice de la fonction publique, il en sera de même du montant individuel maximum légal du complément de rémunération des préfectures à Montataire.

Au 31 décembre 1996, la prime de fin d'année s'élève à 5 077,32 F. Le montant individuel maximum légal à Montataire du complément de rémunération des préfectures équivaut à cette date à la différence entre le taux moyen annuel de 7 500 F et le montant de la prime de fin d'année, soit : 2 422,68 F par an.

ARTICLE 6 - La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juin 1997.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

15d) - REACTUALISATION DE L'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE L'INDEMNITE DE 5 % DU TRAITEMENT DE BASE POUR LES AGENTS BENEFICIAIRES DE L'IFTS EXERCANT DES FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABILITES PARTICULIERES.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, sauf Monsieur Yves SOUFFLARD s'étant abstenu,

ARTICLE 1^{er} - Est confirmé, tel qu'il a été créé par la délibération du 12 décembre 1991 sur la "désignation du montant de l'enveloppe indemnitaire et sa répartition" le principe d'une indemnité égale à 5% du traitement de base au bénéfice des agents bénéficiaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires et exerçant des fonctions d'encadrement et de responsabilités particulières.

Cette indemnité sera versée en plus de l'indemnité supplémentaire prévue à l'article 3 de la délibération du 27 mars 1997 relative à l'application du régime indemnitaire de l'indemnité supplémentaire, et indépendamment des dispositions de l'article 6 de la délibération du 27 mars 1997 relative à l'application du régime indemnitaire de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

ARTICLE 2 - La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juin 1997.

15e) - REACTUALISATION DE L'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE POUR LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 modifié, et notamment son article 4 alinéas 1,

Vu le décret n° 72 - 18 du 5 janvier 1972 modifié relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'Equipement et du logement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié relatif aux taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'Equipement et du logement,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 20 décembre 1991 précisant les modalités d'application du décret du 6 septembre 1991,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

DECIDE à l'unanimité, sauf Monsieur Yves SOUFFLARD s'étant abstenu,

ARTICLE 1 - La délibération du 12 décembre 1991 relative à la "fixation des taux pour la prime de rendement et la prime de service", pour la partie concernant "le régime de la prime de rendement" est abrogée.

ARTICLE 2 - La dénomination légale de "Prime de Service et de Rendement" remplace la dénomination de "prime de rendement" utilisée à Montataire pour désigner le même objet.

ARTICLE 3 - La Prime de Service et de Rendement (PSR) peut être attribuée à tous les agents titulaires et stagiaires de la filière technique légalement susceptibles d'en bénéficier selon le B du tableau annexé au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

ARTICLE 4 - La Prime de Service et de Rendement (PSR) est attribuée aux taux moyens, appliqués au traitement de base de chaque bénéficiaire, ci - dessous :

Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux

- Ingénieur en chef	8
- Ingénieur subdivisionnaire	6

Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux

- Technicien chef	5
- Technicien principal	5
- Technicien	4

Cadre d'emploi des Contrôleurs de travaux territoriaux

- Contrôleur principal	5
- Contrôleur	4

Cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux

- Agent de maîtrise principal	3,5
- Agent de maîtrise qualifié	3,5
- Agent de maîtrise	3

Cadre d'emploi des Agents technique territoriaux

- Agent technique en chef	3
- Agent technique principal	3
- Agent technique qualifié	3
- Agent technique	3

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

ARTICLE 5 - L'application, au traitement de base de chaque bénéficiaire, des taux moyens mentionnés à l'article 4 de la présente délibération, ne devra pas conduire à une attribution individuelle de la PSR dont le montant serait supérieur au double du montant qui serait obtenu par l'application des taux moyens légaux au traitement budgétaire moyen du grade détenu par chaque bénéficiaire ; cette hypothèse étant au demeurant fort improbable en raison de la construction même des échelles de rémunération dans la fonction publique. Le respect de la règle mentionnée ci - dessus ne peut s'apprécier qu'annuellement.

ARTICLE 6 - La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juin 1997.

15f) - REACTUALISATION DE L'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE POUR L'INDEMNITE DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX (I.P.T).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 modifié, et notamment son article 4 alinéas 2,

Considérant que les taux moyens des rémunérations accessoires allouées aux fonctionnaires de l'Etat ainsi que les coefficients de variation permettant de déterminer les montants maxima des attributions individuelles actuellement en vigueur à l'Etat sont bien ceux indiqués pour les fonctionnaires territoriaux dans l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991, de sorte que bien que cet arrêté ait été annulé par le Conseil d'Etat, il peut néanmoins continuer à servir de référence pratique,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 20 décembre 1991 précisant les modalités d'application du décret du 6 septembre 1991,

Vu la délibération du 27 mars 1997 relative à la réactualisation du régime indemnitaire de la filière technique pour la Prime de Service et de Rendement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, sauf Monsieur Yves SOUFFLARD s'étant abstenu,

ARTICLE 1 - La délibération du 12 décembre 1991 relative à la "fixation des taux pour la prime de rendement et la prime de service", pour la partie concernant "le régime de la prime de service" est abrogée.

ARTICLE 2 - La dénomination légale de "Indemnité de Participation aux Travaux" remplace la dénomination de "prime de service" utilisée à Montataire pour désigner le même objet.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

ARTICLE 3 - L'Indemnité de Participation aux Travaux (IPT) peut être attribuée à tous les agents titulaires et stagiaires de la filière technique légalement susceptibles d'en bénéficier selon l'article 4 du décret du 6 septembre 1991 susvisé et du B du tableau qui y est annexé.

ARTICLE 4 - L'Indemnité de Participation aux Travaux (IPT) est attribuée aux taux moyens, appliqués au traitement de base de chaque bénéficiaire, ci - dessous :

Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux

- Ingénieur en chef	51
- Ingénieur subdivisionnaire	36

Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux

- Technicien chef	26
- Technicien principal	26
- Technicien à partir du 8 ^{ème} échelon	26
- Technicien en dessous du 8 ^{ème} échelon	19

Cadre d'emploi des Contrôleurs de travaux territoriaux

- Contrôleur principal de travaux	18,5
- Contrôleur de travaux à partir du 8 ^{ème} échelon	18,5
- Contrôleur de travaux en dessous du 8 ^{ème} échelon	11,5

Cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux

- Agent de maîtrise principal	11
- Agent de maîtrise qualifié	11
- Agent de maîtrise	13

Cadre d'emploi des Agents technique territoriaux

- Agent technique en chef	13
- Agent technique principal	15
- Agent technique qualifié	15
- Agent technique	15

ARTICLE 5 - L'application, au traitement de base de chaque bénéficiaire, des taux moyens mentionnés à l'article 4 de la présente délibération, ne doit formellement et légalement pas conduire à une attribution individuelle de l'IPT dont le montant serait supérieur au montant qui serait obtenu par l'application des taux moyens en vigueur à l'Etat majorés des coefficients de variation permettant de déterminer les montants maxima des attributions individuelles actuellement en vigueur à l'Etat, au traitement budgétaire moyen du grade détenu par chaque bénéficiaire.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

Néanmoins, dans un souci de simplicité de gestion, si des dépassements des montants individuels maxima de l'IPT sont constatés, ils resteront acquis au titre de l'IPT, dans la mesure où, en cumul IPT + Prime de Service et de Rendement, aucun des agents concernés ne perçoit plus que les montants maxima autorisés.

Mais si, pour des raisons de formalisme légal, il s'avère nécessaire de supprimer tout dépassement des montants individuels maxima de l'IPT, l'attribution de l'IPT aux agents concernés sera diminuée du montant du dépassement ; le montant équivalent à ce dépassement sera alors versé au titre de la Prime de Service et de Rendement en plus des conditions normales d'attribution de cette prime telles qu'elles sont prévues par la délibération du 27 mars 1997 relative à la Prime de Service et de Rendement. Cette opération est possible, car au regard des conditions normales d'attribution de cette prime, il est techniquement impossible qu'elle conduise à un dépassement du montant individuel légal maximum de la Prime de Service et de Rendement tel qu'il est défini dans l'article 5 de la délibération susmentionnée.

ARTICLE 6 - L'opération mentionnée au 3^{ème} alinéas de l'article 5 de la présente délibération pourra être réalisée une fois par an.

ARTICLE 7 - La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juin 1997.

15g) - REACTUALISATION DE L'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 modifié, et notamment le C de l'annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, d'approuver cette délibération, sauf Monsieur SOUFFLARD s'étant abstenu.

ARTICLE 1 - La délibération du 15 décembre 1992 relative à la mise en application du régime indemnitaire de la filière médico - sociale est abrogée.

Titre 1 - Régime de la Prime de Service

(Décret n° 68 - 929 du 24 octobre 1968 modifié par le décret n° 77 - 836 du 19 juillet 1977, décret n° 71 - 640 du 29 juillet 1971 modifié)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

ARTICLE 2 - Tous les agents appartenant à des cadres d'emplois éligibles au régime de la Prime de service selon le C du tableau annexé au décret du 6 septembre 1991 susvisé, peuvent bénéficier de la Prime de service.

ARTICLE 3 - Les taux, appliqués au traitement de base, retenus par cadres d'emplois sont les suivants :

Cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales	7,5
Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux	7,5
Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des jeunes enfants	5
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	5

ARTICLE 4 - En plus de la Prime de service attribuée aux taux indiqués à l'article 3 de la présente délibération :

- les Educateurs territoriaux des jeunes enfants pourront percevoir une Prime de service de 5 % s'ils exercent des fonctions d'encadrement et de responsabilités particulières,
- les Infirmiers territoriaux qui ne pourraient bénéficier de l'indemnité de sujétion spéciale faisant l'objet du titre 3 de la présente délibération, pourront percevoir une Prime de service d'un montant identique.

ARTICLE 5 - La somme des attributions individuelles obtenues par l'application des articles 3, et 4 en particulier, de la présente délibération, ne devra pas conduire à dépasser le montant du crédit global calculé sur la base de 7,5 % des crédits effectivement utilisés sur l'exercice budgétaire donné pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction susceptibles de prétendre à la Prime de service.

ARTICLE 6 - Aucune attribution individuelle ne pourra dépasser 17 % du traitement de base, ce montant sera apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée.

Titre 2 - Régime de la Prime Spéciale de Sujétions des Auxiliaires de puériculture ou de soins

(Décret n° 76 - 280 du 18 mars 1976 modifié, arrêté ministériel du 18 mars 1976)

ARTICLE 7 - Les agents relevant du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux ou du cadre d'emplois des Auxiliaires de soins territoriaux, pourront bénéficier du régime de la Prime Spéciale de Sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins, au taux de 10 % appliqué au traitement de base.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

Titre 2 bis - Régime de la Prime Forfaitaire Mensuelle des auxiliaires de puériculture ou de soins

(Mêmes références que pour le titre 2)

ARTICLE 7 bis - Les agents relevant du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux ou du cadre d'emplois des Auxiliaires de soins territoriaux, pourront bénéficier du régime de la Prime Forfaitaire Mensuelle des auxiliaires de puériculture ou de soins, d'un montant forfaitaire de 100 F par mois.
Toute revalorisation réglementaire de ce montant pourra être d'application immédiate.

Titre 3 - Régime de l'Indemnité de Sujétion Spéciale

(Article 6.2 du décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 susvisé, décret n° 91 - 910 du 6 septembre 1991)

ARTICLE 8 - Tous les agents appartenant à des cadres d'emplois éligibles (notamment les cadres d'emplois des Coordinatrices de crèches territoriales, des Puéricultrices territoriales, des Infirmiers territoriaux) au régime de l'Indemnité de Sujétion Spéciale selon le C du tableau annexé au décret du 6 septembre 1991 susvisé, peuvent bénéficier de l'Indemnité de Sujétion Spéciale, au taux moyen de 13 / 1900^e du traitement de base annuel et de l'indemnité de résidence annuelle ;

s'ils exercent leurs fonctions dans l'une des conditions suivantes :

- service assuré dans des établissements d'accueil et de soins et comportant des sujétions particulières liées à la permanence et au contact direct avec les malades ;
- service assurée dans des crèches, des haltes - garderies, des centres de protection maternelle et infantile, des centres médico - sociaux ou des centres de consultation pour nourrissons et comportant des contraintes particulières liées aux difficultés d'ordre social des enfants pris en charge.

Titre 3 bis - Régime de la Prime d'Encadrement

(Article 6.2 du décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 susvisé,
décret n° 92 - 1030 du 25 septembre 1992, arrêté ministériel du 25 septembre 1992)

ARTICLE 9 - Peuvent bénéficier de la Prime d'Encadrement les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Coordinatrices de crèches territoriales : 600 F par mois,
- Puéricultrices territoriales qui assurent les fonctions de directrice de crèche : 400 F par mois.

Toute revalorisation réglementaire de ces montants pourra être d'application immédiate.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

Titre 4 - Régime de l'Indemnité de Risques et de Sujétions Spéciales des psychologues

(Décret n° 71 - 318 du 27 avril 1971, arrêté ministériel du 2 août 1995)

ARTICLE 10 - Les agents relevant du cadre d'emplois des Psychologues territoriaux peuvent bénéficier de l'Indemnité de Risques et de Sujétions Spéciales des psychologues dont le montant maximum est de 8 991 F par an.
Toute revalorisation réglementaire de ce montant pourra être d'application immédiate.

ARTICLE 11 - La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juin 1997.

15h) - AVENANT A LA DELIBERATION DU JEUDI 26 OCTOBRE 1995 RELATIVE A LA PRIME INFORMATIQUE.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 71 - 343 du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information, modifié par le décret n° 89 - 558 du 11 août 1989,

Vu les activités assurées par un agent régulièrement affecté dans un centre automatisé de traitement de l'information qui exerce les fonctions d'analyste,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, sauf Monsieur Yves SOUFFLARD s'étant abstenu,

DE COMPLETER la délibération du jeudi 26 octobre 1995 relative à la prime informatique, en décidant le versement de la prime réglementaire de fonction des personnels affectés au traitement de l'information pour l'analyste, prime dont le montant est calculé par le coefficient correspondant à la fonction d'analyste soit :
coefficient 83 pendant 2 ans, coefficient 94 pendant les 2 années suivantes, coefficient 118 au delà.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 1997.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

16) - AHESION A LA MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

La Mairie de Montataire a adhéré à la Mission Locale le 1er Juin 1995, il est nécessaire de pérenniser cette adhésion en tenant compte :

- ➔ d'une part, du service rendu à la population "jeunes" avec la régularité des permanences à Montataire,
- ➔ d'autre part, des résultats statistiques suivants, pour 1996 :
 - 349 ont établi un dossier,
 - 193 ont reçu une proposition de formation (relais avec le site Horizon),
 - 33 ont trouvé un emploi,
 - 97 jeunes ont bénéficié d'un fonds d'aide (en moyenne : 1.245,40 F.).

Il vous est proposé de reconduire cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité l'adhésion de principe à la Mission Locale de la Vallée de l'Oise, renouvelable systématiquement chaque année. La participation financière est fixée, chaque année, en concertation avec le Conseil d'Administration de la Mission Locale de la Vallée de l'Oise (en fonction du nombre d'habitants) et inscrite au Budget Primitif.

17) - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS -CONVENTION-

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé d'approuver le projet de convention à signer avec l'Office Municipal des Sports.

Les principaux points de cette convention concernent :

- ⇒ la mise à disposition de locaux et de matériel par la commune,
- ⇒ les engagements de l'association par rapport à la pratique du sport à Montataire,
- ⇒ les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de la subvention municipale,
- ⇒ les conditions de gestion du personnel de l'O.M.S.,
- ⇒ l'organisation du travail des différents animateurs sportifs sur la structure associative et le service municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Office Municipal des Sports.

18) - ACTIONS VILLE - VIE - VACANCES 1997.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Nous sommes sollicités, comme chaque année, par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour organiser des actions en direction des jeunes pendant les périodes de congés scolaires, dans le cadre d'un dispositif appelé "Ville - Vie - Vacances" mis en oeuvre au niveau de la prévention.

Dans un souci de structuration des projets, une programmation annuelle a été établie afin, entre autres, d'assurer une continuité et une évaluation qualitative,

Il vous est proposé, au titre de l'année 1997, le programme suivant :

ACTIVITES	BUDGET GLOBAL	SUBVENTION SOLLICITEE	SUBVENTION VILLE	PARTICIPATION DES INTERESSES
VELO VACANCES VILLE	35.000	15.000	15.000	5.000
REALISATION VIDEO	25.000	12.000	13.000	
SPORTS ETE	55.000	25.000	30.000	

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité au titre de l'année 1997, le programme ci-dessus présenté.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

**19) - MISE EN PLACE D'UNE ASSOCIATION EN DIRECTION DES JEUNES
REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE MONTATAIRE-**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le travail autour de la jeunesse est une priorité affirmée du Conseil Municipal de Montataire.

Les différentes expériences d'organisation d'un Service Jeunesse ont été menées et ont, chacune, donné lieu à une réflexion et à une analyse approfondie des élus et des services concernés.

Les multiples rencontres avec la population et avec les militants associatifs, notamment suite aux événements de Juillet 1995, ont mis à jour -si cela était encore nécessaire -une mobilisation de la population et des partenaires locaux autour des problèmes de la jeunesse, et une volonté affirmée d'aider la Municipalité à réfléchir sur ces questions.

Le travail d'analyse réalisé autour du thème "**Le rôle des parents et la question de la démission parentale**" à la demande de la Municipalité, débouche sur les axes de réflexion suivants :

- ⇒ Améliorer l'espace de la cité en y impliquant les adultes,
- ⇒ Penser des actions créatrices d'intelligence et de curiosité par le biais d'activités culturelles, en direction des jeunes et de leurs parents,
- ⇒ Accompagner les parents dans leur rôle d'éducateur, fournir les moyens d'accès à l'information éducative, sociale et scolaire,
- ⇒ Accentuer la lutte contre l'illettrisme et l'inculture, développer l'accompagnement scolaire.

La responsabilisation des parents passe par leur implication directe et active au sein des actions en direction des jeunes.

La proposition est faite aux élus de participer à la mise en place d'une structure de prévention gérée sous mode associatif et regroupant tous les partenaires, y compris les parents et les habitants de Montataire, prêts à se mobiliser autour des questions de la jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité la création d'une association ayant pour but principal, le développement d'activités ludiques, éducatives et d'insertion pour les jeunes.

DESIGNE, après vote à bulletin secret, comme représentants du Conseil Municipal les cinq élus suivants, conformément aux statuts :

- Monsieur Jean-Pierre BOSINO
- Madame Françoise BORDAIS
- Mademoiselle Lydia BONGIORNO

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

- Monsieur Stéphane GODARD
- Monsieur Gérard DEGRANDE.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'association fixant les modalités de mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel, ainsi que les conditions d'attribution de la subvention municipale annuelle qui est inscrite au Budget Primitif 1997.

20) - TARIFS COLONIES DE VACANCES 1997.

Madame BORDAIS, Adjointe au Maire donne lecture du rapport suivant :

La Ville de Montataire propose, comme chaque année à ses administrés, des séjours en colonies de vacances.

Les tarifs des participations 1996 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Juin 1996.

Il y a lieu de procéder, au titre de l'année 1997, à leur révision :

Pour l'année 1996 les tarifs étaient les suivants :

PROPOSITIONS SEJOURS	TARIF	QUOTIENT	TARIF FAMILIAL
CUZY	5.201	de 0 à 2.250 2.251 à 2.700 2.701 à 3.300 3.301 à 4.500 + 4.501	2.600 3.120 3.640 4.680 5.201
SAINT HILAIRE	5.255	de 0 à 2.250 2.251 à 2.700 2.701 à 3.300 3.301 à 4.500 + 4.501	2.627 3.153 3.678 4.730 5.255

VARS	6.401	de 0 à 2.250 2.251 à 2.700 2.701 à 3.300 3.301 à 4.500 + 4.501	3.200 3.840 4.480 5.760 6.401
LE PRADET	5.777	de 0 à 2.250 2.251 à 2.700 2.701 à 3.300 3.301 à 4.500 + 4.501	2.889 3.466 4.044 5.199 5.777
HOURTIQUETS	6.487	de 0 à 2.250 2.251 à 2.700 2.701 à 3.300 3.301 à 4.500 + 4.501	3.245 3.900 4.540 5.838 6.487
PARC DU HAUT LANGUEDOC	5.591	de 0 à 2.250 2.251 à 2.700 2.701 à 3.300 3.301 à 4.500 + 4.501	2.795 3.355 3.914 5.032 5.591
ESPAGNE PORTUGAL	6.321	de 0 à 2.250 2.251 à 2.700 2.701 à 3.300 3.301 à 4.500 + 4.501	3.160 3.793 4.425 5.689 6.321

Il vous est proposé, sur avis favorable de la Commission Enfance, d'instaurer les tarifs suivants pour les colonies de vacances 1997 :

LIEU	TARIF	QUOTIENT	PATICIPATION FAMILIALE
AUDIERNE (21 jours)	5.964 F.	de 1 à 2.250 2.251 à 2.700 2.701 à 3.300 3.301 à 4.500 + de 4.500	2.982 F. 3.578 F. 4.175 F. 5.368 F. 5.964 F.
PREMANON (21 jours)	5.616 F.	de 1 à 2.250 2.251 à 2.700 2.701 à 3.300 3.301 à 4.500 + de 4.500	2.808 F. 3.370 F. 3.931 F. 5.054 F. 5.616 F.

GIRON (21 jours)	5.761 F.	de 1 à 2.250 2.251 à 2.700 2.701 à 3.300 3.301 à 4.500 + de 4.500	2.880 F. 3.457 F. 4.033 F. 5.185 F. 5.761 F.
COLLIOURE (14 jours)	5.518 F.	de 1 à 2.250 2.251 à 2.700 2.701 à 3.300 3.301 à 4.500 + de 4.500	2.760 F. 3.311 F. 3.863 F. 4.966 F. 5.518 F.
EXCIDEUIL (21 jours)	5.834 F.	de 1 à 2.250 2.251 à 2.700 2.701 à 3.300 3.301 à 4.500 + de 4.500	2.917 F. 3.500 F. 4.084 F. 5.251 F. 5.834 F.
RAFTING ALPES (14 jours)	5.224 F.	de 1 à 2.250 2.251 à 2.700 2.701 à 3.300 3.301 à 4.500 + de 4.500	2.612 F. 3.134 F. 3.657 F. 4.702 F. 5.224 F.
ALPES MEDITERRANEE (14 jours)	4.452 F.	de 1 à 2.250 2.251 à 2.700 2.701 à 3.300 3.301 à 4.500 + de 4.500	2.226 F. 2.671 F. 3.116 F. 4.007 F. 4.452 F.
DORDOGNE OCEAN (14 jours)	4.284 F.	de 1 à 2.250 2.251 à 2.700 2.701 à 3.300 3.301 à 4.500 + de 4.500	2.142 F. 2.570 F. 3.000 F. 3.856 F. 4.284 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité les nouveaux tarifs 1997 pour les colonies de vacances.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

21) - VOULOIR L'EMPLOI -ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTATAIRE.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du Groupe de Travail du Contrat de Développement Urbain de l'Agglomération Creilloise : "Développement Economique, Emploi et Insertion", l'Association " Vouloir l'Emploi " a présenté, à plusieurs reprises, son projet "Moteur" qui a bénéficié à une trentaine de personnes par an, dont 3 jeunes de Montataire en 1996 et 7 jeunes en 1997.

L'Association "Vouloir l'Emploi" a été créée le 15 Mars 1995, en liaison avec des organismes de formation, sections syndicales et des comités d'entreprise du bassin creillois.

Cette association loi 1901, sans but lucratif, poursuit deux buts principaux, à savoir :

- * L'insertion par l'économique,
- et
- * Faciliter la mobilité des plus démunis.

L'association réinsère des personnes en difficultés, en les formant aux métiers de la réparation automobile sur des véhicules d'occasion dans son atelier, 6, rue de Gournay - à Creil.

Le public prioritaire est proposé par la Mission Locale et les missions de suivi du Revenu Minimum d'Insertion.

Les personnes ainsi formées, au plan théorique et pratique, sont, ensuite, orientées vers les garages automobiles de la région.

Les véhicules, après remise en état et après contrôle technique, sont loués ou vendus à très bas prix aux personnes en difficultés en recherche d'emploi ou en création d'activité : chômeurs, bénéficiaires du R.M.I..

Pour soutenir l'action "Moteur", le Conseil Municipal du 20 Juin 1996 a déjà délibéré et versé une subvention de 3.000 francs au profit de cette association.

Au regard des résultats positifs enregistrés, ces derniers mois, par l'action "Moteur", auprès des personnes en difficultés, il vous est proposé d'adhérer à l'Association "Vouloir l'Emploi" en 1997, et les années suivantes.

L'adhésion pour une personne morale, dite collective, est fixée à 750 francs en 1997.

Le crédit de 750 francs sera inscrit au Budget Primitif 1997 sous l'imputation :

Article 26 sous-fonction 6281.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

DECIDE à l'unanimité l'adhésion de la Commune de Montataire à l'Association "Vouloir l'Emploi pour l'année 1997 et les années suivantes.

22) - POLITIQUE DE LA VILLE : CREATION D'UNE CONFERENCE COMMUNALE DU LOGEMENT.

Monsieur CAPET Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la loi n° 96-987 du 14 Novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville, et afin d'améliorer le suivi du patrimoine locatif sur notre commune, il est nécessaire de créer une conférence communale du logement à Montataire et définir une charte des attributions de logements.

1 - La Conférence Communale du Logement rassemblera le Préfet, le Maire et l'ensemble des partenaires concernés : organismes du logement social présents sur la commune, réservataires 1p.100, représentant du Conseil Général s'il dispose de réservations, associations spécialisées dans le logement des personnes défavorisées, etc.
La conférence sera présidée par le Maire et son secrétariat assuré par les services municipaux.

2 - La charte comportera à la fois les objectifs généraux que se fixent les partenaires dans les divers quartiers de la ville et des objectifs quantifiés comportant, par exemple, la part minimum des personnes habitant la commune ou d'autres principes librement fixés par les partenaires.

OBJECTIFS PROPOSES	GENERAUX
-------------------------------	-----------------

- * aboutir à un guichet unique du logement,
- * maîtriser le parc locatif local,
- * être consultés, systématiquement, sur les attributions du contingent préfectoral,
- * suivre les programmes de construction et de réhabilitation
- * aider les jeunes en recherche de logement,
- * aider les plus démunis - suivi des impayés,
- * adoption d'un taux de dérogation au plafond de ressources pour l'attribution des logements sociaux.

LISTE DES PARTENAIRES OFFICIELS
--

- **Bailleurs publics** : Oise-Habitat - SA HLM Oise - OPAC de l'Oise - SA HLM du Beauvaisis.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

- **Autres organismes** : Cilova - DDE Oise - AFTAM - DDASS - DDISS-RMI - CAF - OMRPA
- FJT NOGENT.

SUIVI ADMINISTRATIF

Le suivi de la conférence communale du logement serait placé sous la responsabilité de la Direction des Services à la Population, et en particulier le Centre Communal d'Action Sociale.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la création d'une conférence communale de logement sur les bases sus-énoncées et de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de Senlis son installation.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité, la création d'une conférence communale de logement, sur les bases sus-énoncées et,

SOLLICITE à l'unanimité, de Monsieur le Sous-Préfet de Senlis l'installation de cette conférence communale de logement.

23) - ETUDE HYDRAULIQUE SUR LA RIVIERE DU THERAIN ET SES AFFLUENTS - PARTICIPATION COMMUNALE-

Monsieur SOUFFLARD, Conseiller Municipal, donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain en collaboration avec plusieurs partenaires (Syndicat de Communes, Conseil Général..) souhaite disposer d'un outil de programmation des travaux d'amélioration et d'entretien des rivières.

Cette étude réalisée, sous maîtrise d'oeuvre D.D.E./D.D.A.F. sera menée à deux niveaux :

- * Sur l'ensemble des bassins versants afin d'identifier l'origine des problèmes,
- * Sur les rivières elles-mêmes, afin de définir les aménagements présentant le meilleur compromis entre l'efficacité hydraulique et la bonne gestion du milieu. L'étude devra, également, répertorier les zones inondables.

Le financement de l'étude sera le suivant :

- * 70 % de subvention par l'Agence de l'Eau,
- * 10 % de subvention par le Conseil Général de l'Oise,
- * 10 % de subvention par le Conseil Général dans le cadre de la contribution prélevée sur la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (T.D.E.N),
- * 10 % part résiduelle à partager entre les collectivités, soit 250.000 francs T.T.C.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

La population concernée par l'opération en enlevant les doubles comptes (commune appartenant à deux structures) s'élève à 127.000 habitants.

La participation demandée à chaque collectivité est fixée à 2,20 francs par habitant.

En fin d'opération, un bilan financier sera fait et les structures seront interrogées sur l'utilisation de l'éventuelle trésorerie disponible.

La participation de la Commune de Montataire sera la suivante :

$$12.353 \text{ habitants} \times 2,20 \text{ F.} = 27.176,60 \text{ francs T.T.C.}$$

La participation communale sera à inscrire dès le Budget primitif 1997 et sera versée dans sa totalité au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain dès délivrance de l'ordre de service, relatif à l'étude.

L'examen de cette étude a fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de la commission environnement du 18 Décembre 1996 et a reçu un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE à l'unanimité le projet d'étude ainsi que la convention s'y rapportant.

DONNE à l'unanimité son accord pour la participation à 2,20 francs par habitant.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

DESIGNE à l'unanimité, comme représentant au Comité de Pilotage les personnes suivantes :

TITULAIRES : Monsieur Yves SOUFFLARD.
Monsieur Alain POISOT.

SUPPLEANTS : Monsieur Ph. BENDEMAGH.
Monsieur M. TONSARD.

24) PROGRAMME DE VOIRIE 1997 -PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT-

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que la commission travaux s'est réunie le 8 janvier 1997 afin d'établir les propositions budgétaires pour l'année 1997.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

Que le Conseil Municipal vient dans le vote du budget primitif 1997 de prévoir la réalisation de travaux de voirie dans la ville,

Que le programme de voirie consistera globalement en des travaux de bordurage, de reprise de fondation de trottoirs et de chaussée, de mise en œuvre de béton bitumineux :

- Cavée d'Angy
- Rue de Nogent
- Rue E. Vaillant
- Programme de réfection de tapis d'enrobés dans diverses rues de la Commune.

Que les travaux sont estimés globalement à 1.570.000 Fr. TTC,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité la mise en appel d'offres ouvert du programme de voirie 1997, et autorise la constitution du dossier de consultation des entreprises (D.C.E) à établir par les Services Techniques Municipaux.

25) - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA ZUP DES MARTINETS - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT DE REGULARISATION -

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire exposant :

Considérant que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs de la ZUP des Martinets 3^{ème} tranche sont arrivés à terme et qu'il y a lieu de régulariser le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'y rapportant,

Considérant l'indexation du coût d'objectif des calculs entre l'écart toléré et l'écart constaté, en fonction des travaux exécutés et payés aux entreprises,

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre a été exécutée en entier jusqu'à l'A.M.T (assistance marché travaux),

Considérant qu'après cette étape, la ville a décidé de ne pas engager les travaux de restructuration de l'aire de stationnement Impasse de l'Arglière afin de ne pas diminuer le nombre de places nécessaires dans ce secteur,

Considérant donc que la mission de maîtrise d'œuvre n'a pas été réalisée dans sa totalité et donc qu'il y a lieu d'apporter des corrections sur les éléments normalisés suivants :

- C.G.T (contrôle général des travaux)
- R.D.T. (réception et décompte des travaux)
- D.O.E (dossier des ouvrages exécutés)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

Considérant que le forfait de base de rémunération établi à 256.322,30 Frs HT fait l'objet compte tenu des calculs d'une minoration de 13.499,05 Frs soit une rémunération corrigée de 242.823,25 Frs HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité l'établissement de l'avenant de régularisation,
AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

**26) - REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - MODALITES ET
CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL.**

Monsieur COUALLIER, adjoint au Maire, chargé des questions d'urbanisme, de l'emploi et des activités économiques, donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal de décider la révision du plan d'occupation des sols (P.O.S) de la ville de Montataire,

Le P.O.S., applicable aujourd'hui sur le territoire de la commune de Montataire a été approuvé le 26 Juin 1985 et a subi depuis 9 modifications.

Aujourd'hui, compte tenu des différentes études menées d'une part par la ville de Montataire (un plan vert et un projet urbain) et d'autre part, par le D.U.A.C. (plan de référence et programme local de l'habitat) il apparaît que cette procédure est devenue indispensable afin de traduire dans le P.O.S. les objectifs fixés par ces différents documents,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le P.O.S. sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R.123-35 et suivants du Code de l'Urbanisme, qu'il y a lieu de fixer les modalités, d'associer des personnes publiques autres que l'état, à l'élaboration de la révision du P.O.S., conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE Monsieur COUALLIER ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

* de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du P.O.S., conformément aux dispositions de l'article R.123-35 du Code de l'Urbanisme,

* de charger le Maire et la commission d'urbanisme élue le 7 septembre 1995 du suivi des études de la révision du P.O.S.,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

* que les personnes publiques autres que l'Etat, qui en avait fait la demande conformément à l'article R.123-6 du Code de l'urbanisme seront associées à l'élaboration de la révision du POS lors des réunions d'études qui auront lieu à l'initiative du Maire, toutes les fois où celui-ci le jugera utile,

* de demander, conformément à l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis à la disposition de la commune à titre de conseil pour la conduite de la procédure de révision du P.O.S.

* de confier la réalisation des études nécessaires à la révision du P.OS. à un cabinet d'urbanisme qui sera désigné ultérieurement,

* de donner autorisation à Monsieur Le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du P.O.S,

* de solliciter de l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 83 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.O. S. ,

* de solliciter du Conseil Général, la subvention au taux maximum,

* d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.O.S. au budget de l'exercice 97.

Conformément aux article R.123-5 et R.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

au Président du Conseil Régional,

au Président du Conseil Général,

au Président de la Chambre du Commerce et d'Industrie,

au Président de la Chambre des Métiers et de la chambre d'agriculture,

aux Maires des communes limitrophes dont les noms suivent :

Creil, Nogent sur Oise, Saint Vaast les Mello, Cramoisy, Thiverny, Saint Leu d'Esserent,

aux Etablissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
D.U.A.C., Syndicat de la Vallée du Thérain, G.E.P. des Vallées Bréthoise.

Conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux régionaux au locaux diffusés dans le département : Le Courrier Picard, Le Parisien Libéré,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

**27) - AMENAGEMENT URBAIN DU CENTRE VILLE OUEST - SUBVENTION
D'EQUILIBRE 31 P.L.A. : DEPASSEMENT DU PLAFOND LEGAL DE DENSITE -
OISE-HABITAT-**

Sur le rapport de Monsieur COULLIER, Adjoint au Maire exposant :

Considérant qu'il existe sur le territoire de la commune de Montataire, un plafond légal de densité dont le taux est fixé à 1, déterminant la constructibilité maximale autorisée sur chaque terrain, le dépassement de ce plafond entraîne à la charge du constructeur le versement d'une participation calculée à partir de la valeur du terrain dont l'acquisition serait nécessaire pour que la densité de la construction n'excède pas ce plafond.

Que selon l'article L 333.5 du Code de l'Urbanisme, cette participation lorsqu'elle est due par un organisme de logements sociaux est versée, intégralement, à la commune.

Considérant que la ville de Montataire souhaite favoriser la construction de logements locatifs sociaux dans le bas de la ville, quasi inexistantes pour le moment dans cette partie de Montataire.

Considérant que Oise-Habitat souhaite réaliser une opération de 31 logements P.L.A. plus commerces en coeur de l'îlot situé entre les rues Jean Jaurès, de Condé, des Déportés et de la place Auguste Génie.

Que cette opération entraîne un dépassement du plafond légal de densité,

Considérant cependant que le versement de cette participation ne doit pas déséquilibrer le bilan de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité d'octroyer au profit d'Oise-Habitat une subvention d'équilibre pour l'opération décrite ci-dessus, correspondant au montant de la participation pour dépassement du plafond légal de densité.

**28a) - ACQUISITION SENTE DES CHERES VIGNES : PARCELLE CADASTREE AK 516
APPARTENANT A MR GILBERT JEAN.**

**Sur le rapport de Monsieur COULLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions
d'urbanisme, de l'emploi et des activités économiques, exposant :**

Considérant qu'il existe à Montataire, prolongeant la cité Jules Guesde, une sente dite « Sente des Chères Vignes », laquelle, d'une largeur d'environ 1,30m, dessert des terrains bâtis et non bâtis,

Considérant que pour accéder plus facilement à ces terrains, cette sente a dans les faits, été élargie, empiétant en conséquence de part et d'autre sur les propriétés privées et que cette

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

situation n'a jamais été concrétisée légalement (la sente reste dans sa quasi totalité propriété privée des riverains, ce qui entraîne une situation ambiguë à de nombreux points de vue),

Considérant que dans l'intérêt tant des riverains, que de la commune, il est nécessaire de transformer cette sente en véritable voirie par la mise en place de l'ensemble des réseaux et la réalisation d'un enrobé,

Que pour réaliser cette opération, la ville a proposé à l'ensemble des personnes concernées, le rachat au franc symbolique de la partie de leur terrain, intégrés de fait à cette sente,

Considérant qu'une promesse de vente a été envoyée à Monsieur GILBERT Jean pour la parcelle AK 516 représentant 65 ca et que ce dernier a retourné à la ville ce même document signé, le 3 Mars 1997,

Considérant ainsi l'utilité de cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le plan de situation,

Vu la promesse de vente,

DECIDE à l'unanimité l'acquisition au franc symbolique de la parcelle AK 516,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

28b) - ACQUISITION SENTE DES CHERES VIGNES : PARCELLES CADASTREES AK 24 ET AK 528 APPARTENANT A Mr JOUAN.

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'urbanisme, de l'emploi et des activités économiques, exposant :

Considérant qu'il existe à Montataire, prolongeant la cité Jules Guesde, une sente dite « Sente des Chères Vignes », laquelle, d'une largeur d'environ 1,30m, dessert des terrains, bâtis et non bâtis,

Considérant que pour accéder plus facilement à ces terrains, cette sente a dans les faits, été élargie, empiétant en conséquence de part et d'autre sur les propriétés privées et que cette situation n'a jamais été concrétisée légalement (la sente reste dans sa quasi totalité propriété privée des riverains, ce qui entraîne une situation ambiguë à de nombreux points de vue),

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

Considérant que dans l'intérêt tant des riverains, que de la commune, il est nécessaire de transformer cette sente en véritable voirie par la mise en place de l'ensemble des réseaux et la réalisation d'un enrobé,

Que pour réaliser cette opération, la ville a proposé à l'ensemble des personnes concernées, le rachat au franc symbolique de la partie de leur terrain, intégrés de fait à cette sente,

Considérant qu'une promesse de vente a été envoyée à Monsieur JOUAN Paul pour les parcelles AK 524 et AK 528 représentant 106 ca et que ce dernier a retourné à la ville ce même document signé, le 3 Mars 1997,

Considérant ainsi l'utilité de cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le plan de situation,

Vu la promesse de vente,

DECIDE à l'unanimité l'acquisition au franc symbolique des parcelles AK 524 - 528,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

28c) - ACQUISITION SENTE DES CHERES VIGNES : PARCELLES CADASTREES AK 33 ET AK 536 APPARTENANT A Mr GORLIEZ.

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'urbanisme, de l'emploi et des activités économiques, exposant :

Considérant qu'il existe à Montataire, prolongeant la cité Jules Guesde, une sente dite « Sente des Chères Vignes », laquelle, d'une largeur d'environ 1,30m, dessert des terrains, bâtis et non bâtis,

Considérant que pour accéder plus facilement à ces terrains, cette sente a dans les faits, été élargie, empiétant en conséquence de part et d'autre sur les propriétés privées et que cette situation n'a jamais été concrétisée légalement (la sente reste dans sa quasi totalité propriété privée des riverains, ce qui entraîne une situation ambiguë à de nombreux points de vue),

Considérant que dans l'intérêt tant des riverains, que de la commune, il est nécessaire de transformer cette sente en véritable voirie par la mise en place de l'ensemble des réseaux et la réalisation d'un enrobé,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

Que pour réaliser cette opération, la ville a proposé à l'ensemble des personnes concernées, le rachat au franc symbolique de la partie de leur terrain, intégrés de fait à cette sente,

Considérant qu'une promesse de vente a été envoyée à Monsieur GORLIEZ Patrick pour les parcelles AK 533 et AK 536 représentant 95 ca et que ce dernier a retourné à la ville ce même document signé, le 3 Mars 1997,

Considérant ainsi l'utilité de cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le plan de situation,

Vu la promesse de vente,

DECIDE à l'unanimité l'acquisition au franc symbolique des parcelles AK 533 - 536,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

**28d) - ACQUISITION SENTE DES CHERES VIGNES : PARCELLE CADASTREE AK 508
APPARTENANT AUX CONSORTS SIMON -**

Sur le rapport de Monsieur COUALLER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'urbanisme, de l'emploi et des activités économiques, exposant :

Considérant qu'il existe à Montataire, prolongeant la cité Jules Guesde, une sente dite « Sente des Chères Vignes », laquelle, d'une largeur d'environ 1,30m, dessert des terrains, bâtis et non bâtis,

Considérant que pour accéder plus facilement à ces terrains, cette sente a dans les faits, été élargie, empiétant en conséquence de part et d'autre sur les propriétés privées et que cette situation n'a jamais été concrétisée légalement (la sente reste dans sa quasi totalité propriété privée des riverains, ce qui entraîne une situation ambiguë à de nombreux points de vue),

Considérant que dans l'intérêt tant des riverains, que de la commune, il est nécessaire de transformer cette sente en véritable voirie par la mise en place de l'ensemble des réseaux et la réalisation d'un enrobé,

Que pour réaliser cette opération, la ville a proposé à l'ensemble des personnes concernées, le rachat au franc symbolique de la partie de leur terrain, intégrés de fait à cette sente,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

Considérant qu'une promesse de vente a été envoyée aux Consorts SIMON pour la parcelle AK 508 représentant 17 ca et que ces derniers ont retourné à la ville ce même document signé, le 7 février 1997.

Considérant ainsi l'utilité de cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le plan de situation,

Vu la promesse de vente,

DECIDE à l'unanimité l'acquisition au franc symbolique de la parcelle AK 508,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

28e) - ACQUISITION SENTE DES CHERES VIGNES : PARCELLES CADASTREES AK 503 ET 504 APPARTENANT A Mme GODARD LOUISE EPOUSE PAMART -

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER Adjoint au Maire, chargé des questions d'urbanisme, de l'emploi et des activités économiques, EXPOSANT :

Considérant qu'il existe à Montataire, prolongeant la cité Jules Guesde, une sente dite « Sente des Chères Vignes », laquelle, d'une largeur d'environ 1,30m, dessert des terrains, bâtis et non bâtis,

Considérant que pour accéder plus facilement à ces terrains, cette sente a dans les faits, été élargie, empiétant en conséquence de part et d'autre sur les propriétés privées et que cette situation n'a jamais été concrétisée légalement (la sente reste dans sa quasi totalité propriété privée des riverains, ce qui entraîne une situation ambiguë à de nombreux points de vue),

Considérant que dans l'intérêt tant des riverains, que de la commune, il est nécessaire de transformer cette sente en véritable voirie par la mise en place de l'ensemble des réseaux et la réalisation d'un enrobé,

Que pour réaliser cette opération, la ville a proposé à l'ensemble des personnes concernées, le rachat au franc symbolique de la partie de leur terrain, intégrés de fait à cette sente,

Considérant qu'une promesse de vente a été envoyée à Madame GODARD épouse PAMART pour les parcelles AK 503 504 représentant 138 ca et que cette dernière a retourné à la ville ce même document signé, le 10 décembre 1996,

Considérant ainsi l'utilité de cette opération,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le plan de situation,

Vu la promesse de vente,

DECIDE à l'unanimité l'acquisition au franc symbolique des parcelles AK 503 - 504,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

28f) - ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 222 (HEURTEUR JEAN-PAUL).

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'urbanisme, de l'emploi et des activités économiques, exposant :

Considérant que Monsieur HEURTEUR Jean-Paul est propriétaire d'une parcelle cadastrée AL 222 en cœur d'îlot délimité par les rues de Condé, des Déportés, Jean Jaurès et de la place Auguste Génie, d'une surface de 281 m² environ,

Considérant que cette parcelle est située dans le périmètre d'aménagement futur visant à offrir en centre ville, une mixité de logements (accession, locatif), opération dite « Centre Ville Ouest »,

Considérant ainsi que la ville doit se porter acquéreur de la parcelle AL 222 afin de réaliser les réserves foncières nécessaires à cette opération,

Considérant ainsi l'utilité de cette acquisition,

Vu la promesse de vente,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AL 222 à Monsieur HEURTEUR Jean-Paul pour le prix de 32,00 Frs le m².

29) - URBANISME : VENTE DE LA PARCELLE AN 513 A MONSIEUR QUERUEL.

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'urbanisme, de l'emploi et des activités économiques, exposant :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire de la parcelle cadastrée AN 513 sise lieu-dit « L'île Godard » d'une superficie de 362m² environ, et située le long de la propriété occupée par Monsieur Queruel sur laquelle est implanté un garage automobile,

Considérant que Monsieur Queruel a fait une demande d'acquisition de ladite parcelle afin d'étendre son activité sur Montataire,

Considérant que la vente de cette parcelle ne remet pas en cause la politique foncière de la ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la promesse de vente,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le plan cadastral,

DECIDE à l'unanimité de vendre à Monsieur QUERUEL la parcelle AN 513, sise lieudit « L'île Godard » moyennant le prix de 250 F. le m²,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

30) - DECLASSEMENT PARCELLE LIEUDIT « CAVÉE DES AIGUILLONS »: ENQUETE PUBLIQUE.

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'urbanisme, de l'emploi et des activités économiques, exposant :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire dans son domaine public du terrain aménagé en parking, face au lycée André Malraux, cavée des Aiguillons,

Que Monsieur Biette, propriétaire d'une parcelle voisine, a demandé à la ville, la possibilité d'acheter une partie de ce parking (22m² actuellement en nature de pelouse) afin de supprimer l'angle existant sur sa façade actuelle,

Considérant que la vente de cette partie de terrain ne remet pas en cause l'utilisation du restant de la parcelle de parking,

Que, avant l'acquisition par Monsieur Biette de ce terrain, il est nécessaire de le déclasser afin de l'incorporer dans le domaine privé de la ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité la mise à l'enquête publique du projet de déclassement dans le but de l'incorporation dans le domaine privé,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

Et

AUTORISE à l'unanimité Monsieur Le Maire, à prendre l'arrêté fixant le déroulement de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur.

31) - DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Convention pour le transport d'élèves avec la Société Autobus Routier de l'Oise (A.R.O.) à Agnetz - circuit pour la desserte du collège A. France et pour les écoles primaires et maternelles Joliot Curie

Tarifs : les lundis, mardis, jeudis
et vendredis 887,24 Frs H.T.

les samedis 549,88 Frs H.T.

- **Service National Ville** : Convention du 1^{er} mars 1997 - Mr JOUAN Christophe : gestion du local de répétition musicale,

- **Informatique** : Contrat de maintenance et d'assistance système avec la Société NEMAUSIC - (réseau - serveur - stations) pour un montant annuel de 24.120,00 Frs T.T.C.

Contrat de maintenance logiciels et d'assistance téléphonique (finances - paie - relations humaines) avec la Société NEMAUSIC pour un montant annuel de 35.637,30 F T.T.C.

- Contrat de mise à disposition de jeux, d'entretien, de maintenance, de transformations périodiques et de garanties avec la Société LUDOPARC S.A., sise 19, Avenue Jules Carteret à Lyon, pour la mise en place d'un système de jeux évolutifs dans les écoles maternelles et halte-garderies de la ville.

32) - SEMIMO - PROCEDURE DE REGLEMENT AMIABLE - GARANTIES D'EMPRUNT.

Monsieur BROCHOT Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Le projet de bilan de la S.E.M.I.M.O. fait apparaître la situation suivante au 31 Décembre 1996.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

ACTIE

* Terrain :	400.000 F.
* Créances	122.968 F.
* Disponibilités	4.147.235 F.

PASSIE

	- 3.709.680,00 F.
* Capitaux propres	6.653.659,89 F.
* Dettes Caisse des Dépôts	905.828,07 F.
* Dettes Crédit Industriel et Commercial	399.484,00 F.
* Dettes Fournisseurs	478,00 F.
* Comptes associés	18.405,00 F.
* Dettes fiscales	2.029,00 F.
* Autres dettes	400.000,00 F.
* Produits constatés d'avance	

Les disponibilités à la clôture de l'exercice comptable ne permettent pas de couvrir les dettes Caisse des Dépôts et Crédit Industriel et Commercial.

Par délibération en date du 1er Juin 1989, la Commune de Montataire a donné sa garantie à hauteur de 50 % pour le prêt contracté par la S.E.M.I.M.O. auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations.

De même, par délibération en date du 29 Juin 1989, la Commune de Montataire a donné sa garantie à hauteur de 100 % pour le prêt contracté par la S.E.M.I.M.O. auprès du Crédit Industriel et Commercial.

Ces deux banques ont appelé cette garantie.

Pour la Mairie de Montataire, il est souhaitable que ne persiste pas une situation de non-règlement des annuités de la dette contractée par la S.E.M.I.M.O., car cela génère une capitalisation des intérêts non payés qui conduit à une augmentation des montants garantis.

Un projet de règlement amiable a été étudié conjointement avec Maître LE TAILLANTER, Administrateur Judiciaire de la S.E.M.I.M.O.

Ce projet a reçu un avis favorable de la Caisse des Dépôts et de Consignations. Il est le suivant :

a) Pour la CAISSE DES DEPOTS ET DE CONSIGNATIONS

- * Règlement par la S.E.M.I.M.O. d'une somme de 3.700.729 francs.
- * Garantie de la Ville à régler à la C.D.C. de 1.492.171 francs, ou option par remboursement en annuités selon l'échéancier initial du contrat, d'une somme de 1.492.171 francs.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

* Abandon de la C.D.C. d'une somme de 1.460.758 francs.

b) Pour le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

* Désintéressement total du C.I.C. par la Mairie de Montataire, selon les termes du courrier de l'avocat conseil de cet organisme, en date du 15 Juillet, d'une somme de 857.382,73 francs majorée des intérêts de retard.

Ce projet de règlement impliquerait également un renoncement définitif, par la Ville, à son droit de recours contre la S.E.M.I.M.O., en qualité de garant et à la reprise, pour la Ville, de toutes les dettes de la S.E.M.I.M.O. envers les fournisseurs et tiers ayant leur origine dans des opérations antérieures à la date de mise en liquidation.

Il vous est proposé d'approuver ce projet de règlement et de décider :

1°) Pour la mise en jeu de la garantie financières :

a) de verser une somme de 857.382,73 francs au Crédit Industriel et Commercial, majorée des intérêts de retard.

b) de verser une somme de 1.492.171,87 francs à la Caisse des Dépôts et de Consignations ou m'autoriser à opter le cas échéant pour un remboursement par annuité, selon l'échéancier initial du contrat.

2°) De renoncer, définitivement, à l'exercice contre la S.E.M.I.M.O. du droit de recours en qualité de garantie d'emprunts réglée par la ville, à la place de la S.E.M.I.M.O.

3°) De reprendre au compte de la ville, toutes les dettes de la S.E.M.I.M.O. envers les fournisseurs et les tiers ayant leur origine dans des opérations antérieures à la date mise en liquidation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

1°) Pour la mise en jeu de la garantie financières :

a) de verser une somme de 857.382,73 francs au Crédit Industriel et Commercial, majorée des intérêts de retard.

b) de verser une somme de 1.492.171,87 francs à la Caisse des Dépôts et de Consignations ou m'autoriser à opter le cas échéant pour un remboursement par annuité, selon l'échéancier initial du contrat.

2°) De renoncer, définitivement, à l'exercice contre la S.E.M.I.M.O. du droit de recours en qualité de garantie d'emprunts réglée par la ville, à la place de la S.E.M.I.M.O.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997**

- 3*) De reprendre au compte de la ville, toutes les dettes de la S.E.M.I.M.O. envers les fournisseurs et les tiers ayant leur origine dans des opérations antérieures à la date mise en liquidation.

RESULTAT DU VOTE :

26 VOIX POUR 6 VOIX CONTRE (groupe de l'opposition).

33) - EVOLUTION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 1997.

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Que par courrier reçu le 18 Mars 1997, Monsieur le Préfet attire notre attention sur l'article 85 de la loi de finances pour 1989, modifiant le régime de versement de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Que cette réforme mise en place depuis le 1er Janvier 1990, n'affecte pas les modalités de fixation du montant de l'indemnité définie par le décret n° 83-367 du 2 Mai 1983 quand à l'avis à donner par le Conseil Municipal pour la fixation de l'indemnité communale représentative de logement attribuée aux instituteurs pour 1997.

Qu'à titre indicatif, il nous rappelle que le taux d'inflation constaté en 1996 est de 1,7 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET à l'unanimité l'avis de majorer le taux de l'indemnité communale représentative de logement attribuée aux instituteurs pour 1997 de 1,7 %. (Mesdames BORDAIS, BERLY et LABERGERIE ne prennent pas part au vote).

34) - COMITE DES FETES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT-

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 07 Septembre 1995, le Conseil Municipal de Montataire a désigné cinq représentants au Comité des Fêtes :

- * Mme DESCHAMPS Jocelyne,
- * M. PARISOT Bernard,
- * M. SALOMON Youri,
- * M. GODARD Stéphane,
- * M. MERCIER Jean-Pierre.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 MARS 1997

Monsieur Bernard PARISOT ayant souhaité être remplacé, il vous est proposé de désigner, à sa place, **Monsieur Alain COENE**.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de désigner Monsieur Alain COENE, en remplacement de Monsieur Bernard PARISOT.

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 1997

J.P. BOSINO

L. RAYMOND

M. TONSARD

A. COENE
à partir de la n°2

S. GODARD

J.P. MERCIER

D. BROCHOT

J. CAPET

J. LABERGERIE

B. PARISOT

Y. SALOMON

A. POISOT

G. DETRAUX

L. BONGIORNO

A.. SANNIEZ

N. PEZZETTA

C. COUALLIER

M.P. BUZIN

G. BERLY

P. D'INCA

G. DEGRANDE

F. BORBAIS

Y. SOUFFLARD

A. WOZNIAK

M.F. MAGNIN

M. RUBY
(à partir de la n° 2)

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997



L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-sept, le douze Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt et un Mai mil neuf cent quatre vingt dix sept, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

SONT PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - M. POISOT - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - Mme BUZIN - M. SOUFFLARD - M. TONSARD - Melle LABERGERIE - Mme PETERMANN - Melle BONGIORNO - Mme BERLY - M. WOZNIAK - M. COENE - Mme SANNIEZ - Mme MAGNIN - M. BENDEMAGH - M. GODARD - M. PEZZETTA - M. CHAGNON - M. DEGRANDE - Mme RUBY (à partir de la n° 3) - Mme PARIS - M. MERCIER (de la n° 1 à la n° 21 inclus).

SONT REPRESENTES : Mme BOUBENNEC représentée par Mme BUZIN - M. PARISOT représenté par M. DETRAUX - M. D'INCA représenté par M. BOSINO - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA à partir de la n° 22.

SONT ABSENTS : Melle DENIS - M. SALOMON - Mme RUBY absente de la n° 1 à la n° 2 inclus.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur S. GODARD.



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 1997.
- 02) PROJET DE FERMETURE DU SITE ALCATEL DE MONTATAIRE / THIVERNY.
- 03) ZONE FRANCHE URBAINE CREIL/MONTATAIRE
 - a) Convention de développement économique -Approbation-
 - b) Modalités d'exonération de taxe professionnelle (information).
- 04) APPROBATION DES COMPTES 1996 DE LA R.C.C.E.M.
- 05) ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ANIMATION DES MARCHES DE MONTATAIRE - CONVENTION-.
- 06) DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE MONTATAIRE EN CATEGORIE DES VILLES DE 20.000 A 40.000 HABITANTS.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

- 07) COMPTE ADMINISTRATIF 1996 -APPROBATION-
- 08) COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL -APPROBATION-
- 09) RAPPORT D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS - ANNEE 1996 -
- 10) TARIFS COMMUNAUX 1997 - REVALORISATION-
 - a) Centres de Loisirs.
 - b) Location temporaire de bâtiments.
 - c) Droits de Places des Taxis.
 - d) Concessions dans les cimetières.
 - e) Occupation temporaire du domaine public.
 - f) Droits de Places des Marchés.
- 11) FISCALITE LOCALE - TAXE PROFESSIONNELLE - COTISATION MINIMUM - CHOIX D'UN LOCAL DE REFERENCE.
- 12) ADMISSION EN NON-VALEUR.
- 13) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME".

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT URBAIN.

- 14) APPROBATION DEFINITIVE DES ACTIONS C.D.U. 1997.
- 15) DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - BILAN D'EMPLOI 1996 -

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.

- 16) AUTORISATION DONNEE A LA SEMOISE DE VENDRE DEUX PARCELLES A MESSIEURS LOPEZ, HEAULME et REGULA.
- 17) REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS -DELIBERATION COMPLEMENTAIRE.
- 18) AMENAGEMENT DU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS -APPEL D'OFFRES OUVERT.
- 19) BILAN SUR LA POLITIQUE FONCIERE - ANNEE 1996 -

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997



L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-sept, le douze Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi vingt et un Mai mil neuf cent quatre vingt dix sept, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

SONT PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - M. POISOT - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - Mme BUZIN - M. SOUFFLARD - M. TONSARD - Melle LABERGERIE - Mme PETERMANN - Melle BONGIORNO - Mme BERLY - M. WOZNIAK - M. COENE - Mme SANNIEZ - Mme MAGNIN - M. BENDEMAGH - M. GODARD - M. PEZZETTA - M. CHAGNON - M. DEGRANDE - Mme RUBY (à partir de la n° 3) Mme PARIS - M. MERCIER (de la n° 1 à la n° 21 inclus).

SONT REPRESENTES : Mme BOUBENNEC représentée par Mme BUZIN - M. PARISOT représenté par M. DETRAUX - M. D'INCA représenté par M. BOSINO - M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA à partir de la n° 22.

SONT ABSENTS : Melle DENIS - M. SALOMON - Mme RUBY absente de la n° 1 à la n° 2 inclus.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur S. GODARD.



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 1997.
- 02) PROJET DE FERMETURE DU SITE ALCATEL DE MONTATAIRE / THIVERNY.
- 03) ZONE FRANCHE URBAINE CREIL/MONTATAIRE
 - a) Convention de développement économique -Approbation-
 - b) Modalités d'exonération de taxe professionnelle (information).
- 04) APPROBATION DES COMPTES 1996 DE LA R.C.C.E.M.
- 05) ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ANIMATION DES MARCHES DE MONTATAIRE - CONVENTION-.
- 06) DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE MONTATAIRE EN CATEGORIE DES VILLES DE 20.000 A 40.000 HABITANTS.

65

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

- 07) COMPTE ADMINISTRATIF 1996 -APPROBATION-
- 08) COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL -APPROBATION-
- 09) RAPPORT D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS - ANNEE 1996 -
- 10) TARIFS COMMUNAUX 1997 - REVALORISATION-
 - a) Centres de Loisirs.
 - b) Location temporaire de bâtiments.
 - c) Droits de Places des Taxis.
 - d) Concessions dans les cimetières.
 - e) Occupation temporaire du domaine public.
 - f) Droits de Places des Marchés.
- 11) FISCALITE LOCALE - TAXE PROFESSIONNELLE - COTISATION MINIMUM - CHOIX D'UN LOCAL DE REFERENCE.
- 12) ADMISSION EN NON-VALEUR.
- 13) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME".

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT URBAIN.

- 14) APPROBATION DEFINITIVE DES ACTIONS C.D.U. 1997.
- 15) DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - BILAN D'EMPLOI 1996 -

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.

- 16) AUTORISATION DONNEE A LA SEMOISE DE VENDRE DEUX PARCELLES A MESSIEURS LOPEZ, HEAULME et REGULA.
- 17) REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS -DELIBERATION COMPLEMENTAIRE.
- 18) AMENAGEMENT DU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS -APPEL D'OFFRES OUVERT.
- 19) BILAN SUR LA POLITIQUE FONCIERE - ANNEE 1996 -

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997

20) CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE M. BAMBIER -AVENANT AU MARCHÉ-

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION.

21) SUPPRESSION DE POSTE A L'ECOLE PRIMAIRE J. DECOUR.

22) ASSOCIATION JEUNESSE -ACTIVITES - DEVELOPPEMENT EDUCATIF (JADE) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE-

23) ACCUEIL DES ENFANTS AMBASSADEUR - PARTICIPATION -

24) ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ETUDIANTS POUR 1997.

25) ATTRIBUTION D'AIDES AUX LYCEENS ET ETUDIANTS.

26) SUBVENTION AUX ETABLISSEMENT SCOLAIRES - VOYAGE DE FIN D'ANNEE.

27) FIXATION DU MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE.

28) TARIFS COMMUNAUX 1997 - REVALORISATION -

- a) Restaurants Scolaires.
- b) Bibliothèques.
- c) Cinéma "Le Palace".
- d) Atelier d'Expression Culturelle.
- e) Crèche.
- f) Halte-Jeux.
- g) Halte-Garderie Périscolaire.
- h) Restaurant Administratif R.P.A.

29) CONVENTION ACCUEIL-ECOUTE DES JEUNES MERES, MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE.

DIRECTION DU PERSONNEL ET DE L'INFORMATIQUE.

30) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR L'UTILISATION DE SON SERVICE DE REMPLACEMENT.

31) CENTRES DE LOISIRS - MODALITES DE REMUNERATION DES ANIMATEURS-

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997

- 32) REGIME INDEMNITAIRE : ASTREINTE.
- 33) REGIME INDEMNITAIRE : PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT ET INDEMNITE DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX.
- 34) INDEMNITE DE RESPONSABILITE DE 5 %.
- 35) PRIME INFORMATIQUE.
- 36) INSTAURATION DU COMPLEMENT DE PREFECTURE.
- 37) EMPLOIS-VILLE -CONVENTION AVEC L'U.N.E.D.I.C.

DIVERS

- 38) DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L-2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- 39) QUESTIONS ORALES.
- 40) VENTE MAISON A USAGE D'HABITATION, 117 RUE DU JEU D'ARC.



01) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 1997.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en accord avec les Présidents des Groupes, la délibération n° 32, relative à la garantie d'emprunt SEMIMO a été complétée avec indication des montants, à la demande de la Trésorerie Municipale pour permettre le virement effectif des mandats.

Monsieur SOUFFLARD précise que lors de l'adoption du Budget Primitif 1997, il avait souligné la non inscription de crédits pour financer les semaines de l'environnement.

Monsieur POISOT précise que Madame PETERMANN était absente mais excusée.

Après ces remarques, le procès-verbal de la séance du Jeudi 27 Mars 1997 est **APPROUVE à L'UNANIMITE.**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997

02) - FERMETURE DU SITE INDUSTRIEL ALCATEL DE MONTATAIRE / THIVERNY.

M. COUALLIER, Adjoint au Maire donne lecture du rapport suivant :

La Société Alcatel Câble nous a informé qu'elle fermera son site sur les territoires respectifs de Montataire / Thiverny au début de l'année 1998. Cette décision concerne 23 salariés dont une partie partirait en préretraite.

Cette décision est d'autant plus surprenante qu'Alcatel Câble du groupe Alsthom a engagé récemment des investissements sur ce site.

Au-delà du prétexte invoqué, à savoir que l'évolution du marché oblige Alcatel Câble à concentrer ses activités sur le site principal d'Autin, il s'agit en fait de poursuivre, pour ce groupe, des opérations de restructuration et retrouver des marges bénéficiaires, encore plus importantes, dont les seuls intéressés sont les actionnaires principaux d'Alcatel.

Cette logique financière, est la même qui a justifié la fermeture du site industriel Chausson de Creil / Montataire et qui conduit des affairistes à détourner des biens pour leur seul intérêt personnel.

La fermeture du site industriel Alcatel représentera, pour la Commune de Montataire, une perte de taxe professionnelle de 150.000 francs et pour la Commune de Thiverny la disparition d'une part importante de ses ressources fiscales.

Tout comme le Conseil Municipal de Thiverny, le Conseil Municipal de Montataire s'oppose à la fermeture d'Alcatel Câble et demande à Monsieur le Préfet de l'Oise, Représentant du Gouvernement de la République d'agir pour que soient maintenus ces emplois.

En tout état de cause, le Conseil Municipal sera attentif à ce que ce site de plusieurs hectares reste affecté aux activités économiques porteuses d'emplois et que ne soit pas décidé par Alcatel, une logique de plus value foncière qui s'ajouterait au gâchis industriel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE.

03a) - ZONE FRANCHE URBAINE DE CREIL / MONTATAIRE CONVENTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'AMENAGEMENT SITE INDUSTRIEL CHAUSSON.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 24 Octobre 1996, vous avez approuvé à l'unanimité l'inscription de l'emprise bâtie du site Chausson en Zone Franche Urbaine, afin de mettre en cohérence l'application de ce dispositif prévu par le Pacte de Relance pour la Ville sur les territoires respectifs des communes de Creil et Montataire.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997**

Le Conseil Municipal avait toutefois souligné à l'occasion de la délibération relative aux exonérations fiscales que les mesures Zone Franche reposaient sur un postulat faux à savoir que la baisse du coût du travail et des charges fiscales liées au travail permettrait de créer des emplois, alors qu'aucune contrepartie n'est demandée aux entreprises s'installant en Zone Franche Urbaine, et qu'il n'y a pas de réel contrôle de l'utilisation de ces fonds publics.

Malgré tout, je vous propose d'émettre un avis favorable au dispositif de mise en oeuvre de la Zone Franche partie site industriel Chausson, dans la mesure où nous avons pu obtenir un certain nombre d'avancées dans le pilotage de cette Zone Franche Urbaine, et que nous avons justement l'ambition d'aller vers un véritable contrôle des fonds publics engagés, avec en particulier, les retombées indispensables en terme d'emploi.

Trois Comités sont prévus :

* Un Comité d'Orientation et de Surveillance, dont la composition est prévue par la loi et par le décret n° 95-57 DU 3 Février 1997 à savoir :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Monsieur le Maire de Creil,
- Monsieur le Maire de Montataire,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Messieurs les Députés et les Sénateurs du Département de l'Oise,
- Messieurs les représentants des Chambres consulaires,
- Messieurs les représentants des Services de l'Etat.

* Un Comité « d'agrément des entreprises » dont le fonctionnement entrera dans le cadre des conventions signées par le District Urbain de l'Agglomération Creilloise pour la réindustrialisation du site Chausson.

* Un Comité de Pilotage Economique présidé conjointement par le Maire de Creil et le Maire de Montataire. Ce Comité sera composé :

- de 3 représentants de la Ville de Creil et de 3 représentants de la Ville de Montataire,
- du Président du District Urbain de l'Agglomération Creilloise ou de son représentant,
- du Représentant du Président du Conseil Général,
- du Représentant du Président du Conseil Régional,
- de M. le Sous-Préfet,
- des Représentants des Services de l'Etat désignés par M. le Préfet,
- des partenaires intervenant dans les domaines de l'économie, de la formation et de l'insertion : Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers, Groupement des entreprises de la région de Creil, Jeune Chambre Economique, Centre des jeunes dirigeants SODIE, SEMOISE, Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Epargne, URSSAF, Mission Locale de la Vallée de l'Oise, bailleurs sociaux, ANPE,
- d'un représentant de chacune des organisations syndicales nationales représentatives C.G.T., C.F.D.T., C.G.T.-F.O., C.F.T.C., C.G.C.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997

Une Convention de Développement Economique et d'Aménagement a été signée ce jour par M. le Préfet de l'Oise, la Ville de Creil et la Ville de Montataire sous réserve de votre approbation.

Cette Convention indique en particulier, dans son préambule :

« Le périmètre de la Zone Franche Urbaine de Creil-Montataire recouvre le quartier Rouher et le site industriel récemment désaffecté par l'entreprise Chausson. Ce dernier devrait accueillir la création ou le développement d'activités de sous-traitance (P.M.E. - P.M.I) dont les emplois seront bien adaptés à la qualification industrielle des demandeurs d'emploi, notamment ceux domiciliés au quartier Rouher pour la partie quartier Rouher de la Zone Franche Urbaine, des anciens salariés Chausson, des habitants domiciliés dans la Zone de Redynamisation Urbaine des Martinets et plus généralement, les demandeurs d'emploi de l'Agglomération Creilloise ».

L'ensemble de ce dispositif garantit, dans la mesure du possible, une mise en oeuvre correcte de la Zone Franche, garantissant l'intérêt général.

En conséquence, je vous propose de l'approuver et de valider la signature par le Maire de Montataire de la Convention de Développement Economique et d'Aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE et VALIDE à l'unanimité la signature par Monsieur le Maire de Montataire de la Convention de Développement Economique et d'Aménagement.

* I N F O R M A T I O N *

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 1997

03b) - ZONE FRANCHE URBAINE DE CREIL / MONTATAIRE MODALITES D'EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE.

Par délibération en date du 28 Janvier 1997, le Conseil Municipal décidait de ne pas exonérer de la seule part communale de taxe professionnelle les entreprises ou établissements, s'installant à compter du 1er Janvier 1997, sur la Zone Franche de Creil / Montataire.

Cette délibération avait été prise au vu des éléments techniques transmis par les Services Fiscaux, le 13 Janvier 1997.

Or, le Bulletin Officiel des Impôts du 18 Février 1997, explicite de manière détaillée la présentation de la loi du 14 Novembre 1996, relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville.

Il est notamment précisé, concernant la faculté, pour les collectivités locales de s'opposer à l'exonération de taxe professionnelle :

« Une Collectivité comportant, à la fois des Zones de Redynamisation Urbaines (Z.R.U) et une Zone Franche Urbaine (Z.F.U), (c'est le cas de Montataire), doit s'opposer à la fois avec deux catégories d'exonération, si elle souhaite empêcher, totalement, l'application des dispositions des articles Al ter et Al quater de l'article 1466 A (du Code des Impôts).

Si elle s'oppose uniquement au régime Z.F.U, l'exonération Z.R.U. s'appliquera y compris dans la Z.F.U.

Si elle s'oppose uniquement au régime Z.R.U, l'exonération prévue à l'article 1466 Al quater, s'appliquera dans la Z.F.U ».

Autrement dit, le Conseil Municipal de Montataire ne s'étant pas opposé aux exonérations de taxe professionnelle en Zone de Redynamisation Urbaine des Martinets, c'est ce dispositif qui s'applique également sur le site Chausson.

Il est rappelé au Conseil Municipal les modalités d'exonération de taxe professionnelle :

ZONE FRANCHE URBAINE	ZONE DE REDYNAMISATION URBAINE
* Etablissements ayant au plus 50 salariés.	* Etablissements ayant au plus 150 salariés.
* Durée 5 ans.	* Durée 5 ans.
* Base imposable exonérée: 3.000.000 F. pour les créations, extensions ou changement d'exploitant.	* Base imposable exonérée : 1.108.000 F. pour les créations et extensions et 554.000 F. pour les changements d'exploitant
* Nature de l'activité : toutes, mais conditions restrictives pour l'exportation.	* Nature de l'activité : Toutes.

Les différences entre ces deux dispositifs ne permettent pas, de conclure que la Zone Franche favorise les entreprises importantes et la Zone de Redynamisation les petites et moyennes entreprises (P.M.E) et petits commerces.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997

04) - REGIE COMMUNALE DU CABLE ET D'ELECTRICITE DE MONTATAIRE COMPTES FINANCIERS DE L'EXERCICE 1996.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil d'Administration de la Régie Communale du Câble et de l'Electricité a approuvé le 03 Juin 1997 les comptes relatifs à l'exercice comptable 1996.

En particulier les comptes de clôture s'élèvent à :

- * + 8.204.255,75 F. pour l'électricité;
- * - 1.043.560,29 F. pour le câble, étant précisé que ce résultat déficitaire s'explique, en quasi totalité, par une non-réalisation d'emprunt.

A ce jour, le nombre d'abonnés au câble s'élève à 1.000 et devrait augmenter en 1997 et 1998 compte tenu du câblage qui sera réalisé en raccordement individuel dans le quartier des Martinets.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à l'approbation de ces comptes financiers 1996.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET à l'unanimité un avis favorable à l'approbation des comptes financiers 1996.

05) - ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ANIMATION DES MARCHES DE MONTATAIRE -CONVENTION-.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention à signer avec l'association pour la promotion et l'animation des marchés de Montataire.

Les principales dispositions de cette convention concernent :

- Les tarifs et droits de places des marchés et en particulier les modalités de reversement à l' Association d'un droit fixe qui est destiné à financer les opérations de promotions des marchés.
- Les obligations de l'association relatives à son budget et à l'emploi comptable de la recette constituée par le droit fixe.
- La date d'effet et la durée de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997**

APPROUVE à l'unanimité le projet de convention à signer avec l'association pour la promotion et l'animation des marchés de Montataire.

06) - DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE MONTATAIRE EN CATEGORIE DES VILLES DE 20.000 A 40.000 HABITANTS.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter, de Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, le classement de la Commune de Montataire dans la catégorie des villes de 20.000 à 40.000 habitants.

Le tableau ci-après justifie par les ratios et informations mentionnés cette demande de classement.

1 - Ratios financiers : (source Ministère de l'Economie et des Finances).

	ANNEE 1994	ANNEE 1994	ANNEE 1995
	MONTATAIRE	CATEGORIE 10.000 à 20.000 Habitants.	CATEGORIE 20.000 à 40.000 Habitants.
POPULATION	12.390	-	-
Dépenses réelles de fonctionnement par Habitant.	7.932 F.	5.292 F.	6.071 F.
Produit des 4 taxes/Habitant.	6.138 F.	2.913 F.	3.219 F.
Equipement brut/Habitant.	1.845 F.	1.384 F.	1.305 F.
Recettes réelles de fonctionnement par Habitant.	9.024 F.	5.979 F.	6.666 F.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997**

2- Comparaison avec les collectivités de l'Oise - Année 1996-

	MONTATAIRE	BEAUVAIS	CREIL	NOGENT SUR OISE
Nombre d'Habitants	12.390	56.278	32.501	20.053
Produit contributions directes.	84.850.000 F.	276.251.000 F.	77.904.000 F.	41.745.000

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, le classement de la Commune de Montataire dans la catégorie des villes de 20.000 à 40.000 Habitants.

07) - COMPTE ADMINISTRATIF 1996 - APPROBATION -

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT Daniel, Maire Adjoint, EXPOSANT et sous la Présidence de Monsieur RAYMOND Louis, Doyen :

QUE le Compte Administratif s'élève à :

DEPENSES	149.429.675,89 F
RECETTES	154.414.978,29 F

ce qui dégage un excédent global de clôture de **4.985.302,40 F.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur le Doyen, conformément à un arrêt du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1925, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 1996,

Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF, le BUDGET SUPPLEMENTAIRE, et les DECISIONS MODIFICATIVES de l'exercice considéré,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997**

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés				4 344 493,09		4 344 493,09
Opérations de l'exercice	30 320 413,28	28 817 086,48	119 109 262,61	121 253 398,72	149 429 675,89	150 070 485,20
TOTAUX	30 320 413,28	28 817 086,48	119 109 262,61	125 597 891,81	149 429 675,89	154 414 978,29
Résultats de clôture	1 503 326,80			6 488 629,20		4 985 302,40
Restes à réaliser	8 922 431,00	8 537 348,00	1 899 800,00	360 980,00	10 822 231,00	8 896 328,00
TOTAUX CUMULES	10 425 757,80	8 537 348,00	1 899 800,00	6 849 609,20	10 822 231,00	13 883 630,40
RESULTATS DEFINITIFS	-1 888 429,80			4 949 809,20		3 061 399,40

2) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indemnités de valeurs avec les indications du COMPTE de GESTION relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation,

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

5) considère que les opérations sont régulières,

6) approuve donc ainsi le compte administratif 1996 tel que réalisé au niveau de chaque chapitre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : 24 VOIX POUR 6 ABSTENTIONS (Groupe de l'Opposition).

Ne prend pas part au vote : M. le Maire.

08) - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 1996 DE Mme LE TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 1996 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997

Le Compte de Gestion dressé par Mme le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 1996,

Après s'être assuré que Mme le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1996, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

CONSIDERANT que les opérations sont régulières,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1996, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 1996 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 1996, par Mme le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte de Gestion 1996 dressé par Mme le Trésorier Principal Municipal.

09) - RAPPORT ANNUEL D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS - ANNEE 1996-

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Vu le décret N°93-733 du 27 mars 1993 relatif à la transparence des procédures des marchés publics et modifiant le Code des Marchés Publics, décret qui complète le livre III du Code des marchés publics en créant un titre V, articles 361-1 et 361-2,

Vu l'article 361-2 qui indique : « les informations sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution font l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement, à l'occasion de la présentation du budget »,

CONSIDERANT ces dispositions, il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal, le rapport récapitulatif annuel, ci-annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE à l'unanimité de prendre acte de ce rapport.

10a) - CENTRES DE LOISIRS DE MONTATAIRE - REVALORISATION 1997-
Madame BORDAIS, Adjointe au Maire donne lecture du rapport suivant :

Il vous est proposé la modification suivante des tarifs des Centres de Loisirs, applicable à compter du 1er Septembre 1997 :

JOURNEE

QUOTIENT FAMILIAL	1995	1996	1997
Moins de 1.200	5,30	5,40	5,60
1.200 à 1.445	6,80	7,10	7,40
1.446 à 1.800	8,20	8,50	8,80
1.801 à 2.283	9,40	9,70	10,00
2.284 à 2.886	10,80	11,50	12,00
2.887 à 3.845	12,10	12,60	13,00
+ de 3.846	13,40	13,90	14,00
Enfants extérieurs	22,70	23,60	24,00

DEMI-JOURNEE

QUOTIENT FAMILIAL	1995	1996	1997
Moins de 1.200	2,60	2,70	2,80
1.200 à 1.445	3,40	3,55	3,70
1.446 à 1.800	4,10	4,25	4,40
1.801 à 2.283	4,70	4,90	5,00
2.284 à 2.886	5,50	5,75	6,00
2.887 à 3.845	6,00	6,30	6,50
+ de 3.846	6,70	6,90	7,00
Enfants extérieurs	11,30	11,80	12,00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité les modifications de tarifs, concernant les Centres de Loisirs, qui seront applicables au 1er Septembre 1997.

10b) - TARIFS COMMUNAUX 1997 - REVALORISATION - LOCATION TEMPORAIRE DE BATIMENTS.

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les divers tarifs municipaux,

QUE les tarifs de « LOCATION TEMPORAIRE de BATIMENTS » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Juin 1996,

QUE par arrêté en date du 1 er décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1 er janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1997, les tarifs doivent être modifiés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'augmenter de 2 % les tarifs de LOCATION TEMPORAIRE de BATIMENTS comme suit à compter du 1 er septembre 1997 :

LIEUX	TARIFS 1996	TARIFS 1997
SALLE de la LIBERATION * Associations et Montatairiens * Extérieurs	1.005,00 F 2.010,00 F	1.025,00 F 2.050,00 F
SALLE SOUS l'EGLISE	410,00 F	418,00 F
SALLE SOUS SOL MAIRIE	410,00 F	418,00 F
SALLE SOUS SOL CENTRE CULTUREL	410,00 F	418,00 F
CENTRE AERE * Associations et Montatairiens * Extérieurs	1.005,00 F 2.010,00 F	1.025,00 F 2.050,00 F

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997

10c) - TARIFS COMMUNAUX 1997 - REVALORISATION - PLACES DE TAXIS.

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des « DROITS de PLACE des TAXIS » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Juin 1996,

QUE par arrêté en date du 1^{er} décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1^{er} janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1997, les tarifs doivent être modifiés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'augmenter de 2 % le montant des droits de place des taxis à compter du 1^{er} Septembre 1997 comme suit :

	TARIFS 1996	TARIFS 1997
DROITS DE PLACE TAXIS	865,00 F	882,00 F

10d) - TARIFS COMMUNAUX 1997 - REVALORISATION - CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES.

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des « CONCESSIONS dans les CIMETIERES » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Juin 1996,

et que les tarifs des concessions du Columbarium ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 1994,

QUE par arrêté en date du 1^{er} décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1^{er} janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1997, les tarifs doivent être modifiés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'augmenter de 2 % les tarifs des concessions dans les cimetières et columbarium, comme suit à compter du 1^{er} Septembre 1997 :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997**

CONCESSIONS CIMETIERES	TARIFS 1996	TARIFS 1997
Concessions vendues par 2 m ²		
* Perpétuelles (le m ²)	4.270,00 F	4.355,00 F
* Cinquantenaires (le m ²)	697,00 F	711,00 F
* Trentenaires (le m ²)	266,00 F	271,00 F
* Temporaires (le m ²)	117,00 F	119,00 F
CONCESSIONS du COLUMBARIUM		
* 15 ans	564,00 F	575,00 F
* 30 ans	840,00 F	857,00 F
* Taxe d'ouverture et de fermeture de case	343,00 F	350,00 F

**10e) - TARIFS COMMUNAUX 1997 - REVALORISATION - OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC.**

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs concernant « l'OCCUPATION TEMPORAIRE du DOMAINE PUBLIC » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Juin 1996,

QUE par arrêté en date du 1^{er} décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1^{er} janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE ces occupations ont fait l'objet d'une convention annuelle avec chaque intéressé, sur la base d'un minimum de 3 mois,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler ces conventions, pour 1997,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'augmenter de 2 % les tarifs , pour l'année 1997 :

**OCCUPATION
du DOMAINE**

* EVENTAIRES
par m² et par m

* EVENTAIRES
Cafés et resta
par m2 et par r

**10f) - TARIFS C
MARCHÉ**

Sur le rapport c

QUE chaque an

QUE les tarifs c
Conseil Municip

QUE par arrêté
tarifs des servic
totalité, libreme

QUE pour 1997

LE CONSEIL
Marchés en da

DECIDE à l'un
comme suit, à

COMMERCANTS

Abonné le ml

Non-Abonné le ml

Ambulant le ml

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997**

OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC	TARIFS 1996	TARIFS 1997
* EVENTAIRES par m ² et par mois	24,00 F	24,50 F
* EVENTAIRES Cafés et restaurants par m ² et par mois.	45,00 F	46,00 F

10f) - TARIFS COMMUNAUX 1997 - REVALORISATION - DROITS DE PLACES DES MARCHES.

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des « DROITS de PLACE des MARCHES » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Juin 1996,

QUE par arrêté en date du 1^{er} décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1^{er} janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1997, les tarifs doivent être modifiés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et après avis de la Commission des Marchés en date du 02 Avril 1997,

DECIDE à l'unanimité d'augmenter les tarifs des DROITS de PLACE des MARCHES comme suit, à compter du 1^{er} septembre 1997,

1996

1997

COMMERCANTS	1996			1997		
	DROITS FIXES	DROITS COMPLEMENT.	TOTAL	DROITS FIXES	DROITS COMPLEMENT.	TOTAL
Abonné le ml	4,00	1,00	5,00	4,00	1,00	5,00
Non-Abonné le ml	7,30	1,00	8,30	8,50	-	8,50
Ambulant le ml	7,50	1,00	8,50	10,00	-	10,00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997

11) - FISCALITE LOCALE - TAXE PROFESSIONNELLE -COTISATION MINIMUM- CHOIX D'UN LOCAL DE REFERENCE -MODIFICATION-

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT Daniel, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le local de référence retenu par le Conseil Municipal du 6 mai 1982 a amené à une cotisation de taxe professionnelle très élevée pour certains commerçants et qu'il y a lieu d'en revoir le choix,

QUE la Commission Communale des Impôts dans sa réunion du 14 mai 1997 s'est prononcée favorablement sur la proposition qui leur a été faite de retenir un nouveau local : le 24, rue Abel Lancelot - n° de rôle 770,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité la modification du choix du local de référence pour le calcul de la cotisation minimale de la taxe professionnelle,

DECIDE à l'unanimité de retenir le local sis 24, rue Abel Lancelot, figurant à la copie de la matrice 1996 de la taxe d'habitation sous le n° 770, dont la base brute de valeur locative est fixée à 6 060 F.

12) - ADMISSION EN NON-VALEUR.

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT :

QUE nous avons été sollicités par Madame GAUDINOT Maria, demeurant 84, rue Roger Salengro à Montataire, pour une remise de dette de 3.898 F, concernant la location d'un garage appartenant à la Ville de Montataire,

CONSIDERANT la situation financière de cette personne,

CONSIDERANT la résiliation de son bail,

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la mise en non valeur de ces loyers à hauteur de 50 %,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de mettre en non valeur la somme de 1.949 F, et pour le solde d'établir un échéancier de paiement, en accord avec le comptable, afin d'aider l'intéressé à se désendetter, dans les meilleures conditions.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 1997, au compte 01-654.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997
13) - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME »

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT :

VU la demande présentée par l'Association « La ligue des droits de l'Homme »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 F à l'Association « La ligue des droits de l'homme »

La dépense sera effectuée sur le compte 026/65748

14) - APPROBATION DEFINITIVE DES ACTIONS C.D.U. 1997.

Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire,

RAPPELLE QUE :

L'ensemble des actions proposées par la Ville de Montataire ont été approuvées par le Conseil Municipal du 27 mars 1997.

Ces actions ont été examinées une première fois par le Comité Technique CDU du 2 avril 1997, récapitulées en annexe sous forme de tableaux qui indiquent la participation financière des différents partenaires de l'Opération de Développement : Etat, Conseil Régional, Fonds d'Action Sociale, Caisse d'Allocations Familiales de Creil et autres financeurs éventuels pour chacune des actions de l'agglomération creilloise.

Ces actions ont été examinées une seconde fois par le Comité Technique CDU du 9 juin 1997 qui a procédé à la validation des derniers ajustements financiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE à l'unanimité l'ensemble des actions retenues pour la Ville de Montataire dans le Programme CDU 97 avec leur estimation de coût et leur plan de financement par le Comité Technique CDU du 9 juin 1997.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter, selon les actions, les subventions auprès des différents Partenaires de l'Opération de Développement Urbain ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels

15) - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE BILAN D'EMPLOI 1996.

Monsieur le Maire expose que la loi n° 91 - 429 du 13 mai 1991 a institué la Dotation de Solidarité Urbaine afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997

Au titre de l'exercice 1996, la Ville de Montataire a perçu une Dotation de Solidarité Urbaine s'élevant à 1 059 866 F.

En 1994, la Ville avait perçu pour la première fois : 299.280 F, et, en 1995 a perçu : 318.547 F.

Conformément à l'article 8 de la loi du 13 mai 1991, un rapport retraçant l'utilisation de cette dotation au cours de l'exercice est présenté au Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de rapprocher cette dotation des actions du Programme 96 du Contrat de Développement Urbain.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Montataire a engagé en 1996, au titre du Contrat de Développement Urbain, un important programme dont l'ensemble des actions diversifiées, approuvées par le Conseil Municipal du 20 juin 1996, sont récapitulées en annexe, actions qu'elles soient portées par la Ville ou par des Maîtres d'Ouvrage tiers.

Ces actions ont bénéficié de subventions, à ce titre, pour l'année 1996 de :

. l'Etat-CDU en fonctionnement :	741 998 F
. l'Etat-CDU en investissement :	404 200 F
. l'Etat (autres crédits) :	1 082 906 F
. l'Etat-Palulos (logement) :	1 708 015 F
. du FAS	:125 000 F
. du Conseil Régional (dont pour le logement)	2 591 497 F
. de la CAF de Creil	585 000 F
Total	7 238 616 F

L'effort résiduel de la Ville de Montataire pour cette même année atteint 4 800 959 F.

La Dotation de Solidarité Urbaine 96 : 1 059 866 F, affectée à l'ensemble de cette opération, ne correspond donc qu'à hauteur de 22 % environ de l'effort résiduel consenti par la Ville pour le programme 96 de Développement Social et Urbain sur Montataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE à l'unanimité le rapport décidant d'affecter la Dotation de Solidarité Urbaine 96 aux actions du Programme 96 du Contrat de Développement Urbain.

16) - AUTORISATION DONNEE A LA SEMOISE DE VENDRE DEUX PARCELLES A MESSIEURS LOPEZ, HEAULME ET REGULA

Sur le rapport de Monsieur Couallier, adjoint au Maire, chargé des questions d'urbanisme, de l'emploi et des activités économiques, exposant :

Considérant qu'il reste sur la commune de Montataire des parcelles appartenant à la SEMOISE (ex SEDO) et devant faire l'objet d'une rétrocession gratuite au profit de la ville,

75

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997

Que plusieurs habitants de Montataire, dont leurs propriétés jouxtent deux de ces parcelles de la SEMOISE, ont demandé à celle-ci la possibilité d'acheter lesdites parcelles, afin, dans les deux cas, de supprimer des nuisances engendrées par ces terrains.

Considérant que la SEMOISE avant de se prononcer, est tenue de demander l'accord de la Ville,

Considérant que la vente de ces parcelles, l'une constituant la sente reliant l'avenue Anatole France à la rue Louis Dondeyne, l'autre reliant la rue Louis Dondeyne à un espace vert, ne remet pas en cause l'aménagement de cette zone,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE à l'unanimité la SEMOISE à vendre d'une part à Monsieur Lopez, la sente reliant l'avenue Anatole France à la rue Louis Dondeyne,

Et d'autre part, à Monsieur Heulme et Monsieur Regula, chacun par moitié, la sente reliant la rue Louis Dondeyne à l'espace vert, lieudit Fosse Compte,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

**17) - REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - DELIBERATION
COMPLEMENTAIRE**

Sur le rapport de Monsieur Couallier, adjoint au Maire, chargé des questions d'urbanisme, de l'emploi et des activités économiques, exposant :

Considérant que par une délibération du 27 Mars 1997, le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan d'occupation de sols,

Considérant, que dans le texte même de cette délibération, deux modifications sont à apporter,

D'une part, la phrase «...Que les personnes publiques autres que l'Etat, qui en avaient fait la demande ... » est modifiée ainsi : « Que les personnes publiques autres que l'Etat, qui en auront fait la demande ... »,

Ensuite la phrase, « ...Que la présente délibération sera notifiée aux maires des communes limitrophes, dont les noms suivent : Creil, Nogent-sur-Oise, Saint-Vaast-Les-Mello, Cramoisy, Thiverny, Saint-Leu-d'Esserent, »,

Devient, « ...Que la présente délibération sera notifiée aux maires des communes limitrophes, dont les noms suivent : Creil, Nogent-sur-Oise, Saint-Vaast-Les-Mello, Cramoisy, Thiverny, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, »,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité les modifications ci-dessus détaillées,

La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- aux Présidents des chambres des métiers et de l'agriculture,
- aux Maires des communes limitrophes dont les noms suivent : Creil, Nogent-sur-Oise, Saint-Vaast-Les-Mello, Cramoisy, Thiverny, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : le District Urbain de l'Agglomération Creilloise (D.U.A.C.), le Syndicat de la Vallée du Thérain, le G.E.P des vallées Bréthoise.

18) - AMENAGEMENT DU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS APPEL D'OFFRES OUVERT

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que la commission travaux s'est réunie le 8 janvier 1997 afin d'établir les propositions budgétaires pour l'année 1997.

Que le Conseil Municipal vient dans le vote du budget primitif 1997 de prévoir l'aménagement extérieur du foyer des jeunes travailleurs,

Que cet aménagement consiste en la réalisation des V.R.D nécessaires à l'aménagement des espaces extérieurs du foyer des jeunes travailleurs, comprenant des travaux de terrassement, réalisation de structure de voirie et de trottoirs, d'éclairage public et de plantations.

Que les travaux sont estimés globalement à 560.000 Fr. TTC.

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité la mise en appel d'offres ouvert des travaux d'aménagement extérieur du foyer des jeunes travailleurs, et autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces à intervenir.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997**

19) - BILAN SUR LA POLITIQUE FONCIERE

Sur le Rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire Exposant :

La Ville de Montataire a réalisé sur l'exercice 1996, plusieurs acquisitions et cessions d'immeubles, elle a également consenti un bail de longue durée au profit d'une association.

Toutes les opérations doivent être intégrées à l'exercice de l'année 1996 même si l'acte authentique n'est pas intervenu car la date de transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix, et non celle de la signature du paiement.

Les opérations d'acquisitions et de cessions des immeubles et droits réels immobiliers dont il est question peuvent s'articuler autour de plusieurs thèmes.

1. CESSIONS OU ACQUISITIONS DIRECTEMENT LIEES A UNE OPERATION D'AMENAGEMENT

Préalablement aux diverses explications pour chacune des transactions, il est important de rappeler que les opérations d'aménagement s'inscrivent toutes dans le cadre d'une réflexion préalable engagée par la Municipalité et qui a abouti à l'élaboration d'un projet urbain ; dossier ayant fait l'objet de présentation aux conseillers municipaux ainsi qu'à la population.

Ce document a été ensuite repris et affiné dans le cadre d'un nouveau document « stratégie urbaine » qui présentait de façon plus détaillée dans chaque secteur d'intervention, des propositions concrètes d'urbanisation (nombre et type de logements).

Le travail réalisé par la ville a coïncidé avec des études faites au niveau du district : Programme local de l'habitat, Plan de référence, Plan de déplacement urbain, études qui sont venues dans de nombreux cas confirmer les documents communaux.

■ **Vente à l'OPAC**

Il s'agit des parcelles situées à l'angle des rues du Jeu d'Arc et Jean Jaurès.

Cette cession concerne l'aménagement du secteur Centre-Ville-Est, compris entre la rue des Déportés et le Carrefour des Forges, longeant l'avenue de la Libération et la rue Jean Jaurès.

L'OPAC DE L'OISE s'est porté acquéreur de cet ensemble de parcelles afin d'y réaliser un foyer pour jeunes travailleurs comprenant 29 logements.

Ce projet répond à deux soucis :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997

- a) offrir des logements pour les jeunes commençant dans la vie professionnelle,
- b) rééquilibrer les logements sociaux dans la ville, inexistantes aujourd' hui dans le bas de la ville.

■ Ventes dans la zone NAA1

La Ville a décidé de vendre d'une part, à la société SEI PROMOTION une parcelle de terrain à bâtir située entre la rue Victor Hugo et l'Avenue François Mitterrand.

D'autre part, de céder au profit de Monsieur Boulais, un terrain à bâtir d'une surface de 800m², le long de l'avenue François Mitterrand.

Ces deux opérations traduisent la volonté de la Municipalité d'ouvrir à l'urbanisation la zone NAA1, située entre la rue Victor Hugo et l'avenue François Mitterrand, des résidences Hélène à l'entrée de Magenta.

Cette urbanisation a fait l'objet d'un schéma d'aménagement qui a été inséré au Plan d'Occupation des sols de Montataire lors de sa septième modification. Ce schéma prévoit notamment une zone destinée à l'habitation et une zone à vocation mixte (habitat - artisanat).

Le terrain vendu à la SEI PROMOTION est destiné à la réalisation d'une opération de 11 logements de ville en accession à la propriété. La construction viendra s'implanter dans le prolongement du Centre Hospitalier Spécialisé situé lui à l'angle de l'Avenue François Mitterrand et de la voie nouvelle.

Monsieur Boulais quant à lui a acquis de la ville, un terrain dans le secteur à vocation mixte, il souhaite réaliser un bâtiment artisanal d'environ 200m² afin d'y étendre son activité.

Il faut signaler que les constructeurs devant intervenir dans cette zone, seront mis en relation avec l'architecte conseil de la ville, chargé de garantir une cohérence architecturale.

■ Restructuration îlot Centre-Ville-Mairie

La ville a décidé d'acheter la parcelle AL 224 à Mesdames BARTHELEMY, FRERET, ROUSSELLE, dans le cadre de l'aménagement du secteur Centre-Ville-Ouest.

Cet aménagement consiste en la réalisation de logements en location et en accession (44 en totalité).

La première tranche doit être réalisée par la société OISE HABITAT qui s'engage à construire 31 logements PLA et 300m² de surfaces d'activités.

La charge foncière proposée à Oise Habitat pour la réalisation de cette opération, est de 553.200 Frs.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997

La parcelle AL 224 étant située sur le terrain d'assiette de cette opération, il était nécessaire que la Ville s'en porte acquéreur.

■ Acquisition aux consorts BAXS

La ville s'est portée acquéreur des propriétés AN n° 80, 298, 307 et 308 situées entre le garage Queruel et l'avenue de la Libération. Il s'agit de réserver le foncier pour la réalisation d'une opération d'aménagement incluant construction de logements, d'ateliers artisanaux et les parkings qui les desservent entre l'ancien corps de ferme Vasseur, le passage à niveau des Forges et l'avenue de la Libération. (Cette opération a été présentée à la population du quartier sous le vocable « Centre Ville Est »).

2. CESSIONS OU ACQUISITIONS REALISEES POUR L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET POUR DES PREOCCUPATIONS D'ENVIRONNEMENT.

Afin tout d'abord, de mettre en œuvre ces objectifs et notamment de promouvoir les activités de loisirs, la Ville de Montataire a concédé au profit de l'association « Les Martins Pêcheurs », un bail emphytéotique d'une durée de 95 ans, portant sur un terrain situé rue Salvador Allendé et sur lequel a été aménagé un étang.

Ensuite, elle a acquis d'une part, des consorts BENAUT et d'autre part, des consorts DELAVIGNE, des terrains situés dans le bois communal afin d'étendre et de mettre en valeur cet espace naturel (il s'agit pour les premières, des parcelles ZC 88 et 94 et pour la seconde, de la parcelle AZ 10).

La Ville a ensuite procédé à l'acquisition de la parcelle appartenant à Madame LAMBREICHT. Ce terrain en nature de jardin est située sous le Chemin Ferré ; il devra être confié en gestion aux jardins ouvriers. La volonté étant de maintenir sur la commune, ce type d'activité.

Enfin, dans sa politique d'amélioration du cadre de vie, la Ville de Montataire a engagé la procédure d'acquisition des parcelles constituant la « Sente des Chères Vignes », ce afin d'une part, de réaliser une voirie et d'autre part, de faire bénéficier les habitants de ce quartier des services municipaux et autres (réseaux, ramassage ordures, ...).

OPERATIONS REALISEES DANS LE BUT DE LA CREATION DU MAINTIEN ET DE L'EXTENSION DES ACTIVITES ECONOMIQUES SUR MONTATAIRE

Afin de poursuivre cet objectif et plus particulièrement de maintenir le petit commerce dans le centre de la ville, la municipalité a vendu sa propriété sise 75 rue Jean Jaurès à son occupant actuel Monsieur RODRIGUES qui exploite dans ces locaux une activité de commerce d'alimentation spécialisée du Portugal (souhaitant étendre son activité et ne plus avoir à payer de loyers importants - environ 6.500 Fr. / mois commerce + habitat - ce dernier demande de racheter le local qu'il occupe).

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997

La ville a également procédé à la vente d'un terrain situé en zone industrielle, le long de l'avenue Ambroise Croizat, au profit de Monsieur Gomes.

Ce dernier a pour objectif de transférer son activité existante (réparation de véhicules, carrosserie), de Thiverny à Montataire. La surface acquise, 3000m², va lui permettre d'étendre son activité.

Enfin, dans le cadre du développement de l'entreprise AKZO NOBEL, la Ville s'est portée acquéreur de 3,48 ha appartenant à SOLLAC.

Une subvention a été obtenue pour cette acquisition auprès du Conseil Général de l'Oise.

Le terrain précité a ensuite été revendu, diminué du montant de la subvention, à la société AKZO NOBEL.

4. OPERATION ISOLEE

Il s'agit en l'espèce de la cession d'une parcelle (AV 460) sise rue Louis Blanc à Monsieur et Madame HARDIVILLEZ. Ces derniers en avaient fait la demande auprès des services de la Ville, expliquant que ladite parcelle, mitoyenne de leur propriété, n'étant pas clôturée, servait de passage et de dépôt pour de nombreuses personnes. Ils souhaitaient donc la rattacher à leur propriété afin de la clôturer et de l'entretenir.

Ce principe a été accepté par le Conseil Municipal dans la mesure où l'on ne remettait pas en cause la politique foncière de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORT DE M. COUALLIER

APPROUVE à l'unanimité le bilan dans la mesure où la politique foncière de la ville n'est pas remise en cause.

20) - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE MAURICE BAMBIER - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

Sur le rapport de Monsieur Poisot, Adjoint au Maire, exposant :

Les travaux de construction du groupe scolaire Maurice Bambier ont débuté depuis Novembre 1996.

La livraison est prévue pour le premier trimestre 1998 et les enfants y seront accueillis à la rentrée, en septembre 1998.

A ce jour, le planning est respecté, le gros œuvre et la couverture seront livrés pour septembre 1997.

Au fil du chantier, des modifications ont été apportées aux cahiers des charges de base.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997

Pour l'essentiel, elles sont la traduction des remarques effectuées par le bureau de contrôle et la coordination sécurité qui n'interviennent qu'après la phase projet.

Bien entendu, et conformément aux souhaits de la municipalité, les équipes de maîtrise d'œuvre et de conduite d'opération ont travaillé, autant qu'il était possible, à rechercher, face aux plus values, des économies.

Il ressort de cette analyse la proposition d'avenants suivants qui a fait l'objet d'un examen par la commission travaux du 10 juin 1997.

LOTS N° 1 - 6 - 14 : GROS ŒUVRE - MENUISERIES INTERIEURES - PEINTURES & REVETEMENTS MURAUX - ENTREPRISE NORD FRANCE CONSTRUCTIONS

Travaux en plus values

Réalisation d'une tranchée drainante	159.930,75
Modification de l'enclouissement des escaliers	32.006,60
TOTAL DES TRAVAUX EN PLUS VALUES H.T	191.937,35

Travaux en moins values

Suppression de la protection sur voiles enterrés (noir de fondation)	-	6.870,00
Réduction de la surface d'isolant sous le dallage sur terre plein	-	14.400,00
Stockage des déblais sur le site	-	36.600,00
Suppression des emmarchements d'accès à la passerelle primaire	-	1.291,71
Remplacement des façades en voiles B.A. par des façades en aggro (bâtiments techniques)	-	55.000,00
Suppression de surface B.A. lazurées (salle de classe primaire niv. 71,00)	-	4.410,00
TOTAL DES TRAVAUX EN MOINS VALUES H.T	-	118.571,71

Soit une plus value de 73.365,64 F HT.

Ainsi le montant du marché des lots n° 1, 6, 14 est porté à la somme de 6.066.443,39 Frs HT.

LOT N° 03 - ETANCHEITE - ENTREPRISE GECAPE

Travaux en plus values

Double étanchéité des voiles en béton armé enterrés	63.362,00
Protection verticale type « Protecdrain »	29.614,00

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997**

TOTAL H.T

92.976,00

Ainsi le montant du lot n° 03 est porté de 1.289.476,60 Frs HT à 1.382.452,60 FrsHT (le tout en valeur base marché).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité les avenants aux marchés précités,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les pièces à intervenir.

21) - SUPPRESSION DE POSTE A L'ECOLE J. DECOUR PRIMAIRE.

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

Le Conseil Municipal de Montataire réuni en séance ordinaire le 12 juin 1997, a pris connaissance d'un retrait d'emploi révisable envisagé à la rentrée scolaire prochaine dans les écoles élémentaires Jacques Decour A et B.

- **RAPPELLE**, qu'en raison des difficultés sociales et économiques de plus en plus importantes, rencontrées par la population de notre ville, et notamment du quartier des Martinets, ces groupes scolaires sont intégrés à la Zone d'Education Prioritaire,

- **S'INDIGNE** des procédés employés, qui ne respectent pas le statut particulier des écoles que donne l'appartenance à une Z.E.P. notamment en matières d'effectifs allégés,

- **S'OPPOSE** à ce projet de fermeture,

- **S'OPPOSE** aux suites résultant de cette fermeture, ayant comme incidence des effectifs approchant de trente élèves dans les classes de 3ème cycle en particulier.

- **APPELLE** la population, les parents d'élèves, les enseignants à grande vigilance, à exiger le respect des engagements pris et les moyens qui permettent au service public d'éducation de remplir correctement sa mission.

LE PRESENT RAPPORT A ETE ADOPTE A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**22) - ASSOCIATION JEUNESSE - ACTIVITES - DEVELOPPEMENT EDUCATIF
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JADE**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT :

QUE par délibération en date du 27 mars 1997, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'attribution d'une subvention de 430.000 F pour la structure de prévention en direction des jeunes, en cours de création, et dont le nom n'était pas encore défini,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997**

CONSIDERANT la récente mise en place de cette association qui a déposé ses statuts en Préfecture le 5 Mai 1997, sous le nom de JADE (jeunesse, activités, développement éducatif),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONFIRME à l'unanimité le versement d'une subvention de 430.000 F à l'association JADE (Jeunesse, activités, développement éducatif).

23) - ACCUEIL DES ENFANTS AMBASSADEURS -PARTICIPATION-

SUR le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire EXPOSANT :

Que l'association V.V.L. nous propose de participer financièrement à l'accueil d'enfants ambassadeurs venant de pays étrangers pendant l'été 1997.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la Journée Nationale des Droits de l'Enfant.

Que la commission Enfance a donné un avis favorable à cette participation de principe en précisant que la priorité doit être donnée dans la mesure du possible à l'accueil d'un enfant du camp palestinien de Deheishe avec lequel nous sommes jumelés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE à l'unanimité le principe de la participation financière à l'accueil d'un enfant dans les conditions ci-dessus décrites, à hauteur de 9.500 Frs inscrit au BP 97 - colonies de vacances. Rubrique 463/6281.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec V.V.L.

24) - ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ETUDIANTS POUR 1997.

Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire Exposant :

Que depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une aide aux lycéens et aux étudiants qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous la forme de bourses :

Que pour l'année scolaire 97/98, la commission scolaire demande la reconduction de cette aide avec un versement effectif pour la rentrée scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

CONFIRME à l'unanimité, sauf Monsieur GODARD ne prenant pas part au vote :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997

- L'attribution d'une bourse aux étudiants, post baccalauréat jusqu'à l'âge limite de 28 ans à la date de la demande.

. d'un montant de 1400 Frs pour un quotient inférieur ou égal à 10 000 Frs annuel.

. d'un montant de 1 200 Frs pour un quotient supérieur à 10 000 Frs et inférieur ou égal à 20 000 Frs annuel.

. d'un montant de 1 000 Frs pour un quotient supérieur à 20 000 Frs et inférieur ou égal à 50 000 Frs annuel.

. d'un montant de 800 Frs pour un quotient supérieur à 50 000 Frs et inférieur ou égal à 90 000 Frs annuel.

. d'un montant de 600 Frs pour un quotient supérieur à 90 000 Frs annuel.

Sur présentation des justificatifs de paiement des frais d'inscription et d'un dossier faisant apparaître la situation financière de l'étudiant et de ses parents.

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers.

25) - ATTRIBUTION D'AIDES AUX LYCEENS ET ETUDIANTS.

Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire Exposant :

Que depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une aide aux lycéens qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous les formes suivantes :

* prêt de livres scolaires aux C.A.P., B.E.P., élèves de la seconde à la terminale et élèves de B.T.S.

* prise en charge des frais de transport pour les déplacements scolaires sur les réseaux du S.T.A.C.

Que pour cette année, la commission scolaire demande la reconduction de ces aides,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

CONFIRME à l'unanimité, sauf Monsieur GODARD ne prenant pas part au vote :

- L'attribution de livres aux élèves qui suivent les enseignements suivants :

* C.A.P. , B.E.P. , enseignement de la seconde à la terminale, B.T.S.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997**

- Le remboursement des frais de transport scolaires sur les réseaux du S.T.A.C. au tarif en vigueur au 1er septembre 1997, selon le périmètre des rues dont le plan est annexé à la présente.

La décision d'attribution et de remboursement sera prise après examen des dossiers.

26) - SUBVENTION AUX ETABLISSEMENT SCOLAIRES - VOYAGE DE FIN D'ANNEE.

M. DETRAUX Adjoint au Maire donne lecture du rapport suivant :

Que dans sa séance du 27 mars 1997, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution d'une aide globale aux transports, d'un montant de 20 000 F pour les différents établissements scolaires, sur la base de 300 F par classe.

Que cette subvention figure au BP 97 - Sous fonction 11 - Article 6251.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'attribuer à chacune des coopératives d'établissement scolaire réalisant un voyage de fin d'année, une subvention de principe fixée à 300 F par classe :

27) - FIXATION DU MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE.

M. DETRAUX Adjoint au Maire donne lecture du rapport suivant :

Qu'au terme de l'article 23 de la loi 83-663 du 27 juillet 1983 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, les communes accueillant des enfants extérieurs dans leurs écoles publiques, sont encouragées à conclure des accords de réciprocité.

Que si les accords ne peuvent être conclus, les communes fixent, annuellement, la contribution aux charges de fonctionnement qui sera sollicitée lors de l'accueil des enfants extérieurs.

Lors de sa séance du 9 octobre 1992, le Conseil municipal a décidé, pour l'année 92/93 de fixer la contribution des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants extérieurs au montant arrêté par Monsieur le Préfet de l'Oise, sur la base des propositions faites par l'Union des Maires de l'Oise.
Que cette somme est actuellement arrêtée à 2 265 F par année scolaire avec un taux d'augmentation de 3 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997

- 1) De passer des accords avec toutes les communes dès lors que cela sera possible
- 2) De fixer la contribution des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés dans les écoles de Montataire, tant maternelles que primaires à 2 333 F
- 3) De fixer cette contribution pour les communes du Canton de Montataire à la somme de 2 000 F
- 4) De fixer la contribution maximum pour Montataire aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'extérieur, tant maternelles que primaires, à 2 333 F, et d'en appeler à l'arbitrage du Préfet, tel que prévu par la loi, lorsque la contribution demandée serait supérieure à cette somme.
- 5) D'exonérer les communes d'origine concernant l'accueil des enfants malentendants de la classe spécialisée à J. MACE.

28a) - TARIFS COMMUNAUX 1997 - REVALORISATION - RESTAURANTS SCOLAIRES.

Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire Exposant :

QUE chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs de restaurant scolaire ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 1996 et du 3 octobre 1996,

QU'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1997,

VU le décret n° 87-654 du 11 août 1987 réglementant la hausse des tarifs des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public,

VU les tarifs appliqués en 1996,

QUOTIENTS

moins de 1.200	5,30 Frs
de 1.200 à 1.445	6,70 Frs
de 1.446 à 1.800	8,10 Frs
de 1.801 à 2.283	9,40 Frs
de 2.284 à 2.886	10,80 Frs
de 2.887 à 3.485	12,30 Frs
+ de 3.486	13,80 Frs
Enfants extérieurs	16,60 Frs
Enseignants effectuant la surveillance cantine	8,90 Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997**

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs de la Restauration scolaire comme suit à compter du 1er septembre 1997 :

QUOTIENTS	
moins de 1.200	5,40 Frs
de 1.200 à 1.445	6,80 Frs
de 1.446 à 1.800	8,30 Frs
de 1.801 à 2.283	9,70 Frs
de 2.284 à 2.886	11,10 Frs
de 2.887 à 3.485	12,50 Frs
+ de 3.486	14,10 Frs
Enfants extérieurs	17,00 Frs
Enseignants effectuant la surveillance cantine	9,10 Frs

28b) - TARIFS COMMUNAUX 1997 - REVALORISATION - BIBLIOTHEQUES-

Sur le rapport de M. BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE les tarifs des abonnements et des pénalités de retard, ainsi que des photocopies dans les bibliothèques ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 1996,

QU'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1997.

QUE par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs de la manière suivante, à compter du 1er septembre 1997 :

	TARIFS 1996	TARIFS 1997
Photocopies		
- carte de copies	37,00 Frs les 100	5,00 Frs les 20
Abonnements		
- Abonnement extérieur	90,00 Frs	100,00 Frs
- Prêt de cassettes (caution)	60,00 Frs	60,00 Frs
- Prêt de compact-disques (caution)	110,00 Frs	110,00 Frs

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997**

PENALITES

- 1er rappel	13,00 Frs	15,00 Frs
- 2ème rappel	23,00 Frs	25,00 Frs
- 3ème rappel	34,00 Frs	35,00 Frs

28c) - TARIFS COMMUNAUX 1997 - REVALORISATION - CINEMA « LE PALACE ».

Sur le rapport de M. BROCHOT Adjoint au Maire Exposant :

QUE chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs du cinéma «LE PALACE » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 1996.

QUE par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QU'il y a lieu de prévoir un nouveau tarif pour les élèves des écoles qui bénéficient des séances de cinéma pendant les activités scolaires.

VU le rapport de la Commission culturelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs du cinéma « LE PALACE » comme suit à compter du 1er septembre 1997 :

* Adultes	32,00 Frs
* Enfants / Lycéens / Chômeurs	21,00 Frs
* Ciné-collège	12,00 Frs
* Ciné-écoles	18,00 Frs

28d) - TARIFS COMMUNAUX 1997 - REVALORISATION - ATELIER D'EXPRESSION CULTURELLE.

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire Exposant :

QUE chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997**

QUE les tarifs des « Ateliers d'Animation Culturelle » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 1996,

QU'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1997,

QUE par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

VU les tarifs appliqués en 1996,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs trimestriels des Ateliers d'expression Culturelle comme suit à compter du 1er septembre 1997 :

QUOTIENTS	TARIFS 1996	TARIFS 1997
moins de 963	15,50 Frs	35,00 Frs
de 963 à 1.445	29,00 Frs	50,00 Frs
de 1.446 à 1.800	58,00 Frs	70,00 Frs
de 1.801 à 2.283	100,00 Frs	100,00 Frs
de 2.284 à 2.886	145,00 Frs	145,00 Frs
de 2.887 à 3.485	202,00 Frs	202,00 Frs
de 3.486 à 3.996	224,00 Frs	224,00 Frs
de 3.997 à 4.455	251,00 Frs	251,00 Frs
de 4.456 à 4.863	277,00 Frs	277,00 Frs
de 4.864 à 5.373	300,00 Frs	300,00 Frs
+ de 5.373	357,00 Frs	357,00 Frs
Enfants extérieurs	476,00 Frs	476,00 Frs

28e) - TARIFS COMMUNAUX 1997 - REVALORISATION - CRECHE LOUISE MICHEL-

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire Exposant :

QUE chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE ceux de la crèche « Louise MICHEL » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 1996 et du 3 octobre 1996.

QUE par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QU'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1997, vu les tarifs 1996 comme suit :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997

REVENUS MENSUELS	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS	5 ENFANTS
De 0 à 6.500	39	33	24	21	19
6.501-7.500	45	38	28	24	22
7.501-8.500	49	42	32	28	25
8.501-9.500	57	48	36	31	28
9.501-10.500	63	53	39	35	31
10.501-11.500	69	58	43	38	34
11.501- 12.500	75	63	47	41	37
12.501-13.500	81	68	51	45	40
13.501 -14.500	87	73	54	48	43
14.501-15.500	93	78	58	51	46
15.501-16.500	99	83	62	54	49
16.501-17.500	105	88	66	58	52
17.501-18.500	111	93	69	61	55
18.501-19.500	117	98	73	64	58
19.501-20.500	123	103	77	68	61
20.501-21.500	129	108	81	71	64
21.501-22.500	135	113	84	74	67
22.501-23.500	141	118	88	78	70
23.501-24.500	147	123	92	81	73
Plus de 24.501	153	128	96	84	76

- Majoration pour extérieur par jour 24,00 F

- Déduction alimentaire par jour 24,00 F

VU le rapport de la Commission Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs de la « Crèche LOUISE MICHEL » comme suit à compter du 1er septembre 1997 :

- Grille de tarifs 96/97 reconduite.

- Familles de plus de 5 enfants : le taux de participation des familles est dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille, la règle suivante (communiquée par la CNAF) est appliquée :

$$\frac{0,12 \times 2,5}{\text{Nombre parts fiscales}}$$

- Majoration pour extérieur par jour 25,00 F

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997**

- Déduction alimentaire par jour 25,00 F

28f) - TARIFS COMMUNAUX 1997 - REVALORISATION - HALTE - JEUX.

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire Exposant :

QUE chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE ceux de la halte-garderie ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 1996,

QUE par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QU'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1997,

VU le rapport de la Commission Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs de la HALTE-JEUX comme suit à compter du 1er septembre 1997 :

ENFANTS	TARIF 1996	TARIF 1997
* de Montataire	4,00 Frs	4,10 Frs
* d'autres communes	8,80 Frs	9,00 Frs

28g) - TARIFS COMMUNAUX 1997 - REVALORISATION - HALTE-GARDERIE PERISCOLAIRE.

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire Exposant :

QUE chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE ceux de la « Halte-Garderie Péri-Scolaire » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 1996,

QUE par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QU'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1997,

Vu le rapport de la commission enfance,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs de la « Halte-Garderie Péri-Scolaire » comme suit à compter du 1er septembre 1997 :

QUOTIENTS	TARIFS 1996	TARIFS 1997
moins de 1.200	8,50 Frs	8,70 Frs
de 1.200 à 1.445	10,80 Frs	11,00 Frs
de 1.446 à 1.800	11,80 Frs	12,00 Frs
de 1.801 à 2.283	13,80 Frs	14,00 Frs
de 2.284 à 2.886	15,00 Frs	15,30 Frs
de 2.887 à 3.485	16,00 Frs	16,30 Frs
+ de 3.486	17,10 Frs	17,40 Frs
Extérieurs		25,00 Frs

28h) - TARIFS COMMUNAUX 1997 - REVALORISATION - RESTAURANT ADMINISTRATIF R.P.A.

Sur le rapport de Monsieur le Maire Exposant :

QUE chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE ceux du restaurant administratif RPA ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 1996,

QUE par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des établissements publics pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

VU les tarifs appliqués en 1996,

VU l'avis de la commission scolaire réunie le 28 avril 1997.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs du Restaurant administratif RPA comme suit à compter du 1er septembre 1997 :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUN 1997**

**PERSONNEL
COMMUNAL**

EXTERIEUR

DESIGNATION	PERSONNEL COMMUNAL		EXTERIEUR	
	1996	1997	1996	1997
Entrée	2,90	3,00	5,80	5,90
PLAT PRINCIPAL (ou 5 assiettes sans viande)	13,30	13,60	26,60	27,20
FROMAGE	2,90	3,00	5,80	5,90
DESSERT	2,90	3,00	5,80	5,90
PAIN	1,00	1,10	2,00	2,10
CAFE	1,70	1,80	3,40	3,50
DOUBLE CAFE / THE	3,30	3,40	6,60	6,70
¼ rouge	3,80	3,90	7,60	7,80
¼ rosé	3,80	3,90	7,60	7,80
BIERE	3,80	3,90	7,60	7,80
CIDRE	2,70	2,80	5,40	5,50
COCA	2,70	2,80	5,40	5,50
EAU PETILLANTE	2,70	2,80	5,40	5,50
½ EAU	2,20	2,30	4,40	4,50
BORDEAUX			37,40	38,20
COTES DU RHONE			37,40	38,20
RETRAITES (Repas complet - tarif unique)	33,30	34,00	56,60	57,90

29) - CONVENTION ACCUEIL-ECOUTE DES JEUNES MERES, MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE.

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Maire-Adjointe, EXPOSANT :

Il est proposé d'approuver le projet de convention à signer avec la Mission Locale de la Vallée de l'Oise.

Les principaux points de cette convention concernent :

- ⇒ La mise en place d'un service accueil-écoute des jeunes mères.
- ⇒ La mise à disposition des locaux de la halte-jeux et de la crèche.
- ⇒ Le paiement de la participation horaire de la halte-jeux par la MLVO sur une durée déterminée.
- ⇒ La collaboration au niveau de l'accompagnement social en partenariat avec la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Mission Locale de la Vallée de l'Oise.

30) - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR L'UTILISATION DE SON SERVICE DE REMPLACEMENT.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Considérant l'intérêt de faire appel au service de remplacement proposé par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de valider la signature de la convention de mise à disposition de personnel avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.

31) - CENTRES DE LOISIRS -MODALITES DE REMUNERATION DES ANIMATEURS-

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire Exposant :

Il vous est proposé d'appliquer à compter du 1er Septembre 1997, la grille de rémunération suivante, qui est revalorisée de 0,50 % par rapport à la précédente (augmentation des traitements de la Fonction Publique).

A cette rémunération s'ajoute une indemnité de congés payés égale à 10 %.

FONCTION	½ JOURNEE	JOURNEE	NUITEE CAMPING
Animateur non diplômé	128,00 F.	225,00 F.	54,50 F.
Animateur stagiaire	143,00 F.	255,00 F.	57,50 F.
Animateur diplômé	155,00 F.	277,00 F.	59,50 F.
Directeur Adjoint	-	302,00 F.	61,50 F.
Directeur	-	337,00F.	63,50 F.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997**

32) - REGIME INDEMNITAIRE : ASTREINTE.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu notre délibération du 31 Janvier 1997, relative à l'indemnité d'astreinte.

Vu le recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet du 04 Avril 1997, nous demandant de rapporter cette délibération.

Vu notre réponse du 08 Avril 1997, exposant à Monsieur le Sous-Préfet les arguments qui nous conduisent à maintenir notre délibération.

Vu le 16ème de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE.

DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle sur la question de l'indemnité d'astreinte, notamment en ce qui concerne la délibération du 31 Janvier 1997, relative à l'indemnité d'astreinte.

33) - REGIME INDEMNITAIRE : PRIME DE SERVICE ET RENDEMENT ET INDEMNITE DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu notre délibération n° 15e) du 27 Mars 1997, relative à la réactualisation du Régime Indemnitaire de la filière Technique pour la prime de service et de rendement (PSR).

Vu notre délibération n° 15f) du 27 Mars 1997, relative à la réactualisation du Régime Indemnitaire de la filière Technique pour l'indemnité de participation aux travaux (IPT).

Vu le recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet du 14 Mai 1997, nous demandant de rapporter ces deux délibérations.

Vu notre réponse du 30 Mai 1997 exposant à Monsieur le Sous-Préfet les arguments qui nous conduisent à maintenir ces deux délibérations.

Vu le 16ème de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire de Montataire à intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle sur les questions relatives à la PSR et à l'IPT.

VOTE : 30 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE (M. SOUFFLARD).

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUN 1997

34) - INDEMNITE DE RESPONSABILITE DE 5 %.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet de Senlis du 21 mai 1997 invitant le Conseil Municipal à retirer la délibération n°) 15 d du 27 mars 1997 relative à la réactualisation de l'application du régime indemnitaire de l'Indemnité de 5% du traitement de base pour les agents bénéficiaires de l'IFTS exerçant des fonctions d'encadrement et de responsabilités particulières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de RETIRER la délibération n°) 15 d du 27 mars 1997 relative à la réactualisation de l'application du régime indemnitaire de l'Indemnité de 5% du traitement de base pour les agents bénéficiaires de l'IFTS exerçant des fonctions d'encadrement et de responsabilités particulières.

35) - PRIME INFORMATIQUE.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet de Senlis du 14 mai 1997 invitant le Conseil Municipal à retirer la délibération n°) 15 h du 27 mars 1997 relative à la prime informatique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de RETIRER la délibération n°) 15 h du 27 mars 1997 relative à la prime informatique.

36) - INSTAURATION DU COMPLEMENT DE PREFECTURE.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 1^{er} du décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéas de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux doit être fixé par référence et dans la limite du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat (services extérieurs de l'Etat) exerçant des fonctions équivalentes,

Considérant que l'ensemble des personnels des préfectures bénéficient d'un complément de rémunération sur la base de diverses circulaires du ministère de l'Intérieur, et que cet avantage sera prochainement et définitivement confirmé par un

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUN 1997

décret selon des informations officielles émanant de la Direction Générale des Collectivités Locales du ministère de l'Intérieur,

Considérant donc que les collectivités territoriales ont la possibilité de cumuler avec le régime résultant des textes de référence cités par le décret du 6 septembre 1991, l'équivalent du complément de rémunération des préfectures pour tous les cadres d'emploi pour lesquels le corps de la fonction publique de l'Etat pris comme référence par le décret du 6 septembre 1991 susvisé bénéficie de ce complément (réponse ministérielle n°31 045, Journal Officiel des débats de l'Assemblée Nationale du 5 février 1996),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} - Il est créé un complément de rémunération des préfectures au profit des agents bénéficiaires du montant maximum de l'IFTS (que ce soit au seul titre de l'IFTS ou que ce soit au titre de l'IFTS cumulé avec l'indemnité supplémentaire) **et exerçant des fonctions d'encadrement et de responsabilités particulières** ; sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente délibération.

ARTICLE 2 - Peuvent seuls percevoir le complément de rémunération des préfectures les agents, parmi ceux mentionnés à l'article 1 de la présente délibération, appartenant à des cadres d'emploi pour lesquels le corps de la fonction publique de l'Etat pris comme référence par le décret du 6 septembre 1991 susvisé bénéficie de ce complément :

a) filière administrative

- cadre d'emploi des Attachés territoriaux
- cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux : Rédacteur chef, Rédacteur principal, Rédacteur territorial à partir du 8^{ème} échelon

b) filière sportive

- cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives : Educateur hors classe, Educateur de 1^{ère} classe, Educateur de 2^{ème} classe à partir du 8^{ème} échelon.

ARTICLE 3 - Chaque agent pouvant bénéficier du complément de rémunération des préfectures se verra attribuer mensuellement le même montant individuel forfaitaire. Ce montant individuel forfaitaire du complément de rémunération des préfectures ne devra pas dépasser le montant individuel maximum légal à Montataire. Le montant maximum légal est calculé par référence au taux moyen annuel de 7 500 F actuellement en vigueur dans les préfectures (toute revalorisation de ce taux opérée au profit des fonctionnaires de l'Etat sera automatiquement applicable), et en tenant compte de la prime de fin d'année versée à tous les agents de Montataire. Le montant annuel cumulé de la prime de fin d'année et du complément de rémunération des préfectures ne devra donc pas être supérieur à 7500 F. Toutefois, la prime de fin d'année étant légèrement revalorisée chaque année en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice de la fonction publique, il en sera de même du montant individuel maximum légal du complément de rémunération des préfectures à Montataire.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997

Au 31 décembre 1996, la prime de fin d'année s'élève à 5 077,32 F. Le montant individuel maximum légal à Montataire du complément de rémunération des préfectures équivaut à la différence entre le taux moyen annuel de 7 500 F et le montant de la prime de fin d'année, soit :
2 422,68 F par an ou 201,89 F par mois.

ARTICLE 4 : A titre exceptionnel pour l'année 1997, en plus du montant individuel forfaitaire versé mensuellement (tel qu'il est déterminé à l'article 3), chaque agent concerné bénéficiera d'un versement complémentaire, soit en une seule fois à l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit étalé sur le nombre de mois restant à courir, entre l'entrée en vigueur de la présente délibération et le 31 Décembre 1997. Ce versement complémentaire équivaut à la différence entre le montant annuel individuel maximum légal à Montataire du complément de rémunération des préfectures (soit 2 422,68 F), et le total des versements mensuels à effectuer entre la date d'application de la présente délibération et le 31 décembre 1997 (soit 201,89 F multiplié par 6).

ARTICLE 5 - La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 1997.

37) - EMPLOIS-VILLE CONVENTION AVEC L'U.N.E.D.I.C.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Considérant l'intérêt d'utiliser la récente possibilité de s'assurer auprès de l'U.N.E.D.I.C. pour le régime chômage des seuls Emplois-Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité d'adhérer à l'U.N.E.D.I.C. pour le régime chômage des agents recrutés en contrat Emploi-Ville.

38) - DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L-2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 Juin 1995, en vertu de l'article L.2122.22 DU Code Général des Collectivités Territoriales :

↳ **Marché avec la société D.C.A. BOURDON à précy sur Oise, pour la fourniture de carburant des véhicules municipaux, pour un montant de 392.043,00 francs T.T.C.**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997**

39) QUESTIONS ORALES

M. DEGRANDE

Pouvez-vous m'apporter des précisions sur la situation du Standard.

Mme DESCHAMPS

Le Standard avait une situation financière difficile, des comptes mal gérés et était déficitaire. Un administrateur judiciaire a été nommé. Le club devrait être placé en situation de liquidation.

M. le Maire

C'est une situation désolante. A cela s'ajoutent des problèmes de comportements, de suspensions de terrains.

Maintenant, nous allons aider pour créer un nouveau club.

40) - VENTE MAISON A USAGE D'HABITATION 117, RUE DU JEU D'ARC.

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire Exposant :

Considérant que la Ville de Montataire avait acquis en 1993, une maison à usage d'habitation sise 117, rue du Jeu d'Arc à Montataire, cadastrée AK 87,

Que cette parcelle devait servir d'accès à un futur parking à réaliser sur un terrain situé derrière l'immeuble en copropriété 107, rue du Jeu d'Arc, parking destiné d'une part, aux habitants de cette copropriété, et d'autre part, aux futurs résidents du foyer pour jeunes travailleurs,

Considérant que les places de stationnement nécessaires au foyer pour jeunes travailleurs seront finalement réalisées sur le terrain situé face à la RPA, qu'en conséquence la question du stationnement ne se pose plus,

Considérant d'autre part, que les conditions techniques rendant la réalisation du parking rue du Jeu d'Arc trop onéreuses, le projet affectant l'habitation sise 117, rue du Jeu d'Arc est abandonné,

Considérant que cette habitation a donc été mise en vente dans les deux agences immobilières de Montataire,

Que par l'intermédiaire de l'agence immobilière du Thérain, Monsieur et Madame CARPENTIER ont signé avec la Ville de Montataire une promesse de vente moyennant le prix de 325.000 francs dont 25.000 francs de frais d'agence,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 1997**

Vu, la promesse de vente,

Vu, le plan de situation,

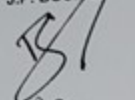
Vu l'estimation des services des domaines,

AUTORISE à l'unanimité la vente de la maison à usage d'habitation sise 117, rue du Jeu d'Arc cadastrée AK 87 à Monsieur et Madame CARPENTIER au prix de 325.000 francs, s'engage à reverser à l'agence immobilière du Thérain en sa qualité de mandataire, la somme de 25.000 francs représentant sa rémunération,

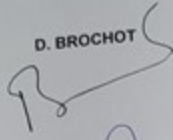
AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 1997

J.P. BOSINO



D. BROCHOT



J. DESCHAMPS



A. ROISOT



C. COUILLIER



F. BORDAIS



L. RAYMOND



J. CAPET



G. DEJEAUX

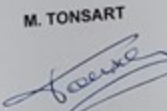
M.P. BUZIN



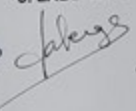
Y. SOUFFLARD



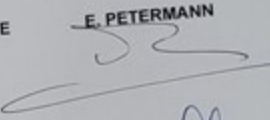
M. TONSART



J. LABERGERIE



E. PETERMANN



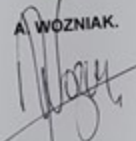
L. BONGIORNO



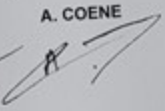
G. BERLY



A. WOZNIAK.



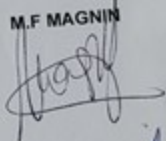
A. COENE



A. SANNIEZ



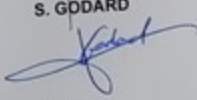
M.F. MAGNIN



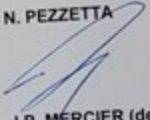
P. BENDEMAGH



S. GODARD



N. PEZZETTA



P. CHAGNON



G. DEGRANDE



M. RUBY
(à partir de la n°3)



J. PARIS



J.P. MERCIER (de la n°1 à la n°21 incluse).



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997



L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-sept, le neuf Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt deux Septembre mil neuf cent quatre vingt dix sept, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

SONT PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - M. POISOT - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. DETRAUX - M. SOUFFLARD - M. TONSART - Mme BOUBENNEC - Melle LABERGERIE - Mme PETERMANN - Melle BONGIORNO - Mme BERLY - Mme SANNIEZ - M. D'INCA - M. GODARD - M. PEZZETTA - M. CHAGNON - M. DEGRANDE (à partir de la n°2) - Mme RUBY (à partir de la n° 2) - M. MERCIER.

SONT REPRESENTES : M. CAPET représenté par M. BOSINO - Mme BUZIN représentée par Melle BONGIORNO - M. WOZNIAK représenté par M. RAYMOND - M. BENDEMAGH représenté par M. BROCHOT.

SONT ABSENTS : MM. COENE - PARISOT - SALOMON - Mmes MAGNIN - PARIS - Melle DENIS - Mme RUBY (à la n°1) - M. DEGRANDE (à la n°1).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur S. GODARD.



Monsieur le Maire en point liminaire à l'ordre du jour du Conseil Municipal indique qu'il remettra, à l'issue de la réunion, à Monsieur SOUFFLARD, la médaille d'honneur départementale pour ses 25 ans d'Elu. Il invite l'ensemble des Conseillers Municipaux à participer à cette manifestation de sympathie.

Pour les emplois jeunes : Monsieur le Maire se félicite du projet de loi présenté par le Gouvernement. Celui-ci doit être amélioré, notamment en ce qui concerne la formation et la pérennité des emplois. Toutes les collectivités doivent s'engager.

La municipalité a d'ores et déjà fait une déclaration indiquant son engagement. Les services municipaux travaillent pour recenser les besoins. Une réunion aura lieu, avec les associations, le 23 Octobre 1997.

L'été a été calme à Montataire : Le Centre de Loisirs a eu une fréquentation importante et JADE a mis en place ses propres activités. Dans le même temps, on a dû faire face à quelques incidents provoqués par une poignée d'individus. Les attributions des aides municipales seront examinées individuellement et la décision d'attribution tiendra compte du comportement de chacun.

Pour la sécurité publique, il devient de plus en plus nécessaire d'exiger avec les Elus de Creil et de Nogent sur Oise une augmentation des effectifs des policiers.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

Le Budget 1998 : est en préparation. Le Débat d'Orientations Budgétaires aura lieu au Conseil Municipal de Décembre et le vote du Budget Primitif interviendra en Février 1998. Entre ces deux dates, des réunions seront organisées avec la population.

Je vous invite à examiner les points inscrits à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.



01) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 1997.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Jeudi 12 Juin 1997 est **adopté à l'unanimité**.

02) - CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION PAR CABLE A MONTATAIRE - AVENANT N°1-

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention du 08 Août 1994, signée avec la R.C.C.E.M, concernant la création et l'exploitation du réseau de distribution par câble.

L'économie générale de cet avenant :

- ➔ élargit les programmes proposés en service complet en ajoutant deux chaînes : R.T.M et Voyage.
- ➔ modifie les droits d'accès au réseau en fixant uniformément à 600 francs ce droit d'accès quel que soit le type d'habitat (individuel ou collectif).
- ➔ maintient les tarifs au niveau antérieurement appliqués, soit 25,00 Francs pour le service antenne et 89,00 Francs pour le service complet.
- ➔ fixe les conditions de gestion d'un nouveau canal local de télévision ainsi que la contribution financière de la Commune de Montataire.

Mme BOUBENNEC : Les familles ont-elles la possibilité de régler en plusieurs fois, le droit d'accès ?

Monsieur le Maire : Cela se fait déjà.

Monsieur MERCIER : Envisagez-vous d'appliquer les nouveaux droits d'accès avec un effet rétroactif ?

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

Monsieur le Maire : Cela n'est pas possible.

Monsieur MERCIER : Le Conseil de rédaction du canal local n'est pas pluraliste dans sa composition. Il pourrait être ouvert à d'autres personnes. Le meilleur garant pour la qualité des informations diffusées, c'est le Conseil Municipal.

Monsieur BROCHOT : Il convient de resituer, à sa juste proportion, le canal local. Ce n'est pas une chaîne locale, mais une bande en infographie de 15 minutes, diffusant des informations locales. Soyons réalistes.

Monsieur MERCIER : Je m'abstiendrai sur cette question.

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : **22 VOIX POUR** **5 ABSTENTIONS (Mme RUBY - MM. PEZZETTA
DEGRANDE - CHAGNON - MERCIER).**

**03) - ELECTIONS PRUD'HOMALES DU 10 DECEMBRE 1997 : COMMISSION
COMMUNALE POUR LE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES -
DESIGNATION DES DELEGUES-**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

La circulaire du 14 Avril 1997 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, fixe les conditions d'établissement des listes électorales pour les élections Prud'homales.

Le chapitre II fixe les modalités de l'organisation, le rôle et les conditions de constitution de la Commission Communale.

La Présidence de cette commission est confiée au Maire ou à son représentant.

La commission comprend :

* un délégué de l'Administration , désigné par le Préfet :

Mme Odile KASIBORSKI,

* un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance :

Mme Lucette BREILLY.

* un employeur membre titulaire: **Monsieur Bernard CHAUVEAU,**

* un employeur membre suppléant : **Monsieur Yannick BOULAIS,**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

- * un salarié membre titulaire :
- * un salarié membre suppléant :

Monsieur Daniel MALLARD,
Monsieur Jean-Pierre BORDOVACH.

A cette commission peuvent s'ajouter les représentants des organisations professionnelles et syndicales des employeurs et des salariés. Ces représentants peuvent participer aux travaux de la Commission avec voix consultatives.

Je vous propose d'approuver la composition de cette Commission Communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité la composition de cette Commission Communale.

04) - REGIE COMMUNALE DU CABLE ET DE L'ELECTRICITE : GESTION DU RESEAU EN MOYENNE TENSION.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 30 Mars 1995, le Conseil Municipal a décidé de confier l'ensemble de la distribution de l'électricité sur le territoire de la Commune de Montataire à la R.C.C.E.M, y compris la moyenne tension.

Cette décision reposait sur l'analyse suivante :

- a) Le nombre de points de livraison d'électricité vendue par Electricité de France aurait été réduit : 12 au lieu de 42.
- b) La Régie aurait bénéficié d'un tarif de vente en gros, plus avantageux (tarif B+ au lieu de A5).
- c) Le chiffre d'affaires potentiel de la Régie proviendrait d'un nombre d'abonnés plus important notamment les entreprises s'alimentant en moyenne tension.

En contrepartie, il aurait été nécessaire que la Régie investisse dans la remise à niveau du réseau pour 6.000.000 francs, financés par emprunt d'une durée de 5 ans, soit une annuité d'environ 1.400.00 francs au taux de 5 %.

Une proposition alternative a été négociée avec E.D.F., qui a recueilli l'accord du Conseil d'Administration de la Régie. Cette proposition consiste à :

- * Maintenir jusqu'au 31 Décembre 1998, la gestion du réseau en moyenne tension par E.D.F.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

* En contrepartie, E.D.F. réduira les points de comptage à ses frais, facturera l'énergie à la puissance atteinte, diminuera dans l'attente du nouveau dispositif de comptage, sa facture annuelle de 350.000 francs et versera à la date de signature de la convention à intervenir, une somme de 1.200.000 francs au titre de la mise en place de ce dispositif.

Cette proposition formalisée dans la convention à signer entre Electricité de France et la R.C.C.E.M. a reçu pour cette dernière l'accord de son Conseil d'Administration.

En ce qui concerne Montataire, il vous est demandé de reporter au 1er Janvier 1999, l'application de la décision du Conseil Municipal de Montataire du 30 Mars 1995.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à ce report.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de reporter au 1er Janvier 1999, les dispositions délibérées lors de sa séance du 30 Mars 1995.

05) - REGLEMENT DES MARCHES DE MONTATAIRE : APPROBATION.

Madame DESCHAMPS, Adjointe au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Le règlement des marchés de Montataire a été rédigé en 1978. Afin d'adapter et de faire correspondre ce règlement à la réalité d'aujourd'hui, un nouveau règlement a été rédigé.

Ce nouveau règlement réaffirme le principe de gestion en régie municipale des Marchés de Montataire, souligne le rôle de la Commission Paritaire des Marchés, précise les droits mais aussi les obligations des commerçants non-sédentaires en particulier par rapport au respect des règles d'hygiène et de propreté.

L'étude réalisée par la Chambre des métiers de l'Oise avait souligné l'importance économique des Marchés de Montataire.

Ce règlement validé par la Commission Paritaire le 17 Septembre 1997, est un moyen pour que les marchés se développent dans l'intérêt de chacun.

C'est pourquoi, je vous propose de l'approuver.

Monsieur MERCIER : Peut-on m'indiquer qui va faire appliquer cette réglementation ?

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

Monsieur le Maire : J'ai demandé à Monsieur le Procureur qu'il assermente trois agents communaux, dont le placier du marché. Pour l'instant, Monsieur le Procureur ne veut pas procéder à cette assermentation. Il estime qu'elle est réservée aux seuls policiers municipaux. Je vais revoir cela avec lui.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le règlement des marchés de Montataire.

06) - ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'EDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT MUSICAL
CONVENTION AVEC LES AUTRES COLLECTIVITES.

Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de convention proposé par l'A.M.E.M. pour développer la pratique de l'enseignement musical en partenariat avec d'autres collectivités (Commune, Syndicat.....).

Ce projet de convention permettra à l'Ecole de Musique de Montataire d'élargir son intervention dans la diffusion de la culture musicale, ce qui ne peut qu'enrichir la qualité pédagogique de son enseignement.

Ce partenariat avec les autres communes, ne se fera pas au détriment de l'accueil des élèves habitant Montataire, puisque les dispositions financières de la convention permettront à l'A.M.E.M. d'augmenter les heures d'enseignement.

Ces dispositions financières indiquées dans le projet ci-annexé, sont calculées par référence à l'heure année d'enseignement, soit pour l'année scolaire 1997/1998 :

* **Animation musicale** : 8.217,79 F. par an pour une heure d'animation.

* **Enseignement d'un instrument** : 4.930,68 F. par an et par élève.

Monsieur MERCIER : Ce projet de convention est une bonne chose. On pourrait élargir sur d'autres sujets.

Monsieur le Maire : C'est envisageable, avec la restauration scolaire.

Monsieur DEGRANDE : Ce projet n'a pas été présenté au Conseil d'Administration de l'A.M.E.M., ni en commission culturelle.

Monsieur BROCHOT : C'est un vieux projet. Le Conseil d'Administration prendra la décision qu'il juge utile.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET à l'unanimité un avis favorable sur le projet de convention proposé par l'A.M.E.M.

07) - CLASSES DE NEIGE : TARIFS 1998.

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, Exposant :

QUE chaque année, la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour les participations des familles aux classes de neige de l'année scolaire 1997/1998,

Qu'il y a lieu de tenir compte des tarifs 96/97 pour les classes de neige fixés par délibération du Conseil Municipal du 03/10/1996.

QUOTIENT	14 JOURS
moins de 927	571,00
de 928 à 1160	670,00
de 1161 à 1390	766,00
de 1391 à 1622	864,00
de 1623 à 1854	964,00
de 1855 à 2087	1.057,00
de 2088 à 2318	1.152,00
de 2319 à 2550	1.246,00
de 2551 à 2781	1.345,00
de 2782 à 3013	1.443,00
de 3014 à 3246	1.546,00
de 3247 à 3479	1.632,00
de 3480 à 3712	1.732,00
de 3713 à 3944	1.891,00
de 3945 à 4177	2.062,00
de 4178 et plus	2.235,00
Extérieur	3.094,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité d'instaurer les tarifs suivants, pour les classes de neige de l'année 1997/1998 :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

QUOTIENT	14 JOURS
moins de 927	600,00
de 928 à 1160	704,00
de 1161 à 1390	805,00
de 1391 à 1622	908,00
de 1623 à 1854	1.013,00
de 1855 à 2087	1.111,00
de 2088 à 2318	1.211,00
de 2319 à 2550	1.310,00
de 2551 à 2781	1.414,00
de 2782 à 3013	1.517,00
de 3014 à 3246	1.625,00
de 3247 à 3479	1.716,00
de 3480 à 3712	1.827,00
de 3713 à 3944	1.988,00
de 3945 à 4177	2.168,00
de 4178 et plus	2.350,00
Extérieur	3.253,00

08) - ZONE D'EDUCATION PRIORITAIRE : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL.

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, Exposant :

Que le Conseil Général a décidé de renouveler, pour 1997, sa participation au financement des actions menées au sein de la Zone d'Education Prioritaire, à hauteur de 50.000,00 Frs. (Z.E.P. Anatole France).

Que cette subvention est versée au compte de la ville dans le but d'associer étroitement la municipalité à cette opération, Monsieur le Maire devant rendre compte de l'utilisation de cette dotation, qu'il y a lieu de reverser à la Z.E.P. Anatole France.

Que la municipalité adressera prochainement au Département le bilan de l'utilisation des fonds attribués au titre de l'année scolaire 1996/1997, approuvé par le Conseil de la Z.E.P.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à reverser le montant de 50.000 Frs. au bénéficiaire du Foyer Socio-Educatif du Collège Anatole France.

La dépense correspondante sera imputée sur le Compte DSP 2.16/121/65738.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

09) - CONTRAT LASER 1997/1998.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :

Que depuis deux ans, un Contrat Local d'ANIMATION, de SPORTS, d'EXPRESSION et de RESPONSABILITE est établi entre l'Etat et la Ville de Montataire,

Le contrat précise les objectifs communs et les engagements réciproques sur un projet d'animation en direction des jeunes.

Que le rapport d'activité et le bilan financier pour les actions réalisées sur la période d'octobre 96 à octobre 97 sont satisfaisants et ont permis dans le respect du budget prévu initialement de mettre à sa place des actions spécifiques en direction du public jeune en difficultés,

Qu'il est nécessaire de prévoir dans la continuité de nouvelles actions pour la période d'octobre 97 à octobre 98, ainsi que leur financement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité la signature d'un nouveau contrat LASER pour l'année 1997 / 1998 dont les actions sont détaillées comme suit :

- | | |
|------------------------|-------------|
| • Salaire du médiateur | 110.000 Frs |
| • Frais de formation | 15.000 Frs |
| • Fresques murales | 7.000 Frs |
| • Ateliers sportifs | 18.000 Frs |

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 1998.

<u>ETAT</u> Attribution d'un poste FONJEP	45.000 Frs
Crédits d'intervention	40.000 Frs
<u>COMMUNE</u> Participation	65.000 Frs

10) -FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE : SUBVENTION MUNICIPALE.

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Adjointe au Maire, Exposant :

Suite à la liquidation judiciaire du Standard, un nouveau club de football a été créé prenant l'appellation « Football Club de Montataire ».

Ce nouveau club est administré par des bénévoles qui s'engagent à faire vivre le football à Montataire dans un esprit sportif d'équipe et de compétition,

Considérant qu'une convention est en cours d'élaboration pour fixer les positions et les compétences de chacun, Football Club de Montataire et Ville de Montataire,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

Considérant la demande de subvention présentée par l'association, qui couvre la saison sportive de Septembre 1997 à Juin 1998,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports,

Je vous propose l'attribution d'une subvention de 55.000 francs au Football Club de Montataire.

Monsieur CHAGNON : Qu'est-il advenu du déficit du Standard ?

Madame DESCHAMPS : La justice est saisie. En ce qui nous concerne, nous n'avons pas versé la subvention municipale.

Monsieur DEGRANDE : Combien d'équipes, le football club présentera ?

Madame DESCHAMPS : dix équipes.

Monsieur PEZZETTA : Quand sera signé la convention ?

Monsieur le Maire : Avant la fin de l'année 1998.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 55.000 francs au Football Club de Montataire, après signature de la convention susvisée.

Les crédits sont inscrits au compte : D.S.P. 2.23 251/65748.

11) - MAISON SOCIALE : DENOMINATION.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :

Que le local situé 09, rue Henri Barbusse loué à la S.A H.L.M. du Département de l'Oise, est destiné à accueillir,

D'une part une permanence hebdomadaire du Centre de Planification et d'Education Familiale de Creil,

Et d'autre part, des activités d'insertion sociale, en direction des familles fréquentant le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Ces deux activités étant à caractère social et familial, les Elus locaux souhaitent donner aux locaux, le nom d'une personnalité de Montataire, attachée à ces valeurs.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

La Commission Santé a proposé le nom de Madame Huberte D'HOKER, connue des Montatairiens pour son dévouement et sa disponibilité envers les familles et les femmes en particulier.

Huberte D'HOKER a été une pionnière du militantisme féminin avec l'Union des Femmes Françaises. Sa participation à la Résistance, pendant la seconde guerre mondiale reste, également, dans tous les esprits.

Enfin, elle a particulièrement dynamisé le bureau local du Secours Populaire Français, pendant ses années de retraitée active.

Elle est décédée récemment et laisse un souvenir marquant dans la vie de la Commune.

Considérant l'adéquation entre la nature des actions devant avoir lieu dans ce local et la personnalité de Madame Huberte D'HOKER,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de donner le nom de : **Maison Sociale Huberte D'HOKER**, aux locaux situés au 09, rue Henri Barbusse, ayant la destination ci-dessus énoncée.

12) - REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE ANIMATION.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 97 - 696 du 31 mai 1997 modifiant le décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 20 décembre 1991 précisant les modalités d'application du décret du 6 septembre 1991,

Considérant qu'aux termes du décret du 31 mai 1997 susvisé, pour l'application du régime indemnitaire de la filière animation, les corps de la fonction publique de l'Etat servant de référence sont les mêmes que ceux prévus pour la filière administrative,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

ARTICLE 1^{er} - A niveau de grade équivalent, les agents titulaires et stagiaires de la filière animation pourront percevoir, au plus, le même régime indemnitaire que les agents de la filière administrative tel qu'il est prévu par les délibérations en vigueur.
 Dans cette limite, les montants individuels seront librement fixés par arrêté.

ARTICLE 2 - Les équivalences de grades entre la filière animation et la filière administrative sont rappelées ci-après :

Filière animation :

a) cadre d'emplois des animateurs
 - animateur chef
 - animateur principal
 - animateur

b) cadre d'emplois des adjoints d'animation administratifs
 - adjoint d'animation principal
 - adjoint d'animation qualifié
 - adjoint d'animation

c) cadre d'emplois des agents d'animation
 - agent d'animation qualifié
 - agent d'animation

Filière administrative :

cadre d'emplois des rédacteurs
 - rédacteur chef
 - rédacteur principal
 - rédacteur

cadre d'emplois des adjoints administratifs
 adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 adjoint administratif

cadre d'emplois des agents administratifs
 agent administratif qualifié
 agent administratif

13) - TABLEAU DES EFFECTIFS N°2 DU PERSONNEL COMMUNAL.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Exposant :

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil de gestion du personnel performant, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} - Le tableau des effectifs n°2 remplace le tableau des effectifs n°1 adopté par la délibération du 27 Mars 1997.
 Le tableau des effectifs n°2 est arrêté au 31 Juillet 1997. Toute modification postérieure à cette date sera prise en compte dans le prochain tableau des effectifs.

ARTICLE 2 - Le tableau des effectifs n°2 est adopté selon la présentation et les modalités suivantes (voir tableau ci-joint) :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

15) - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1997.

Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Le Compte Administratif 1996 adopté par le Conseil Municipal du 12 Juin dernier, présentait un excédent de 3.061.399,40 francs après prise en compte des Restes à Réaliser, en Dépenses et en Recettes (l'excédent comptable s'élevait à 6.488.629,20 francs).

Cet excédent a été affecté au Budget Primitif 1997 pour 1.000.000 francs et en Décision Modificative pour 1.558.000 francs afin de résorber la dette en garantie d'emprunt de la SEMIMO, ce qui laisse un disponible réel de 503.399,40 francs à affecter au Budget Supplémentaire 1997.

Les propositions de crédits à inscrire au Budget Supplémentaire sont, soit des propositions nouvelles, soit des réajustements, conformément au document détaillé ci-joint.

Il s'agit pour l'essentiel :

I - EN DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

a) Du solde 1996 du Contingent d'Aide Sociale qui s'élève à 980.876 francs soit + 302.000 francs.

b) De réajustement de crédits sur des actions C.D.U. : Mémoires vives ouvrières et musicolor → + 90.000 francs. Le coût réel de ces opérations est de 51.000 francs les recettes obtenues s'élevant à 39.000 francs.

c) Semaines Régionales de l'Environnement : Il est proposé d'inscrire sur un compte spécifique « Environnement » 25.000 francs en dépenses et 10.000 francs en recettes, afin de faciliter la gestion et le suivi de cette action.

II - EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

a) De la compensation de Taxe Professionnelle : concernant les entreprises situées en Zone de Redynamisation Urbaine et en Zone Franche pour un montant de 137.605 francs.

b) De l'indemnité versée par l'assurance : concernant le sinistre subi par le véhicule de Monsieur le Maire.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

Les autres recettes concernent essentiellement des réajustements par rapport au Budget Primitif 1997 (actions CDU - compensation TP Chausson - DSU, etc....).

III - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

a) Achat d'un nouveau véhicule : suite au sinistre précité.

b) Service Informatique :

Le report rectifié se justifie par le fait que les crédits formation n'avaient pas été engagés en fin d'année et que cela a entraîné une mauvaise évaluation du disponible.

Nous tenons cependant à souligner que les crédits affectés à ce poste ont été strictement respectés, le montant des marchés étant même légèrement plus bas que les prévisions budgétaires.

Par ailleurs, la pose d'un onduleur afin d'éviter les dégâts dus aux coupures de courant (y compris les micro-coupures) est strictement nécessaire, ainsi qu'un antivirus.

c) Etudes :

Ce report rectifié en moins concerne des études auparavant réglées en section d'investissement (on retrouve une somme en section de Fonctionnement en compensation → études Coulon/Demagnez).

En effet, seules les études de réalisation peuvent y être inscrites, comme c'est le cas pour l'étude qui va être lancée pour l'opération « Plate-Forme des Services Publics » proposée pour une somme de 15.000 francs.

IV - EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

On retrouve ici, la subvention en annuités qui nous est versée par le Conseil Général pour l'Ecole Joliot Curie, que nous avons omis d'inscrire au Budget Primitif 1997, pour une somme de 183.000 francs.

V - TRANSPOSITION DE COMPTES D'INVESTISSEMENT EN M.12 en COMPTE DE FONCTIONNEMENT en M.14

Dépenses

Approvisionnements 118.800 F

→ compte 32 stocks en M12

→ « 60 achats en M14

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

Subvention versée à l'O.P.A.C. 500.000 F → compte 13 en M12
→ compte 65 en M14

Recettes

Remboursement par la Compagnie Générale d'Entreprise de Chauffage 300.000 F.
(trop perçu sur le remplacement des chaudières)
→ compte 21 en M12
→ compte 77 en M14

En conclusion, je vous propose d'approuver le projet de Budget Supplémentaire 1997, résumé dans les tableaux ci-annexés, qui constate un excédent de 155.276,40 francs à inscrire en dépenses imprévues.

Monsieur PEZZETTA : On devrait disposer d'un tableau qui donne la provenance des restes à réaliser. De plus, je souligne que nous n'avons pas eu, depuis longtemps, l'état de suivi des crédits votés.

Monsieur BROCHOT : Vous avez voté le Compte Administratif 1996, le 12 Juin qui détermine les restes à réaliser.
Nous vous transmettrons le suivi des crédits 1997.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : 22 VOIX POUR 5 ABSTENTIONS (Mme RUBY - MM. PEZZETTA -
DEGRANDE - CHAGNON - MERCIER).

16) - SUBVENTIONS MUNICIPALES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION ADOPTEE LE 27 MARS 1997.

Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Que par délibération du 27 mars 1997 le conseil municipal avait décidé d'attribuer :

- une subvention de 4.100 F au Syndicat CGT des Communaux,
- une subvention de 1.200 F au syndicat local des retraités des métaux CGT de la région creilloise.

Que par courrier du 4 juin 1997 Monsieur le Sous-Préfet de Senlis nous précisait que selon la jurisprudence actuelle, l'octroi de subventions par des collectivités locales ne peut se faire qu'au profit d'actions précises, présentant un intérêt local et non à des organisations syndicales ou politiques sous prétexte qu'elles exercent par ailleurs des activités en faveur des habitants de ces mêmes collectivités,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

Qu'il invitait le conseil municipal à rapporter cette délibération du 27 mars 1997,

Que nous avons pris bonne note de cette observation et avons émis un titre de recette afin de récupérer les sommes allouées à ces associations.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retirer du tableau des subventions, annexé à la délibération du 27 Mars 1997, les subventions attribuées respectivement au syndicat C.G.T. des Communaux et au Syndicat local des retraités des métaux C.G.T. de la région creilloise.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTÉ à l'unanimité le retrait de la subvention allouée au Syndicat C.G.T., ainsi que celle allouée au Syndicat Local des Retraités des Métaux C.G.T. de la Région Creilloise.

17) - ADMISSION EN NON-VALEUR.

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que le Receveur Municipal nous a transmis un état des produits irrécouvrables,

Que ces produits correspondent à des impayés de restauration scolaire essentiellement, pour un montant de 3.822,60 Frs (années 1990-1993-1994-1995),

Considérant qu'ils ont fait l'objet de poursuites infructueuses (liquidation judiciaire, décès, sommes modiques),

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la non valeur de ces produits,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de mettre en non-valeur ces produits, pour un montant de 3.822,60 frs.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 1997 - compte 01-654.

18) - CITES LOUIS BLANC ET MERTIAN : REPRISE DES RESEAUX EAUX USEES - APPROBATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Le District Urbain de l'Agglomération Creilloise (D.U.A.C) réalise les travaux d'assainissement dans les cités Louis Blanc et Mertian à compter de mi-October.

Ceux-ci comprennent la mise en place d'une canalisation principale sous chaque voirie.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

Chaque propriétaire devra ensuite se brancher sur cette artère.

Il devra donc payer au D.U.A.C le branchement arrêté par délibération à 4.500 Frs.

Il devra ensuite exécuter les travaux intérieurs à sa propriété pour raccorder chaque équipement sanitaire.

Ceux-ci, après visite sur place, ont été estimés à 9.000 Frs T.T.C environ.

Ce sont donc 13.500 Frs TTC que devront déboursier les habitants pour raccorder leur propriété :

L'Agence de l'Eau Seine Normandie peut aider la Commune sous les formes suivantes :

- 1) Subvention de 40 % du montant des travaux intérieurs T.T.C : soit 3.600 Frs par propriétaire
- 2) Emprunt à 0 % (jusqu'à 12 ans) sur 20 % du montant : soit 1.800 Frs par propriétaire.

La collectivité percevra elle-même les aides et assurera la répartition entre les particuliers.

L'opération intéresse les cités Louis Blanc et Mertian et regroupe donc 100 habitations.

La subvention de l'Agence de l'eau représenterait donc 360.000 Frs et l'emprunt 180.000 Frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) APPROUVE à l'unanimité** le dossier tel que présenté,
- 2) SOLLICITE à l'unanimité** de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention et un prêt, afin de financer cette opération,
- 3) DEMANDE à l'unanimité** l'autorisation d'effectuer les travaux avant les arrêtés attributifs de subvention ou de prêt,
- 4) AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

**19a) - PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS -
EXERCICE BUDGETAIRE 1998 : GROUPE SCOLAIRE M. BAMBIER -
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'OISE.**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Le groupe scolaire Maurice Bambier est en cours de construction.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

A ce jour, les travaux de « couvert » sont achevés. Le « clos » doit être effectif fin Octobre.

La ville de Montataire a reçu un accord de subvention du Conseil Général de l'Oise de 4.000.000 Frs sur 3 ans.

En 1996, 500.000 Frs ont été ouverts sur le budget du Conseil Général.

En 1997, nous avons reçu un arrêté pour un montant de 2.000.000 Frs.

Pour 1998, nous demandons au Conseil Général de l'Oise de nous subventionner à hauteur de 1.500.000 Frs conformément aux accords passés.

Le dossier technique a déjà été instruit et la dépense subventionnable globale a été arrêtée par le Conseil Général de l'Oise à 13.333.333 Frs hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 26 Septembre 1997,

DEMANDE à l'unanimité, au Conseil Général de l'Oise, l'obtention de la subvention restant à verser soit 1.500.000 Frs sur le budget 1998.

Les travaux de construction étant globalement engagés, il est également demandé au Conseil Général de l'Oise l'autorisation de continuer la construction avant la date de l'arrêté attributif de subvention.

19b) - PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS - EXERCICE BUDGETAIRE 1998 : RENOVATION DU PONT A. CROIZAT - DEMANDE DESUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'OISE ET A L'ETAT.

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Enjambant le Thérain à hauteur de la Place Auguste Génie, cet ouvrage dessert la plaine industrielle située entre Thiverny et Montataire.

HEIDELBERG, AKZO NOBEL, ..., les expéditions comme les approvisionnements de ces industries en pleine expansion débouchent sur la route départementale n° 123 par cet ouvrage.

Un grand nombre de transporteurs desservant les industries de la Vallée du Thérain en amont de Montataire sont utilisateurs de ce passage.

Les transports de voyageurs du service de transport en commun de l'agglomération creilloise sont également tributaires de ce pont.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

Or, la cellule départementale des ouvrages d'art nous a remis, à la demande de Monsieur Le Maire, voilà déjà deux ans un rapport alarmant sur l'état de cet ouvrage.

Nous avons déjà du prendre un arrêté restreignant la circulation (3,5 T.) sur une voie particulièrement utilisée comme il est dit précédemment.

Deux solutions sont proposées :

L'une, rénovant l'ouvrage existant, imposerait de maintenir une restriction de tonnage après les travaux.

L'autre, reconstruisant l'ouvrage, permettrait aux industriels de pouvoir à nouveau utiliser le pont dans des conditions optimales.

Ne pas rajouter d'obstacles au développement de l'emploi dans l'Oise et dans le bassin creillois, nous invite à envisager la seconde solution.

Celle-ci s'élève à 1.450.000 Frs hors taxes, compris maîtrise d'œuvre.

Tel est l'avis de la Commission Travaux du 26 Septembre 1997.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments qui dépassent largement le cadre de Montataire,

Au regard du dossier de la cellule départementale des ouvrages d'art,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DEMANDE à l'unanimité, à l'ETAT et au Conseil Général de l'Oise, de participer au financement de ces travaux en octroyant les subventions aux taux en vigueur pour ce genre d'opération.

**19c) - PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS -
EXERCICE BUDGETAIRE 1998 : EGLISE NOTRE DAME - 3ème TRANCHE
DE TRAVAUX AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - DEMANDE
DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'OISE ET A L'ETAT.**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

L'église Notre-Dame fait l'objet d'une réhabilitation importante depuis plusieurs années.

Le programme des travaux a été établi par la Direction Régionale des Affaires Culturelles en lien avec les Architectes des Bâtiments de France.

Le financement de cette opération est conjoint Etat / Conseil Général de l'Oise / Ville de Montataire.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

La couverture a été reprise, des travaux d'étanchéité ont été réalisés pour protéger le bâtiment.

Une tranche de reprise de vitraux a été réalisée en 1996.

Une seconde doit l'être en cette fin d'année, ainsi que le renforcement du beffroi.

La Commission Travaux propose que la dernière tranche de vitraux soit entreprise en 1998 dans les mêmes conditions financières que les précédentes.

Les travaux sont estimés en reprise, protection et maîtrise d'œuvre à 300.000 Frs T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE à l'unanimité, l'Etat et le Conseil Général de l'Oise pour l'obtention de subvention aux taux respectifs de 50 % et 22,5 % du hors taxes pour cette tranche 1998, qui comprend le vitrail d'entrée et ceux de la chapelle absidiale.

19d) - POLE D'ACTIVITES ARTISANALES ET DE PETITES INDUSTRIES DU VIGNOLLE - AMENAGEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'OISE ET AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL.

Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant

En 1997, dans le cadre du projet de réindustrialisation du site Chausson, la Commune de Montataire a acquis les parkings nord dit « Le Vignolle ».

En complémentarité, avec le projet de village industriel du site Chausson proprement dit, acquis par le District Urbain de l'Agglomération Creilloise, un schéma d'intention d'aménagement des parkings « Le Vignolle » a été élaboré en retenant les principes de base suivants :

→ Le parking le Vignolle doit être aménagé en zone d'activités artisanales et de petites industries en cohérence et en offre complémentaire à celle du village industriel "Chausson".

→ L'aménagement, la commercialisation de la nouvelle zone d'activités doit s'inscrire dans le cadre des nouveaux statuts du District Urbain de l'Agglomération Creilloise, même si l'acquisition du parking et les travaux sont en maîtrise d'ouvrage Mairie de Montataire.

→ La cohérence de la nouvelle zone tiendra compte du schéma de développement économique conduit par le GEP des Vallées Bréthoise.

→ L'aménagement s'inscrira dans le projet d'urbanisation de Montataire, ce qui exclut toutes activités de grandes ou moyennes surfaces alimentaires.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

Afin de compléter et valider ce schéma d'intention, une étude d'aménagement a été confiée à l'agence d'urbanisme Oise la Vallée. Un groupe de travail élargi aux acteurs économiques locaux a été constitué pour suivre et enrichir cette étude.

A ce jour le plan de financement prévisionnel de cet aménagement est le suivant :

Dépenses hors taxes :

* Etude	74.000 F.
* Acquisition foncière	2.072.000 F.
* Frais d'actes	30.000 F.
* Travaux	6.343.000 F.

Soit un total de dépenses de 8.519.000 F. réparties sur les années 1997 à 2001 (1997 : phase d'acquisition - 1998 à 2001 : phase d'aménagement et viabilisation).

Recettes

* **Région** : Fonds de Développement Local - Acquisition foncières. Arrêté de subvention du 27 Mai 1997 : 820.000 F.

* **Région** : Fonds de Développement Local - Etude. Décision de subvention du 22 Avril 1997 : 37.000 F.

* **Crédits Européens RESIDER** : 470.000 F. sollicités au titre de l'acquisition et de l'aménagement. En cours de décision d'attribution.

Le déficit de l'opération d'aménagement et de viabilisation (hors foncier et études) serait de :

- Dépenses :	6.343.000 F.
- Cessions foncières :	4.480.000 F.
- Résider :	349.500 F. (partie du financement de 470.000 F.).

= Déficit d'opération : 1.513.500 F. pour les années 1998 à 2001.

Afin que ce déficit important ne soit pas supporté par le seul budget communal, il vous est proposé de solliciter :

1°) du Conseil Général de l'Oise une subvention calculée sur la base d'un taux de 20 % du déficit d'opération, soit 302.700 F. pour les années 1998 à 2001, dont 75.756 F. au titre de l'année 1998.

2°) du Fonds de Développement Local conformément à l'objectif 3, du projet de territoire du G.E.P. des Vallées Bréthoise, une subvention calculée sur la base d'un taux de 30 % du déficit d'opération, soit 454.050 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

SOLLICITE à l'unanimité :

1*) du Conseil Général de l'Oise une subvention calculée sur la base d'un taux de 20 % du déficit d'opération, soit 302.700 F. pour les années 1998 à 2001, dont 75.756 F. au titre de l'année 1998.

2*) du Fonds de Développement Local conformément à l'objectif 3, du projet de territoire du G.E.P. des Vallées Bréthoise, une subvention calculée sur la base d'un taux de 30 % du déficit d'opération, soit 454.050 F.

19e) - PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS - EXERCICE BUDGETAIRE 1998 : CENTRE DE LOISIRS PIERRE LEGRAND - CONSTRUCTION SALLE D'ACTIVITES ET DORTOIR : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL.

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, EXPOSANT ::

La fréquentation du centre de loisirs a encore augmenté cette année.

Cet été, cela a posé, à plusieurs reprises, des problèmes d'espaces.

D'ailleurs, déjà une antenne du centre « maternelle » du Petit Château accueille les tout petits à l'école Henri Wallon.

Ce sont donc une centaine d'enfants qui sont accueillis en centre « maternelle » dans des conditions difficiles : manque d'espaces d'activités, manque de dortoir adapté à cette classe d'âge (chaque après-midi, près de la moitié d'entre eux, ont besoin de repos).

La Commission Enfance/Centre de Loisirs souhaite donc que des surfaces supplémentaires soient mises à disposition du centre.

Dortoir, salle d'activités, blocs sanitaires et de service, 175 m² sont nécessaires.

Les bâtiments devront s'inscrire sur les terrains du centre et reprendront l'architecture des pavillons existants qui avait en son temps été approuvée par l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.).

Le montant de l'opération est estimé à 1.500.000 Frs TTC dont 200.000 Frs T.T.C de mobilier.

La construction de nouveau bâtiment s'inscrit dans l'objectif 1 du programme triennal du Fonds de Développement Local du G.E.P. des Vallées Bréthoise, à savoir, assurer le développement du territoire par un choix d'équilibre démographique.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

Richard Sabate

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 1997

1°) D'APPROUVER le plan de financement de cette opération :

Dépenses TTC :	→ 1.500.000 francs.
Recettes :	→ 580.000 francs, arrêté de subvention du 17 Décembre 1993.
* Etat :	→ 248.000 francs, soit 20 % du coût hors taxes.
* F.D.L. :	→ 672.000 francs à financer par emprunt ou autofinancement.
* Mairie de Montataire :	

2°) DE SOLLICITER Du Fonds de Développement Local une subvention de 248.000 francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le projet de construction d'une salle d'activités / dortoir au Centre de Loisirs Pierre LEGRAND, le plan de financement s'y rapportant et sollicite du Fonds de Développement Local une subvention au taux de 20 % du montant hors taxe des travaux.

20a) - SENTE DES CHERES VIGNES : ACQUISITION DES PARCELLES AK 519-523-527-530 A MONSIEUR POGNEAU

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, Exposant :

Considérant qu'il existe à Montataire, prolongeant la cité Jules Guesde, une sente dite « sente des Chères Vignes », laquelle, d'une largeur d'environ 1,30m, dessert des terrains, bâtis et non bâtis,

Considérant que pour accéder plus facilement à ces terrains, cette sente a dans les faits, été élargie, empiétant en conséquence de part et d'autre sur les propriétés privées et que cette situation n'a jamais été concrétisée légalement (la sente reste dans sa quasi totalité propriété privée des riverains, ce qui entraîne une situation ambiguë à de nombreux points de vue),

Considérant que dans l'intérêt des riverains, il est nécessaire de transformer cette sente en véritable voirie par la mise en place de l'ensemble des réseaux et la réalisation d'un enrobé,

Que pour réaliser cette opération, la ville a proposé à l'ensemble des personnes concernées, le rachat au franc symbolique de la partie de leur terrain, intégrés de fait à cette sente,

Considérant qu'une promesse de vente a été envoyée à Monsieur POGNEAU Dominique pour les parcelles AK 519-523-527-530 représentant 101 m2,